



Etat- Ministère de la Justice – Département immobilier de Nancy

ETUDE DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAVERNE



PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE Partie 1

Tome 1 : Dossier de site

Tome 2 : Programme Fonctionnel

Version n° 1 – Février 2026

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
1.1	COMPOSITION DU PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE	4
2	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION.....	6
2.1	ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	6
2.2	CONTEXTE DE L'OPERATION.....	6
2.3	ENJEUX DE L'OPERATION	9
2.3.1	Les enjeux fonctionnels, techniques et opérationnels.....	9
2.3.2	Les enjeux économiques :	9
2.3.3	Enjeux environnementaux :	10
2.3.4	Renforcement des performances énergétiques :.....	10
2.3.5	Nouvelle circulaire N° 6392-SG du 8 février 2023	10
2.3.6	Exploitation et maintenance.....	11
2.3.7	Rappel des textes réglementaires.....	12
3	DOSSIER DE SITE	13
3.1	PRESENTATION DU SITE ET DU BATIMENT	13
3.1.1	Le Tribunal Judiciaire de Saverne.....	13
3.1.2	Historique du Tribunal Judiciaire de Saverne	14
3.1.3	Localisation du site d'implantation	15
3.1.4	Caractéristiques principales du site d'implantation	18
3.1.5	Contraintes urbaines.....	20
3.1.6	Travaux et diagnostics réalisés à ce jour.....	26
3.2	EXIGENCES TECHNIQUES	29
3.2.1	Exigences liées à la nature particulière de l'opération :.....	29
3.2.2	Réglementation Incendie	29
3.2.3	Contraintes d'accès – accessibilité PMR	29
3.2.4	Exigences d'hygiène	30
3.3	ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX	31
3.3.1	Recensement des principales contraintes	31
3.3.2	Risques	31
3.3.3	Contraintes liées à l'environnement du site	34
3.3.4	Topographie	36
3.3.5	Géologie	37
4	ETAT DES LIEUX DES BATIMENTS	38
4.1	BATIMENT TRIBUNAL JUDICIAIRE.....	38
4.1.1	Descriptif architectural du bâtiment du Tribunal Judiciaire	38
4.1.2	Reportage photographique des extérieurs.....	39
4.1.3	Reportage photographique des intérieurs du Tribunal Judiciaire.....	41
4.1.4	Plans et occupation fonctionnelle des niveaux.....	48
4.1.5	Surfaces du bâtiment du Tribunal Judiciaire	54
4.1.6	Diagnostic visuel sommaire du Tribunal Judiciaire	57
4.1.7	Atouts et faiblesses du bâtiment du Tribunal Judiciaire	59
5	ORIENTATIONS VALIDES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	60
6.1	LE SCENARIO RETENU	60
6.1.1	Les principes retenus du scénario	60
6.2	LES SCHEMAS DU SCENARIO RETENU	61
6.2.1	Niveau rez-de-jardin.....	61
6.2.2	Niveau Rez de chaussée.....	64
6.2.3	Diagnostic structure effectué par la société AKILA Ingénierie	66
6.2.4	Niveau 1 ^{er} étage.....	70

6.2.5	Surfaces et locaux aménageables pour une extension dans les combles.....	71
6.2.6	Aménagement des combles avec les locaux tertiaires :	75
7	FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE.....	76
7.1	LES QUATRE ZONES D'UN TRIBUNAL JUDICIAIRE.....	76
7.1.2	Organisation des circulations.....	77
7.2	SCHEMA FONCTIONNEL GENERAL DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	79
7.2.1	Légende et schéma d'ensemble	79
7.3	COHERENCE DE LA DECOMPOSITION FONCTIONNELLE PAR ESPACES	80
7.3.1	Les Espaces Publics en libre accès :	80
7.3.2	Les espaces tertiaires :	80
7.3.3	Les espaces de services et de logistique :	81
7.3.4	Les espaces sécurisés :	81
7.3.5	Les espaces extérieurs :	81
7.3.6	Les relations spatiales demandées	82
8	ELEMENTS DE PROGRAMME POUR LE TRIBUNAL JUDICIAIRE.....	83
8.1	LE SAUJ	83
8.1.1	Tableau des surfaces des locaux.....	83
8.1.2	Le SAUJ.....	83
8.2	LA SALLE DES PAS PERDUS, LE POSTE CENTRAL DE SECURITE, LA SALLE D'AUDIENCE PENALE ET ANNEXES 86	
8.2.1	Tableau des surfaces des locaux.....	86
8.3	LES ESPACES TERTIAIRES.....	91
8.3.1	Tableau des surfaces des locaux concernés.....	91
8.3.2	Les principes de sureté	93
8.4	LES LOCAUX SECURISES.....	94
8.4.1	Tableau des surfaces des locaux.....	94
8.5	CONTRAINTES ET EXIGENCES OPERATIONNELLES	95
8.5.1	Cout des travaux :	95
8.6	PHASAGE DE L'OPERATION.....	96
8.6.1	Phase 1	96
8.6.2	Phases 2 et 3.....	97
8.6.3	Phase 4.....	97
8.6.4	Phases 5 et 6.....	98
8.7	GLOSSAIRE.....	99

1 PREAMBULE

1.1 Composition du programme technique détaillé

Ce document fait partie du Programme Technique Détaillé (PTD) pour l'opération de réaménagement de locaux au Tribunal Judiciaire de Saverne.

Le Programme Technique Détaillé est composé de 4 tomes :

- **Tomes 1 et 2 : Préambule – Présentation de l'opération - Dossier de site et Programme Fonctionnel**
 - **Présente le contexte de l'opération,**
 - **Fixe les objectifs fondamentaux de l'opération,**
 - **Présente les informations générales concernant le site de l'opération,**
 - **Décrit le bâtiment existant avec des plans et un tableau des surfaces, le diagnostic technique visuel du bâti et les diagnostics réalisés,**
 - **Le reportage photographique des extérieurs et des intérieurs du bâtiment,**
 - **Donne les orientations d'aménagement avec le scénario retenu et les contraintes du projet.**
 - **Décrit le futur fonctionnement des services du TJ : les 4 zones objectifs organisationnels, qualitatifs et d'usage par espace,**
 - **Phasage de l'opération.**
- **Tome 3 : Programme technique**
 - Décrit les recommandations, les prescriptions, permettant de fixer le niveau de performance technique requis,
 - Décline les performances à atteindre pour chaque espace fonctionnel type concernant les différents corps d'état de construction et arrête une liste des principaux équipements,
- **Tome 4 : Fiches par local concerné par l'opération**

Les différents tomes composant le programme technique détaillé de l'opération se complètent et sont indissociables les uns des autres.

Définition des termes et abréviations employés :

Surface Utile (S.U.)	Surface égale à la somme des surfaces intérieures des locaux correspondant aux activités définies au programme. Elle ne prend pas en compte les circulations verticales et horizontales (hors hall d'accueil), les paliers d'étage, les locaux techniques dédiés au fonctionnement de l'immeuble, l'encombrement de la construction (surface au sol des murs, voiles, cloisons, gaines techniques, ...)
Surface Dans Œuvre (S.D.O.)	La Surface Dans Œuvre est égale à la Surface Utile à laquelle on rajoute les surfaces de circulations horizontales et verticales, les surfaces des gaines et locaux techniques et les surfaces au sol du cloisonnement.
Surface de Plancher (SDP)	La surface de plancher de la construction est définie comme étant [...] égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction : 1. Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ; 2. Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ; 3. Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ; 4. Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ; 5. Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ; 6. Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ; 7. Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ; 8. D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.
SAUJ	Service d'Accueil Unique du Justiciable
SPP	Salles des Pas Perdus
TJ	Tribunal Judiciaire
TPE	Tribunal pour Enfants
JAF	Juge des Affaires Familiales
RCS	Registre du Commerce et des Sociétés
CPH	Conseil de Prud'homme
LF	Livre Foncier
TTR	Traitement en Temps Réel (des procédures)

2 PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

2.1 Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage

MAITRE D'OUVRAGE	
	Ministère de la Justice Délégation interrégionale Grand Est Département de l'Immobilier de Nancy 20 Boulevard de la Mothe CS 70005 54 002 NANCY Cedex 03 54 95 31 52
PROGRAMMISTE	
	SAMOP SAS Société d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Pluri disciplinaire Les Templiers – Bât Omer – 950 Route des Colles – BP 13 06901 SOPHIA ANTIPOLIS BIOT Cedex Cheffe de projet : annick.ruef@samop.fr

2.2 Contexte de l'opération

2.2.1.1 Les bâtiments concernés

Le Tribunal Judiciaire de Saverne, propriété de l'Etat, est situé au cœur du centre historique de Saverne dans le périmètre de protection des Monuments Historiques. Il est constitué de deux corps de bâtiments contigus et construits à deux périodes différentes et d'un ancien logement de concierge, situé dans un petit bâtiment adjacent au Tribunal Judiciaire, coté Est.

Le Tribunal Judiciaire, classé ERP de 4^{ème} catégorie de type W, L, est composé de 4 niveaux : un sous-sol, un rez-de-chaussée, un étage et des combles. Il est accessible au public au rez-de-chaussée et sur une partie de l'étage. Le petit bâtiment adjacent est composé de 3 niveaux un sous-sol, un rez-de-chaussée et un R+1 sous combles.

Entre 2011 et 2014, une restructuration du Tribunal Judiciaire a été réalisée sur l'ensemble des niveaux dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire.

L'objet de cette restructuration était de réaménager une grande partie des locaux après l'externalisation des services du Livre Foncier dans d'autres locaux où était déjà hébergé le CPH et à la mise aux normes sécurité et accessibilité (attestation HAND obtenue dans seconde opération en 2016).

=> Les services du Conseil de Prud'hommes et du Livre Foncier sont situés sur un autre site de Saverne, et ne sont pas concernés par cette opération.

2.2.1.2 Les difficultés rencontrées au sein du Tribunal Judiciaire

1/ Une saturation des espaces de travail du fait d'un **manque d'espace et de bureaux**.

En raison du renforcement des équipes et du manque de locaux, le partage des bureaux à 2 ou 3 agents est devenu la règle.

Les espaces de travail sont également occupés par des agents non titulaires, dont le recrutement s'est récemment développé et se développera encore dans les prochaines années.

Par ailleurs, la juridiction doit former des stagiaires institutionnels (auditeurs de justice, greffiers et directeur des services de greffe) qui sont présents durant plusieurs mois de l'année au sein de la juridiction. Ces personnes vacataires ont également besoin de bureaux pour être formées dans de bonnes conditions.

Le manque d'espace n'est, par ailleurs, pas propice au développement des projets de service. La juridiction souhaite, par exemple, créer un pôle TTR (Traitement en Temps Réel) permettant d'organiser l'assistance du magistrat de permanence et de réaliser les déferrements hors des bureaux des parquetiers pour répondre à un besoin de sécurité accru.

- Les surfaces des combles non aménagées et le logement vacant du gardien vont augmenter les surfaces utiles du Tribunal Judiciaire et potentiellement répondre aux besoins de bureaux supplémentaires et d'espaces publics plus spacieux.

Remarque : S'agissant de l'aménagement des combles en espaces de travail, un premier contact avec l'ABF a permis de confirmer qu'il était envisageable de créer des lucarnes traditionnelles sur la base de celles déjà existantes, notamment sur le versant arrière (côté parking des Rohan).

2/ **Le manque d'une salle d'audience** et d'une salle de réunion

La juridiction n'a plus de marge de manœuvre s'agissant de l'utilisation des salles d'audience/réunion, situées au rez-de-chaussée et elle est régulièrement en difficulté pour permettre aux partenaires de participer à la mission justice :

- **La Salle 5 Chantal ARENS** où se déroulent les audiences pénales et civiles (jauge 100 personnes),
- **La Salle 36** où se déroulent les audiences civiles et commerciales (jauge 50 personnes). Cette salle est modulable en salle de réunion ;
- **La salle 8 bibliothèque** est également utilisée en tant que salle d'audience (CRPC, audiences de cabinet JE), ou en tant que salle de réunion (capacité d'accueil 15 personnes) ou encore en tant que salle d'accueil pour les permanences des conciliateurs et des peines de stages.

Ces principales difficultés permettent d'identifier les attentes de la juridiction dans le cadre de ce projet d'agrandissement et de réorganisation des locaux.

Aussi, la juridiction a besoin de :

- Une salle d'audience supplémentaire mixte civile/pénale pouvant accueillir 50 personnes
La création de cette salle est à privilégier au rez-de-chaussée, afin de limiter la présence des justiciables à l'étage pour une raison de sûreté et afin de garantir une prise en charge efficace avant et après l'audience par le bureau de l'exécution des peines, par le bureau d'aide aux victimes...
- Une salle des délibérés jouxtant la salle d'audience supplémentaire.

3/ Les espaces sécurisés ne sont pas bien implantés dans le site du Tribunal Judiciaire, en particulier les geôles. L'emplacement de ces espaces sécurisés est à modifier.

4/ Concernant les **espaces d'accueil (le SAUJ)**, il faudrait modifier l'emplacement de l'accueil du SAUJ, ce qui permettrait d'ouvrir et d'aérer l'espace d'entrée et d'accueil, donnant ainsi, plus une fonctionnalité de Salle des Pas Perdus (SDPP) à cet espace.

- En sectorisant au mieux les espaces recevant du public, si possible au niveau du Rez-de-Chaussée, pour assurer la sûreté des personnels et du bâtiment, sans que cela ne demande de travaux trop conséquents.

5/ Pour **le service sensible du TPE**, le maintenir au RdC est une priorité. Son emplacement actuel est assez cohérent mais selon les besoins supplémentaires de 2 postes de travail et d'un espace d'attente isolé, les locaux semblent à première vue, trop étroits.

- Une réorganisation de ce pôle est à faire.

2.2.1.3 En résumé

En résumé, les priorités de réaménagements des locaux du Tribunal Judiciaire de Saverne pourraient être les suivantes :

- ⇒ Recréer des espaces sécurisés cohérents (salle attente gardée, défèrement, salle audience pénale...),
- ⇒ Créer une salle d'audience pénale supplémentaire au Rez-de-chaussée,
- ⇒ Réorganiser les espaces dédiés à l'accueil du public (SAUJ, SDPP,),
- ⇒ Réaménager le pôle du TPE,
- ⇒ Aménager des locaux tertiaires dans une partie des combles,
- ⇒ Réorganiser de manière plus fonctionnelle les autres services suivant les aménagements liés aux 5 premières priorités.

2.2.1.4 Un scénario retenu :

Une analyse des bâtiments existants et des besoins de la juridiction d'une part, suivie d'une étude de faisabilité comprenant plusieurs scénarios d'aménagement de ces espaces d'autre part, ont permis au maître d'ouvrage de retenir **un scénario d'aménagement** répondant aux difficultés et besoins de la juridiction évoqués ci-dessus.

Aussi, afin de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus, le scénario retenu, illustré schématiquement et détaillé propose les aménagements suivants :

- Création d'une 3^{ème} salle d'audience,
- Création de bureaux supplémentaires dans l'ancien logement du concierge et dans une partie des combles,
- Aménagement d'une nouvelle zone sécurisée,
- Modification du SAUJ pour agrandir la SDPP,
- Séparation des circuits des différents publics.

=> Ce scénario illustré est développé dans ce Tome 1 et 2 du Programme Fonctionnel.

2.3 Enjeux de l'opération

2.3.1 Les enjeux fonctionnels, techniques et opérationnels

2.3.1.1 Enjeux fonctionnels :

- Créer une 3^{ème} salle d'audience pénale au rez-de-chaussée,
- Aménager une nouvelle zone sécurisée, afin de séparer les circuits des détenus/ public. Agents,
- Aménager une partie des combles en locaux tertiaires,
- Réaménager le SAUJ en libérant l'espace actuel au profit de la SDPP.
- Respecter la nouvelle circulaire N° 6392/SG du 8 Février 2023, visant à optimiser les surfaces de bureaux/résidents,
- Garantir à tous les services des conditions de travail modernes et adaptées à leur fonctionnement et contraintes,
- Anticiper et prévoir les espaces adaptés aux évolutions des modes de travail, qu'ils soient individuels ou partagés, sur site ou à distance.

2.3.1.2 Enjeux techniques :

- Assurer le confort thermique du bâtiment à tous les étages,
- Prendre en compte le nouveau décret tertiaire ayant pour objectif de réduire la consommation énergétique,
- Sécurité incendie du bâtiment.

2.3.1.3 Enjeux opérationnels :

- **Réaliser les travaux par phases**, en réduisant l'impact du chantier car les travaux se feront en site occupé. L'enjeu de planning est également une préoccupation dans la mesure où la continuité de service au public doit être assurée tout au long du chantier.
- Des locaux modulaires pourront être mis en place, pour assurer la continuité des services, notamment ceux du SAUJ.

2.3.2 Les enjeux économiques :

Le Maître d'Ouvrage attache une importance particulière à la maîtrise économique du projet, tant au niveau de l'investissement que de l'exploitation future du bâtiment.

- Limiter au maximum les coûts de l'opération en rationalisant les espaces,
- Concevoir une organisation des espaces permettant de limiter les coûts de fonctionnement.

2.3.3 Enjeux environnementaux :

Le Maître d'Ouvrage, dans un souci de qualité et de confort de vie, souhaite intégrer une démarche environnementale.

Le bâtiment sera durable dans le temps et performant énergétiquement, sans pour autant multiplier les équipements techniques coûteux et compliquer à entretenir.

2.3.4 Renforcement des performances énergétiques :

Les collectivités territoriales, comme les acteurs privés et l'État, sont soumises à des obligations réglementaires concernant les bâtiments existants, qui découlent des lois et décrets successifs :

Le décret tertiaire paru au JO en Juillet 2019, imposant la réduction de consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m².

Les bâtiments de plus de 1 000 m² sont désormais soumis au dispositif "éco énergie tertiaire" décrit dans le décret tertiaire, qui fixe des obligations de réduction de la consommation d'énergie finale de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 ; il s'agit de la principale mesure prise dans ce domaine pour mettre notre pays sur la trajectoire de la neutralité carbone.

Pour un projet de restructuration et d'extension dans les combles d'un bâtiment existant, le maître d'œuvre recherchera à améliorer la performance énergétique du bâtiment selon l'état initial du bâti :

Liste non exhaustive :

Pour l'isolation du bâtiment, l'isolation des murs, toitures et planchers seront à effectuer en priorité, avant le remplacement des installations techniques, afin d'optimiser le dimensionnement de ces derniers.

L'objectif est d'atteindre une certaine résistance thermique pour chaque type de paroi opaque sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés. L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) serait à privilégier afin d'atteindre un bon niveau de performance thermique et de favoriser le confort des occupants.

➤ En cas d'impossibilité technique ou architecturale (bâtiments classés ou situés en périmètre de Monuments Historiques) **une isolation thermique par l'intérieur (ITI)** pourra être mise en œuvre.

2.3.5 Nouvelle circulaire N° 6392-SG du 8 février 2023

2.3.5.1 Contraintes de surfaces des futurs locaux

La **circulaire du 8/02/23 N° 6392/SG** vise à l'optimisation des surfaces des bureaux, par rapport au nombre de personnes ou de résidents pouvant être hébergés au regard de leur activité, avec la notion d'utilisateurs réguliers, internes et externes.

Dans la circulaire, le nombre de résidents d'un bâtiment se calcule à partir du nombre de travailleurs Equivalent Temps Plein (ETP) ramené au nombre d'ETP présents par application d'une décote correspondant au taux de nomadisme très marqué aujourd'hui, notamment avec le télétravail.

La nouvelle notion de surface de bureau aménageable (SBA) remplace la SUN.

Cette unité de mesure identifie uniquement les surfaces dédiées aux activités de bureau.

➤ La circulaire complète est en Annexes

2.3.6 Exploitation et maintenance

Le Maître d'ouvrage portera une attention particulière sur **les propositions d'optimisation de l'ouvrage**.

Cette optimisation sera notamment appréciée au regard :

- **Du bon dimensionnement de l'ouvrage, en particulier :**
 - *Optimisation des surfaces dans œuvre et du ratio SDO/SU*
 - *Optimisation des volumes créés,*
- **De la morphologie de l'ouvrage et de sa compacité, vis-à-vis :**
 - *Des coûts de construction,*
 - *Des dépenses d'exploitation et de maintenance,*
- **Des dispositions architecturales et techniques proposées, et en particulier de leurs incidences, sur :**
 - *Le coût de construction,*
 - *Les dépenses d'énergies,*
 - *Les dépenses de maintenance,*
- **Des délais de réalisation.**

Les axes forts attachés à la gestion du bâtiment et au maintien de son état sur le long terme sont :

- **Favoriser les choix de spatialisation :**
 - Apportant une **simplicité de fonctionnement et d'exploitation**, notamment en matière d'hygiène, de maintien du patrimoine en l'état, d'interventions ultérieures à faible gêne pour les personnels et le public, etc.,
 - Favorisant **la communication physique directe** entre les personnes et offrant des capacités et des moyens de communication efficaces et innovants, pour le public, les personnels,
 - Garantissant **une pérennité de l'équipement**, notamment grâce à des possibilités d'évolution ultérieure, d'adaptation, d'extension ou de changement d'usages...
- **Anticiper la qualité de l'architecture par le choix de matériaux et des méthodes de mise en œuvre,**
 - Qui présentent **une résistance au « vieillissement »**, tant en ce qui concerne l'apparence et l'aspect des matériaux que vis-à-vis des performances techniques indispensables à la qualité des conditions de soins et de prise en charge,
 - Qui présentent **une certaine disponibilité sur le marché** pour facilement avoir recours aux pièces de rechange en cas de nécessité,
 - Qui présentent **une certitude de maîtrise par des entreprises locales et régionales** pour favoriser l'emploi local du mieux que possible.

2.3.7 Rappel des textes réglementaires

Les différents documents ci-après (liste non exhaustive) s'appliquent (sauf dérogations expressément demandées) par le Maître d'œuvre et sont acceptées par le Maître d'Ouvrage, via le cas échéant le Contrôleur technique de l'opération.

Sont opposables aux maîtres d'œuvre, la réglementation relative à l'urbanisme, à l'hygiène et à la protection à l'encontre des nuisances et toute réglementation particulière au site dans lequel sera édifié l'ouvrage.

L'ensemble de la Réglementation française applicable aux bâtiments publics et au Code de la Commande publique, issue de l'Ordonnance N° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, qu'il s'agisse des Règles, textes, normes, DTU, règles et recommandations professionnelles, avis et agrément techniques, recommandations du CSTB et des organismes d'assurances, Codes, ... en vigueur à la date de la signature du marché et susceptibles de régir l'opération de construction.

Le projet doit être conforme aux prescriptions des textes réglementaires et techniques nationaux et européens en vigueur au moment de la réalisation. Notamment, et sans être exhaustif, il devra répondre aux exigences :

- Code de l'urbanisme,
- Code de la construction et de l'habitation,
- Code de l'environnement,
- Code de la santé,
- Code des marchés publics (CMP), notamment l'ensemble des fascicules du cahier des Clauses Techniques Générales (CGTG) suivant la dernière parution au journal officiel
- Lois, décrets, règlements en vigueur,
- Directives et règlements européens
- Arrêtés municipaux et des textes locaux,
- Normes homologuées en vigueur applicables à l'opération,
- Règlement sanitaire départemental.

Cette liste n'est pas limitative. Il faudra notamment prendre en compte l'avis de la commission de sécurité. En cas de contradiction entre certaines prescriptions issues des différents documents réglementaires, il conviendra de retenir la plus contraignante.

Le concepteur signalera systématiquement au maître d'ouvrage, ces éventuelles contradictions relevées ainsi que les solutions adoptées. Les solutions retenues seront soumises à l'accord préalable du maître d'ouvrage. Il s'assurera également que les ouvrages de référence consultés correspondent bien à la dernière mise à jour.

2.3.7.1 Règles relatives aux matériaux et matériels

Tous les matériaux mis en œuvre et tous les matériels utilisés devront avoir fait l'objet d'un agrément selon les normes et règles européennes en vigueur.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels ne peuvent être admis que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). Cet avis technique ne devra comporter aucune réserve ou avis défavorable. De plus les matériaux seront utilisés et mis en œuvre conformément aux directives et recommandations figurant dans l'avis technique.

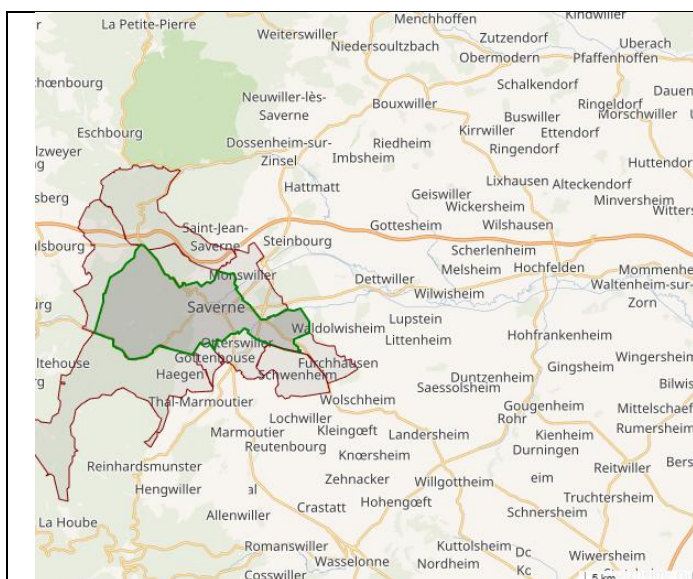
3 DOSSIER DE SITE

3.1 Présentation du site et du bâtiment

3.1.1 Le Tribunal Judiciaire de Saverne

Le Tribunal Judiciaire de Saverne est une juridiction de première instance dépendant de la Cour d'Appel de Colmar, dont la compétence territoriale s'étend de l'Alsace Bossue (Sarre Union) jusqu'à la Vallée de la Bruche (Schirmeck).

Le ressort du Tribunal Judiciaire de Saverne recouvre approximativement 40% du territoire du Bas-Rhin.



Saverne est situé en limite ouest du département
du Bas-Rhin.



Zone territoriale du TJ de Savene dans le
département
(source Wikipédia)

3.1.2 Historique du Tribunal Judiciaire de Saverne

Source Wikipédia

L'existence d'une juridiction dans la ville de Saverne remonte au XV^{ème} siècle, à l'époque où en 1417, l'évêque Guillaume II de Diest choisit Saverne pour résidence et y installa la régence épiscopale.

Ce tribunal était une cour d'appel, auquel s'adressaient en 2^{ème} instance 10 offices, nombre de villes et corporations, et qui n'avaient au-dessus de lui que la Chambre Impériale, puis le Conseil souverain d'Alsace en tant qu'instance suprême.

En l'an 1579, Jean IV de Manderscheit-Blankenstein a édicté des dispositions sur la procédure juridictionnelle.

La procédure était devenue indispensable en raison de litiges complexes. Le nombre des juges et des avocats admis a changé avec le temps. Leur présence à Saverne a contribué à l'élévation du niveau intellectuel et même à l'amélioration matérielle.

Le siège de la juridiction était tout d'abord l'Oberhof, c'est-à-dire le bâtiment se trouvant actuellement directement derrière l'église (Oberkirche). En 1617, sous Léopold Guillaume d'Autriche, le tribunal fut transféré au fossé communal inférieur (la maison Fuchs).

En 1738, le cardinal Armand Gaston de Rohan fit édifier le bâtiment actuel sur le rempart de la ville. Le bâtiment accolé du tribunal cantonal (aujourd'hui le tribunal d'instance) ne sera construit que bien plus tard, en 1899.

Les juridictions féodales furent supprimées à l'époque révolutionnaire et la loi des 16-24 août 1790 avait prévu l'existence d'un seul tribunal civil par district. Saverne n'était alors plus qu'un chef-lieu de canton du district de Haguenau. La question du siège du tribunal de district se posa donc entre les villes de Saverne et Haguenau.

Les représentants de la ville de Saverne, où résidait déjà tout le monde judiciaire issu de l'ancien conseil de régence firent valoir les avantages de Saverne du fait de sa situation géographique et de son passé judiciaire.

La constitution de l'an III (Directoire) ne laissa subsister (article 216) qu'un seul tribunal civil par département.

Toutefois, par décret du 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795) fut rétabli à Saverne un tribunal correctionnel compétent pour le jugement des délits.

La réforme administrative napoléonienne sous le Consulat avait prévu de rétablir les tribunaux civils.

Le 17 février 1800, Saverne redevint le siège d'un tribunal civil de 6^e classe (comprenant 1 président, 2 juges, 2 juges suppléants, 1 commissaire du gouvernement – appelé procureur impérial à partir de 1804).

Le Bas-Rhin comportait alors 4 tribunaux civils : Strasbourg – Sélestat – Wissembourg – Saverne. La loi organique du 14 juillet 1871 modifia la carte judiciaire des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Dans le Bas-Rhin n'allèrent subsister que deux tribunaux civils. Il a été envisagé de ne laisser un tribunal civil qu'à Strasbourg et à Sélestat.

Une requête fut adressée au chancelier de l'Empire allemand dans le but d'assurer le maintien à Saverne d'un tribunal de 2^e instance. En 1871, un tribunal régional fut maintenu à Saverne.

En 1958 eut lieu une réforme de la carte judiciaire. Il fut envisagé dans l'intérêt des justiciables de Sarrebourg de rétablir le tribunal de Saverne dans son ressort d'avant-guerre mais en définitive, la solution de l'ordonnance de 1945 fut maintenue, celle de rattacher Sarrebourg au tribunal de Metz et les cantons de Drulingen et Sarre-Union au ressort de Saverne.

En 1968, il a de nouveau été question de la suppression du Tribunal de Saverne.

Un projet de réforme judiciaire a suscité une levée de boucliers dans la région de Saverne et des interventions de la part du bâtonnier Lehnhart et du député Westphal jusqu'au 1^{er} ministre.

Finalement, le 21 Avril 1969, il a été décidé de ne prévoir aucune suppression de juridiction.

En 1989-1990 a été supprimée la maison d'arrêt de Saverne.

Dans la réforme mise en place par la Garde des Sceaux, Rachida Dati, l'existence du Tribunal de Saverne a été préservée.

3.1.3 Localisation du site d'implantation

3.1.3.1 La ville de Saverne

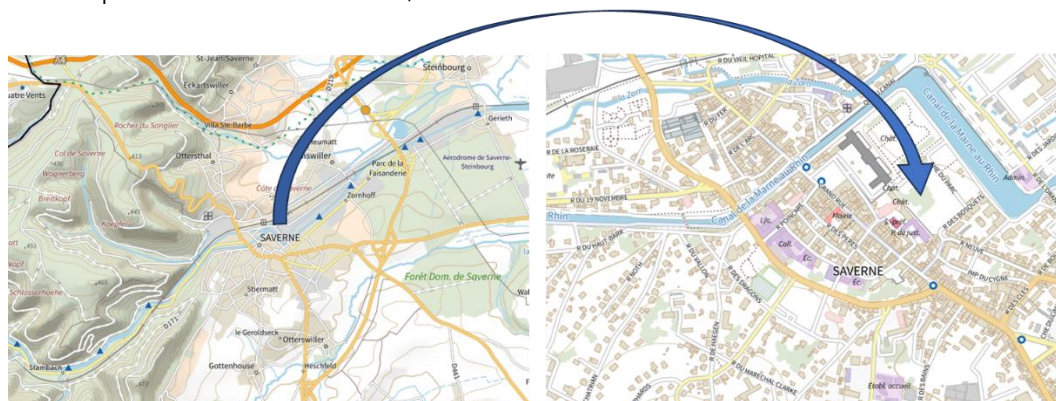
Saverne a une superficie de 26,01 km² avec une population de 11 425 habitants en 2025, la densité s'élevait à env. 440 habitants par km².

Saverne est une commune française située dans la circonscription administrative du Bas-Rhin et, depuis le 1^{er} janvier 2021, dans le territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace, en région Grand Est. Saverne se trouve à 33 km au nord-ouest de Strasbourg, 87 km au nord-est de Nancy, 96 km au sud-est de Metz et 368 km à l'est de Paris (distances à vol d'oiseau).

Saverne est catégorisée centre urbain intermédiaire, une agglomération intra-départementale regroupant 8 communes dont elle est ville-centre.

3.1.3.2 Implantation du Tribunal Judiciaire dans le tissu urbain

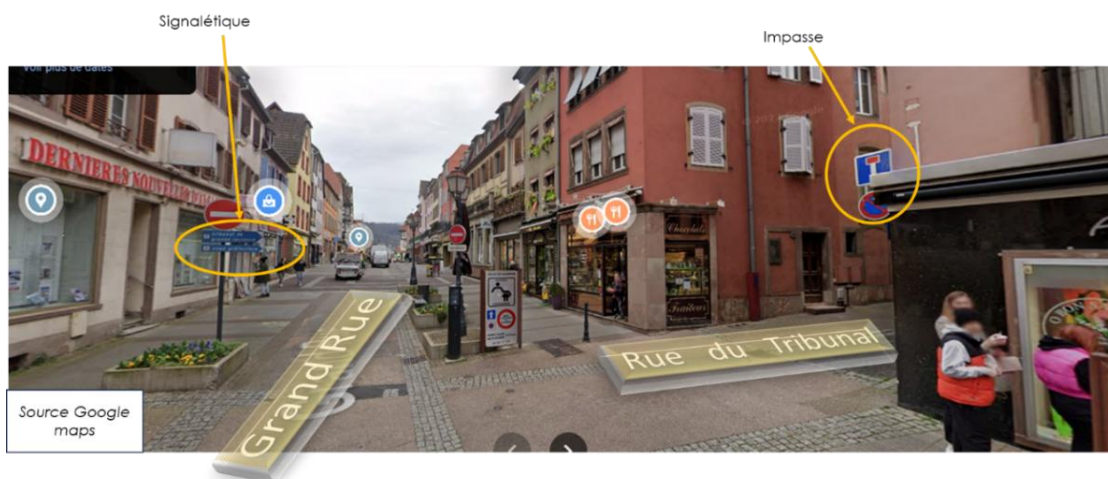
Le Tribunal Judiciaire de Saverne est situé en plein centre de la vieille ville, dans une rue parallèle à la Grand' Rue qui est la rue traversante, colonne vertébrale de la ville.



La Rue du Tribunal menant au Tribunal Judiciaire n'est pas large, elle s'apparente plutôt à une rue secondaire dans le tissu urbain de la ville.

L'accès des véhicules n'est également pas aisé du fait de l'étroitesse de la rue, du stationnement relativement difficile du fait du nombre restreint de places et d'une rue finissant en impasse.

Pourtant, plusieurs institutions y sont implantées comme la Sous-Préfecture et l'Eglise de la Nativité. La signalétique urbaine est existante, mais discrète et permet toutefois de repérer le Tribunal Judiciaire.





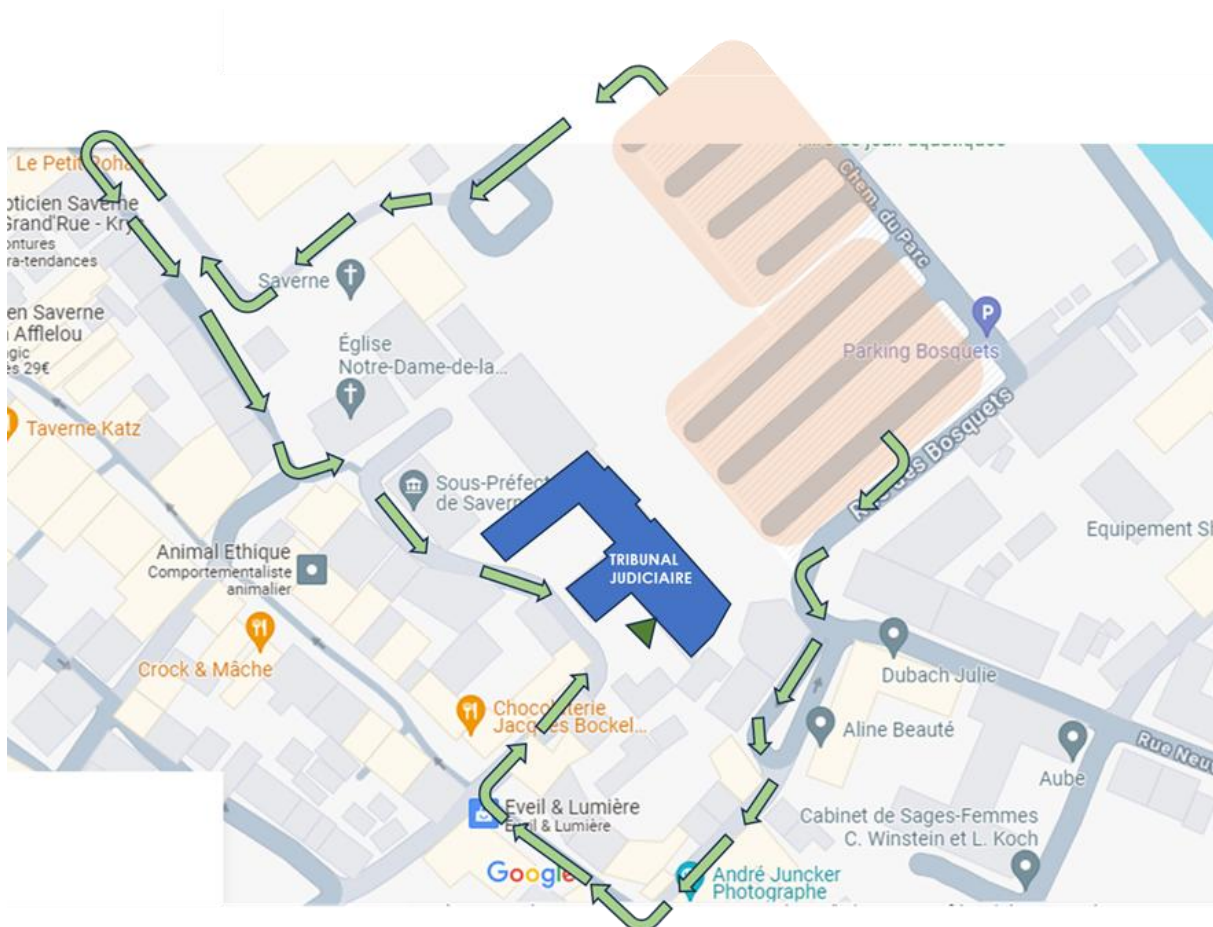
L'environnement urbain du bâtiment du Tribunal Judiciaire de Saverne est dense avec la Rue du Tribunal comme seul accès :



- L'entrée principale du Tribunal, avec la cour intérieure derrière la grille, formant le parvis du bâtiment, devant l'entrée principale du TJ,
- Vues 1, 2 et 3 : la Rue du Tribunal : Rue en L, relativement étroite, à double sens et ne permettant pas de stationnement.
- Un stationnement/ dépôt minute devant l'entrée est toutefois réservé aux « fourgons détenus » et véhicules officiels.

- *Un stationnement pour quelques véhicules des chefs de juridictions et des personnels est aménagé dans la cour secondaire.*
- *Un stationnement pour le public est aménagé, un peu plus loin, le long de la façade de l'église de la Nativité, mais peu de places y sont disponibles.*
- *Tous les accès au TJ piéton/ public, se font par la Rue du Tribunal.*

A L'arrière du bâtiment, est aménagé un grand parking public, le Parking des Bosquets, essentiellement destiné au public se rendant au Château des Rohan mais dont le stationnement est possible pour le public voulant de rendre au Tribunal Judiciaire.

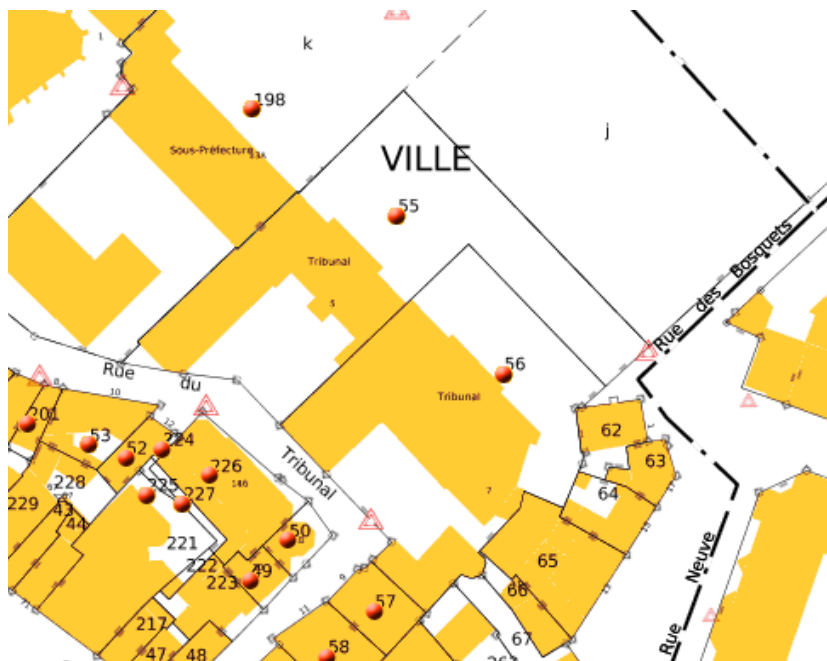


En résumé :

- **Bâtiment intégré dans le tissu urbain ancien et dense de la Ville,**
- **Pas de visibilité immédiate depuis le centre-ville (Grand'Rue),**
- **Peu de stationnement pour le public à proximité immédiate du TJ.**

3.1.4 Caractéristiques principales du site d'implantation

3.1.4.1 Données cadastrales du site

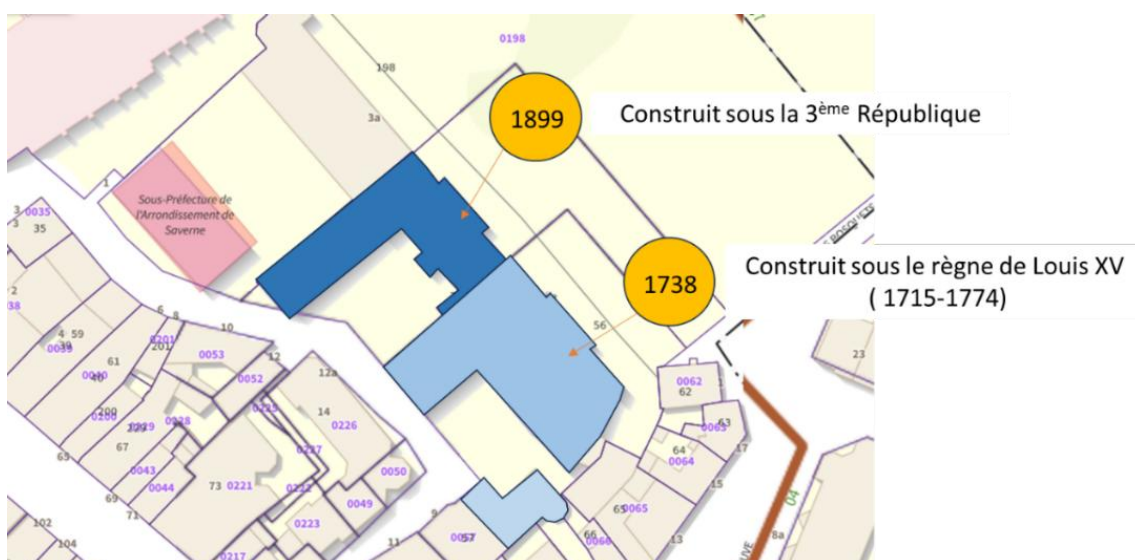


Extrait de www.cadastre.gouv.fr

Parcelle 55, avec env. 1800 m²
Parcelle 56, avec env. 1650 m²

3.1.4.2 Données générales du bâtiment du Tribunal Judiciaire

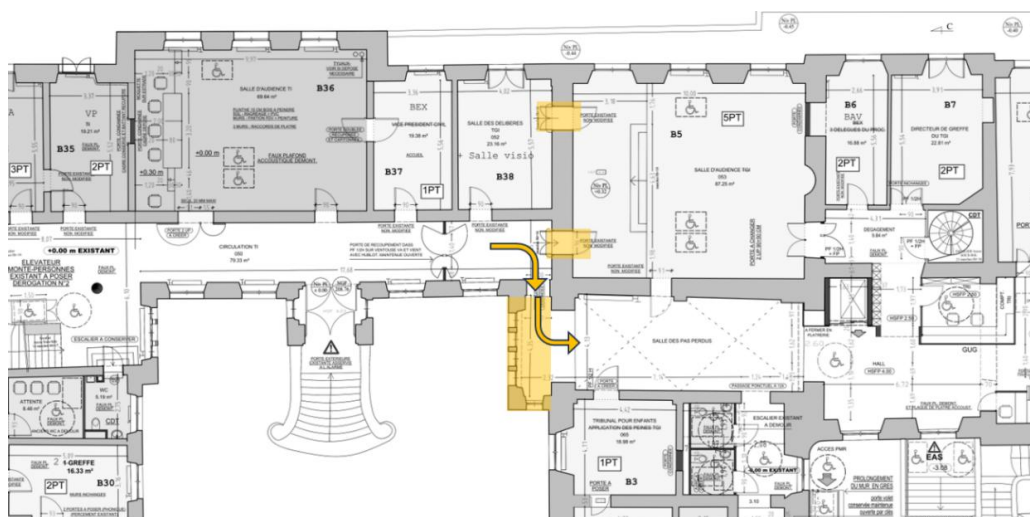
Le bâtiment du TJ est constitué de deux corps de bâtiment, construits à deux périodes différentes, à 160 années d'écart.



Les deux corps de bâtiments sont contigus sur une façade et la liaison a été réalisée contre la façade du plus ancien bâtiment, avec 3 ouvertures.

Ainsi, l'espace de la Salle des Pas Perdus est continu, avec la construction d'un rajout, prolongeant la première partie de la plus ancienne SDDP, avec la seconde.

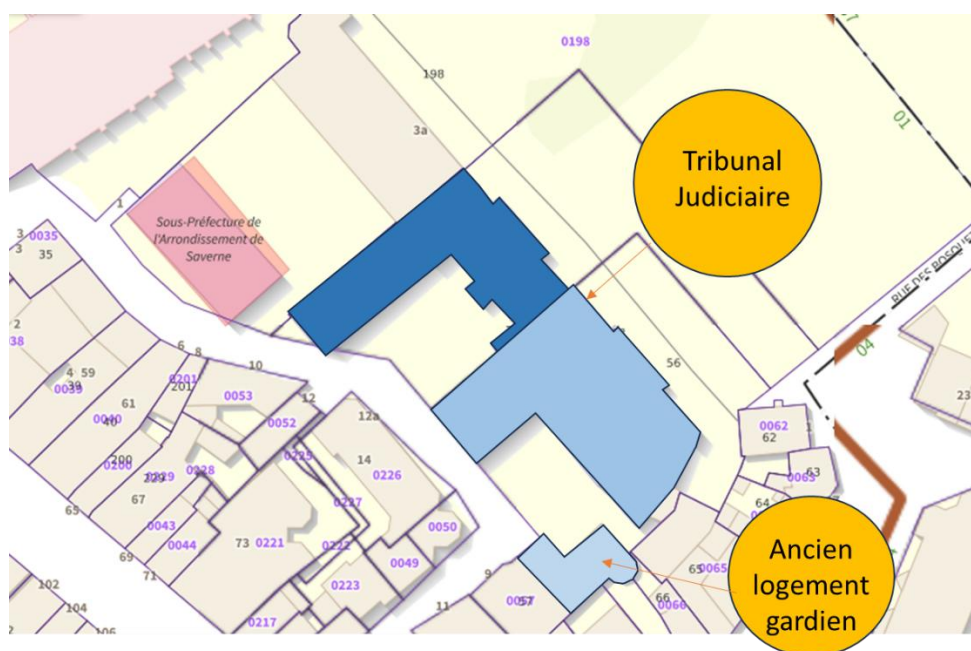
Néanmoins, la liaison n'est pas intuitive car elle est étroite et à 90° du sens de la circulation. Ce passage, d'un bâtiment à l'autre, est finalement exigu.



Le bâtiment le plus récent a également une partie de façade contigüe avec la Sous Préfecture.

3.1.4.3 Logement du concierge

Le site du Tribunal Judiciaire contient également un logement de concierge, aujourd'hui vacant, construit séparément et contigü à un immeuble d'habitation.



3.1.5.1 Plan local d'urbanisme

<https://www.geoportail->

Le site sur lequel l'opération est envisagée, est situé en **zone UA**, intitulée zone urbaine comprenant de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements publics, qui couvre le centre-ville et plus ancien et le plus dense.

[illegible]

Dans les secteurs identifiés comme soumis à un risque d'inondation par le PPRI et tramés sur le plan de zonage, il convient de se référer en sus du présent chapitre aux dispositions du PPRI.

3.1.5.3 Règlement applicable à la zone UA

Ci-dessous présentation des articles susceptibles d'avoir un impact sur la présente opération :

ARTICLE UA 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	Non concerné
ARTICLE UA 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	<u>Sont admis sous conditions :</u> Non concerné
ARTICLE UA 3 - ACCES ET VOIRIE	ACCES Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. VOIRIE Les voies publiques ou privées à créer, doivent avoir les caractéristiques énoncées ci-dessous : • largeur de la plate-forme : 8 mètres minimum, • largeur de la bande de roulement : 5 mètres minimum. Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre aux véhicules (privés et des services publics) de faire aisément demi-tour.
ARTICLE UA 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	ALIMENTATION EN EAU POTABLE Toute construction ou toute installation qui requiert d'être alimentée en eau potable, doit être raccordée au réseau public. ASSAINISSEMENT – EAUX USEES Toute construction ou installation qui le requiert doit évacuer ses eaux usées, sans aucune stagnation, par des canalisations souterraines raccordées au réseau public collectif d'assainissement, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. L'évacuation des eaux usées issues d'activités, si elle est autorisée, peut être subordonnée à la réalisation d'aménagements particuliers conformes à la réglementation en vigueur. ASSAINISSEMENT – EAUX PLUVIALES Les aménagements réalisés sur le terrain doivent limiter l'imperméabilisation des sols et les eaux pluviales seront, dans la mesure du possible, recyclées ou, à défaut, conservées sur la parcelle et infiltrées dans le sol. Toutefois, si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de la parcelle ne le permettent pas, les aménagements seront conçus de façon à limiter les débits évacués dans le réseau collecteur prévu à cet effet. Ces aménagements seront à la charge exclusive du pétitionnaire. Lorsque la construction ou l'installation envisagée est de nature à générer des eaux pluviales polluées, dont l'apport risque de nuire au milieu naturel ou à l'efficacité des dispositifs d'assainissement, le constructeur ou l'aménageur doit mettre en œuvre les installations nécessaires pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. TELEPHONE, ELECTRICITE ET RESEAUX CABLES Les branchements privés doivent être réalisés en souterrain chaque fois que les conditions techniques et économiques le permettent.

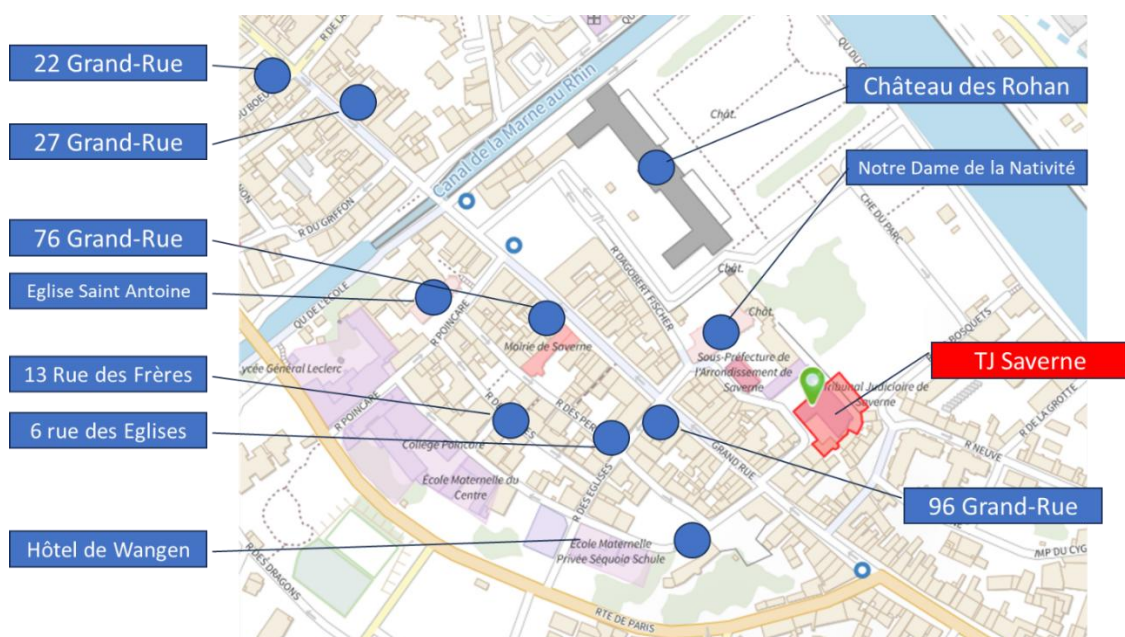
	ORDURES MENAGERES Les constructions neuves à usage d'habitation collective ou d'activités, les opérations groupées, auront l'obligation d'avoir un local d'une superficie suffisante pour recevoir les divers containers liés à la collecte sélective des ordures ménagères. Un emplacement doit être prévu au contact direct du domaine public pour l'accueil des containers destinés à être présentés le jour de la collecte des ordures ménagères.
ARTICLE UA 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	Article non réglementé en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR
ARTICLE UA 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	Les constructions s'implanteront: entre les lignes de construction du bâti voisin existant de part et d'autre. en l'absence de construction voisine d'un côté ou de l'autre, entre l'alignement de la voie et la ligne de construction voisine, en l'absence de constructions voisines, en respectant un recul maximal de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies. Ces règles d'implantation ne s'appliquent pas : • aux aménagements, transformations, extensions ou surélévations des constructions existantes, non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, • aux terrains situés en retrait des voies et qui n'ont qu'un accès sur ces voies, • aux bâtiments situés à l'arrière d'un bâtiment existant qui n'est pas destiné à être démoli, • aux installations et constructions nécessaires à l'exploitation de réseaux d'intérêt public et du chemin de fer, tels les postes de transformation qui peuvent s'implanter avec un recul maximal de 1,50 mètre par rapport à l'alignement des voies. Il est possible de déroger aux règles d'implantation pour réaliser une isolation extérieure d'une construction existante dans la limite de 30 cm d'épaisseur.
ARTICLE UA 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	Rue du tribunal: Toutes les constructions doivent être édifiées en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre, sur une profondeur d'au moins 5 mètres, comptée à partir de la façade donnant sur la rue. Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas : • aux installations techniques spécifiques nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement du Canal de la Marne au Rhin, de la voirie, de la voie ferrée et des réseaux publics, • aux aménagements, transformations, extensions ou surélévations des constructions existantes, non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.
ARTICLE UA 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE	Non réglementé
ARTICLE UA 9 - EMPRISE AU SOL	Non réglementé

ARTICLE UA 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS	La hauteur des constructions s'inscrira dans la moyenne des hauteurs des constructions existantes sur les unités foncières voisines. A défaut de constructions sur les unités foncières voisines, la hauteur maximale est mesurée au faîtage de la toiture et est fixée à 15 mètres. Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas : • aux installations techniques spécifiques nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement du Canal de la Marne au Rhin, de la voirie, de la voie ferrée et des réseaux publics, • aux ouvrages techniques de faible emprise tels que cheminées, silos, tours de fabrication pour lesquels la hauteur n'est pas limitée mais leur implantation est conditionnée à une insertion fine dans le site.
ARTICLE UA 11 - ASPECT EXTERIEUR	<u>Généralités</u> L'autorisation de construire peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains TOITURES DES CONSTRUCTIONS Le volume principal des constructions présentera sur au moins 70% de son emprise, des toitures à 2 pans dont les angles avec l'horizontale seront supérieurs à 30°. Les constructions annexes de moins de 20 m² et de moins de 3,50 mètres de hauteur totale peuvent présenter des toitures terrasses. Une seule antenne de télévision par bâtiment collectif nouveau pourra être installée. Les paraboles d'un même immeuble seront groupées en toiture et seront peintes dans la même teinte que le fond contre lequel elles seront installées. Elles seront implantées de façon à ne pas dépasser le point le plus haut des toitures. Les matériaux brillants ou réfléchissants sont interdits. L'implantation de panneaux solaires peut toutefois être admise en dérogation à cette règle. FAÇADES ET MURS Le rythme des baies et les éléments constitutifs de la façade doivent en règle générale s'intégrer dans l'architecture environnante, soit par les matériaux, soit par les proportions, l'un des deux pouvant être en opposition avec son entourage immédiat. Tout ensemble de constructions, érigé sur plusieurs parcelles, devra tenir compte dans ses volumes et façades, du rythme des unités foncières d'origine et de celles limitrophes et devra marquer ces rythmes. Les façades de tout bâtiment donnant sur le canal de la Marne au Rhin seront traitées en tant que façades principales et non en tant que façades arrière de service. Les matériaux brillants ou réfléchissants sont interdits. L'implantation de panneaux solaires peut toutefois être admise en dérogation à cette règle COMMERCES ET SERVICES Les percements dans le gros-œuvre du rez-de-chaussée, respecteront l'apparence des rythmes verticaux des façades de l'immeuble. Un commerce ne pourra utiliser, sans discontinuité marquée, plusieurs rez-de-chaussée accolés. Le gros-œuvre de la devanture devra rester apparent, s'il s'agit de restituer des dispositions d'origine. L'habillage du linteau et les enseignes ne dépasseront jamais le niveau du plancher haut du rez-de-chaussée. La publicité doit toujours être traitée comme élément décoratif, parfaitement intégrée à la construction.

ARTICLE UA 12 - STATIONNEMENT	Des aires de stationnement sont exigées à raison de • une place par 75 m² de surface de plancher pour les habitations • 3 places pour 10 chambres d'hébergement hôtelier • une place par 50 m² de surface de plancher pour les bureaux Chaque tranche de surface de plancher entamée donne lieu à la mise en œuvre d'une place de stationnement.
ARTICLE UA 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISÉS CLASSÉS	Néant
ARTICLE UA 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)	Article non réglementé en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR
Article UA 15 : OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Non réglementé
Article UA 16 : OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	Non réglementé

3.1.5.4 Inscription aux Monuments historiques

Le bâtiment du Tribunal Judiciaire de Saverne n'est pas inscrit à l'inventaire supplémentaires des Monuments Historiques mais il est à proximité de plusieurs monuments historiques notamment l'Eglise de la Nativité et le Château des Rohan.



Repérage des bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des M.H. ou classés Monuments Historiques les plus proches du Tribunal Judiciaire

3.1.5.5 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Pour tous travaux impactant les extérieurs (interventions et/ou modifications sur les façades, les menuiseries extérieures, la toiture, les fenêtres de toit, les clôtures, ...), l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité pour avis. Ses prescriptions pourront faire évoluer le projet.

=> Une première demande auprès de l'ABF avait été faite au sujet de la création de lucarnes en Mai 2023, voici sa réponse :

Il est envisageable de créer des lucarnes traditionnelles sur la base de celles déjà existantes, notamment sur le versant arrière (côté parking des Rohan).

Il convient d'étudier un projet global en plan, coupe et élévation, afin de visualiser le nombre de lucarnes, leur implantation, leur rapport avec l'existant, leurs matériaux et détails.

Le projet devra s'insérer en harmonie et continuité de style avec l'existant.

Sandu Hangan

Architecte des Bâtiments de France

Conservateur du Palais du Rhin

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 STRASBOURG Cedex

Tél : 03 69 08 51 00

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/patrimoines-architecture/UDAP/Bas-Rhin



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

3.1.6 Travaux et diagnostics réalisés à ce jour

3.1.6.1 Travaux de mises aux normes de 2014 :

Des travaux ont été réalisés sur le bâtiment, notamment pour des modifications intérieures et la mise aux normes PMR du bâtiment, avec des travaux datant de 2014 :

- La création d'un local Avocat au Rez-de-jardin,
- Le remaniement de l'escalier hélicoïdal (derrière de le SAUJ actuel),
- La création de locaux d'archives,
- La création d'une salle des scellés,
- La mise en conformité de la chaufferie,
- La création d'une issue de secours sur une aile du bâtiment,
- La mise en œuvre de portes de recoupements dans les circulations, mise en sécurité incendie, mise en conformité électrique et réseau gaz,
- La création d'un local GUG dans l'espace de l'entrée (actuel Sauj),
- La création d'un ascenseur desservant tous les niveaux y compris les combles,
- La création de puits de désenfumage dans les combles,
- La création d'un monte-personne à l'extérieur pour l'accessibilité PMR,
- Et d'autres mises aux normes et conformité dans plusieurs locaux.

Un dossier « restructuration » est disponible, avec tous les fichiers, diagnostics, plans, coupes et façades Avant/après travaux, PC, DOE, etc...

3.1.6.2 Amiante

TYPE DE MISSION	INTERVENANT	N° du RAPPORT et DATE
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier DTA	Bureau Véritas exploitation SAS 2 Avenue de Strasbourg 68 350 DIDENHEIM	N° 7136137/S2.2.1. R Date repérage: 16/04/2018 Rapport du 11/05/2018
Conclusions du rapport :	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.	

3.1.6.3 Contrôles périodiques

TYPE DE MISSION	INTERVENANT	N° du RAPPORT et DATE
Rapport de vérification périodique des dispositifs d'ancrage destinés à recevoir des équipements de protection contre les chutes de hauteur	Bureau Véritas exploitation SAS 4 rue du Parc Oberhausbergen 67 088 Strasbourg Cedex 2	N° 19171959/53.1.1. R Intervention : du 05/07 au 31/07 2023 Rapport du 4/08/2023
Conclusions du rapport :	Avis général : satisfaisant	

TYPE DE MISSION	INTERVENANT	N° du RAPPORT et DATE
Vérification visuelle des installations de protection contre la foudre des établissements non soumis à l'arrêté du 4 octobre 2010	Bureau Véritas exploitation SAS 4 rue du Parc Oberhausbergen 67 088 Strasbourg Cedex 2	N° 19171959/49.1.1. R Intervention : du 13/11/ 2023 Rapport du 13/11/2023
Conclusions du rapport :	Avis général : Non satisfaisant : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.	

TYPE DE MISSION	INTERVENANT	N° du RAPPORT et DATE
Rapport de vérification générale périodique Ascenseurs	Bureau Véritas exploitation SAS 4 rue du Parc Oberhausbergen 67 088 Strasbourg Cedex 2	N° 19171959/48.1.1. R Intervention : du 04/09/2023 Rapport du 04/09/2023
Conclusions du rapport :	Marque : KONE Type : MONOSPACE n° série : 11575512 n° interne : MA 008251, mise en service en 2013 Avis général : Non satisfaisant : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.	

TYPE DE MISSION	INTERVENANT	N° du RAPPORT et DATE
RAPPORT D'INSPECTION PÉRIODIQUE : CONTRÔLE DES CHAUDIERES ET DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE – Chaufferie Gaz	Bureau Véritas exploitation SAS 4 rue du Parc Oberhausbergen 67 088 Strasbourg Cedex 2	N° 19171959/29.1.1. R Intervention : du 31/10/2023 Rapport du 31/10/2023
Conclusions du rapport :	RAS	

TYPE DE MISSION	INTERVENANT	N° du RAPPORT et DATE
Rapport de vérification électricité visite périodique	Bureau Véritas exploitation SAS 4 rue du Parc Oberhausbergen 67 088 Strasbourg Cedex 2	N° 19171959/50.1.1. R Intervention : du 31/07/2023 Rapport du 31/07/2023
Conclusions du rapport :	RAS	

TYPE DE MISSION	INTERVENANT	N° du RAPPORT et DATE
Rapport de vérifications de l'état d'entretien et de bon fonctionnement des installations GAZ COMBUSTIBLES	Bureau Véritas exploitation SAS 4 rue du Parc Oberhausbergen 67 088 Strasbourg Cedex 2	N° 19171959/52.1.1. R Intervention : du 26/09/2023 Rapport du 26/09/2023
Conclusions du rapport :	Avis général : satisfaisant	

TYPE DE MISSION	INTERVENANT	N° du RAPPORT et DATE
Rapport de vérification périodique en exploitation des moyens de secours concourant à la sécurité incendie	Bureau Véritas exploitation SAS 4 rue du Parc Oberhausbergen 67 088 Strasbourg Cedex 2	N° 19171959/51.1.1. R Intervention : du 26/09/2023 Rapport du 26/09/2023
Conclusions du rapport :	Avis général : satisfaisant	

3.1.6.4 Commission de sécurité

COMMISSION DE SECURITE	INTERVENANT	N° du RAPPORT et DATE
Notification du PV de la visite périodique du 23/08/2022	Ville de Saverne	Réf/ BW/MV Rapport du 10/10/2022 Rapporteur : Commandant Martin KARCHER
Conclusions du rapport :	Un certain nombre de prescriptions ont été énumérées dont plusieurs ont été faites. Avis favorable de la commission pour poursuivre son exploitation. Prochaine visite de contrôle en 2027.	

3.2 Exigences techniques

3.2.1 Exigences liées à la nature particulière de l'opération :

Cette opération complexe vise à être réalisée en milieu occupé et elle sera relativement proche des activités des agents et du public.

3.2.2 Réglementation Incendie

Le Tribunal Judiciaire est classé **ERP de 4^{ème} catégorie de type W/L avec un effectif de 250 personnes**, et composé de 3 niveaux et d'un niveau de combles.

Pour le reste de l'établissement : établissement suivant le Code du Travail avec accueil du public accompagné du personnel.

L'établissement relève des dispositions des textes réglementaires suivants :

Pour la partie ERP :

- **Arrêté du 21 Avril 1983 portant approbation des dispositions particulières au type W,**
- **Instruction technique (IT246) relative aux modalités de réalisation de désenfumage.**

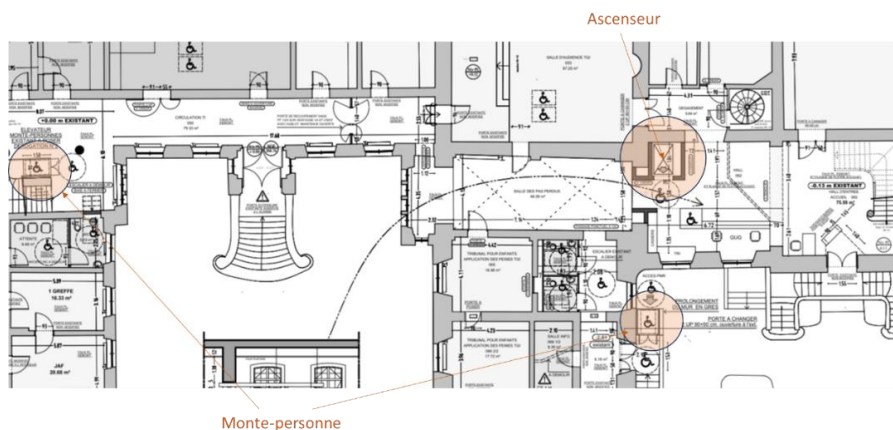
Pour la partie ERT :

- **Articles R 4216-1 à R 4216-31, et R 4227-1 à R 4227-52 du Code du travail ;**
- **Décret du 7 novembre 2011, relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie (espaces d'attente sécurisés, évacuation différée)**

Les problèmes ayant trait à la sécurité incendie devront être parfaitement maîtrisés par le concepteur.

3.2.3 Contraintes d'accès – accessibilité PMR

Le Tribunal Judiciaire est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au RdC et à l'étage 1, suite à des travaux de restructuration effectués en 2014, avec la création **d'un ascenseur intérieur** et de **deux monte-personne**, l'un à l'intérieur et le second à l'extérieur.



S'agissant d'un établissement de type ERP, la réglementation applicable est la suivante :

Les dispositions adoptées pour réaliser l'accessibilité aux handicapés doivent concerner l'ensemble des locaux de l'opération de restructuration et elles doivent proposer des principes simples et facilement repérables.

A l'exception des locaux d'entretien et techniques, le Concepteur s'attachera, dans les conditions réglementaires, à permettre à toute personne à mobilité réduite, l'accessibilité des locaux publics et des espaces extérieurs.

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation a mis en oeuvre le principe d'accessibilité généralisée posé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

-Dans ce cadre : l'Arrêté du 08 décembre 2014 abrogeant l'arrêté du 21 mars 2007 et fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Pour la partie ERT, décret du 21 Octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés ;

Décret du 7 Novembre 2011, relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie (espaces d'attentes sécurisés, évacuation différée).

3.2.4 Exigences d'hygiène

La restructuration/extension du bâtiment devra assurer un excellent niveau d'hygiène.

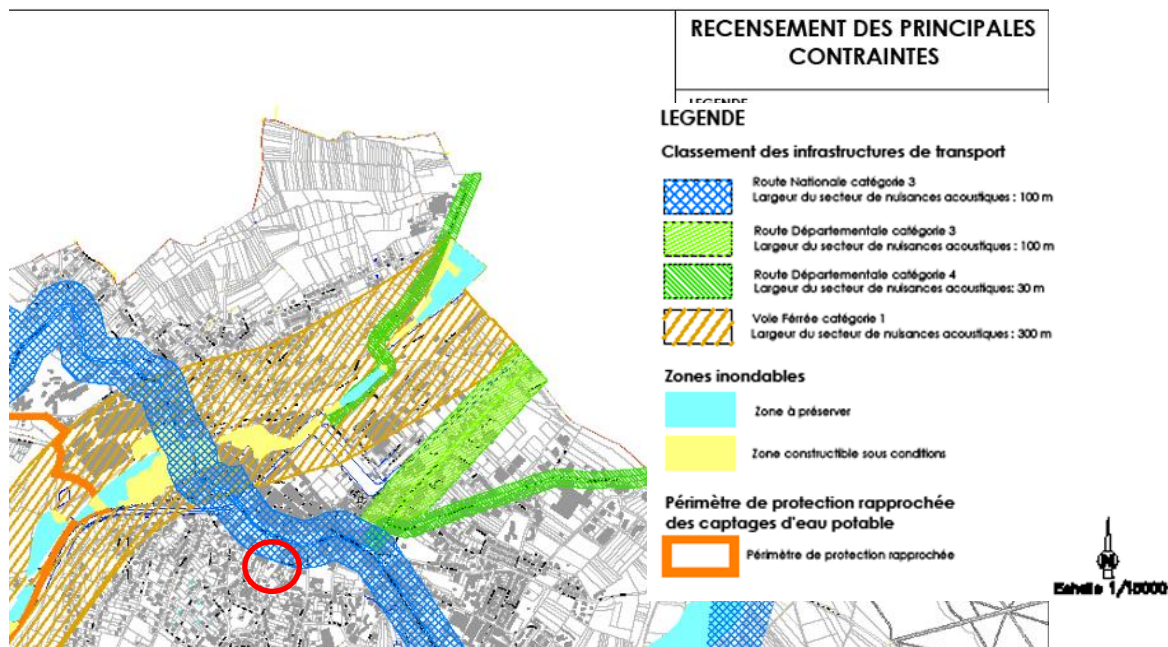
Tous les revêtements muraux, les sols, les plafonds, les appareils sanitaires, les équipements immobiliers, devront être accessibles au nettoyage et permettre un entretien journalier aisé.

Aussi, le Concepteur devra étudier d'une façon toute particulière les moyens de réaliser au mieux cet objectif et l'attention est particulièrement attirée sur les points suivants :

- Maîtrise des non contaminations croisées (étanchéité des réseaux, impossibilité de recyclage d'air vicié),
- Possibilité d'isolement aisé de certains locaux, après cessation d'activité, pour nettoyage et désinfection,
- Etanchéité des faux plafonds, des gaines, trémies et fourreaux pour éviter les transmissions et permettre les désinfections,
- Réalisation de parois et/ou revêtements lisses, nettoyables, décontaminables,
- Elimination des « recoins », des angles aigus et des zones inaccessibles,
- Equipement général de toutes les entrées d'air des centrales de traitement d'air (CTA) de dispositifs de filtration à maille fine, empêchant les entrées d'insectes volants.
- Innocuité des revêtements en cas de destruction, d'inhalation et d'incendie.

3.3 Aspects environnementaux

3.3.1 Recensement des principales contraintes



(Extrait du Rapport de présentation du PLU)

=> Le site n'est pas concerné par les principales contraintes.

3.3.2 Risques

Ci-dessous les principaux risques pour le site du TJ de Saverne :

3.3.2.1 Risque sismique

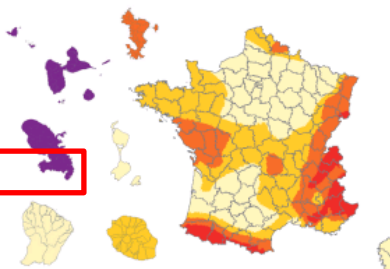
La commune de Saverne se trouve dans une **zone sismique de niveau 3**, nous considérons cela en tant que **risque sismique modéré**.

■ Zonage réglementaire

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération a_g , accélération du sol « au rocher » (le sol rocheux est pris comme référence).

Le zonage réglementaire définit **cinq zones de sismicité croissante** basées sur un découpage communal. La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national. La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_g (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Source : Plaquette Ministère de l'écologie du dév. Durable des transports et du logt. Réglementation parasismique Jan. 2011

Ce zonage de sismicité implique une réglementation sur la construction de bâtiment, notamment de bâtiments publics/stratégiques classifiés selon une catégorie allant de I à IV.

■ Catégories de bâtiments

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégorie d'importance	Description
I	 ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV	 ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

3.3.2.2 Retrait et gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau et se tassent en saison sèche. Les mouvements de gonflement et de rétractation des sols peuvent générer des fissures et endommager les bâtiments. C'est pourquoi ce phénomène de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

=> Le site du TJ est situé en risque faible.



Légende :

- Faible
- Modéré
- Important

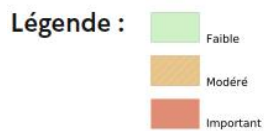
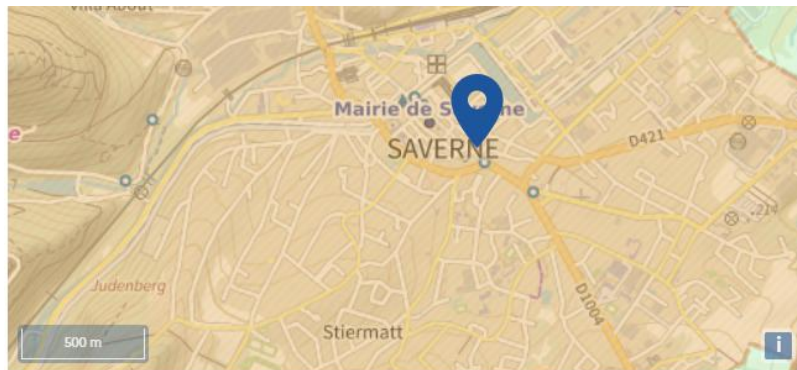
Source Géorisques.gouv

3.3.2.3 Risque Radon

La commune de Saverne se trouve dans une zone de concentration de radon de 2 ce qui est considéré comme modéré.

Le radon est un gaz radioactif naturel issu de la désintégration du radium et de l'uranium, deux éléments présents dans le sol et les roches. On trouve des taux importants de radon dans l'air sur le territoire français.

IL présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Source Géorisques.gouv

3.3.3 Contraintes liées à l'environnement du site

3.3.3.1 Données climatiques

Les données climatologiques sont issues de la station de Danne et Quatre Vents, localisée à 2 km au Nord-Ouest de Saverne.

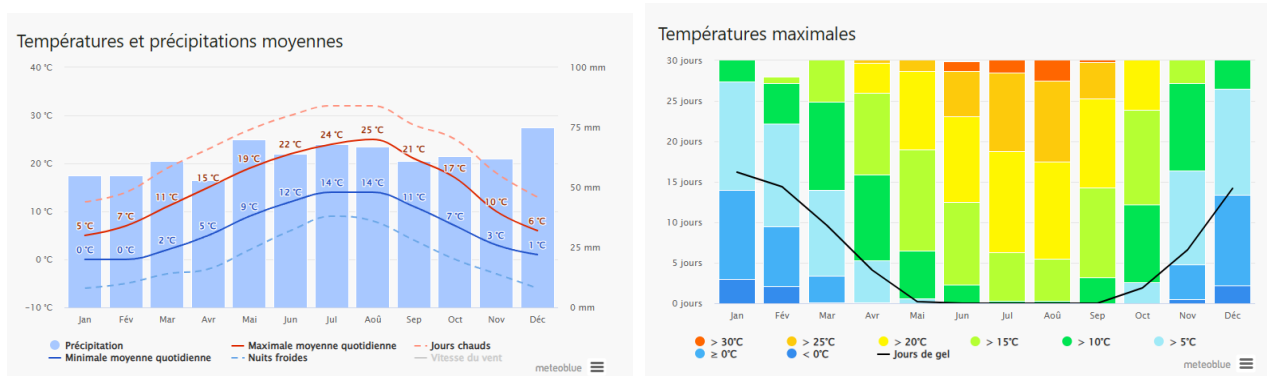
Par sa situation, la commune est soumise à un climat océanique à fortes influences continentales, caractérisé par :

- Des précipitations relativement abondantes (environ 800 mm) et régulièrement réparties tout au long de l'année, avec des maxima aux mois de juin, juillet (88mm), août (91mm), novembre et décembre. 20 à 40 jours de neige sont observés chaque année ;
- Des températures légèrement plus froides que le reste de l'Alsace : 5,4°C en température minimale et 8,8°C en température moyenne annuelle. Les gelées précoces (parfois dès début octobre) et tardives (jusqu'en mai certaines années) sont assez fréquentes. Ces particularités sont à mettre en relation avec la proximité du massif vosgien ;
- Une grande amplitude thermique de 17,4°C ;
- La présence de deux saisons bien marquées une saison chaude : septembre et une saison froide : de novembre à mars. Les vents dominants du secteur sont orientés Sud-Ouest/ Nord-Est.

3.3.3.2 Températures et pluviométrie

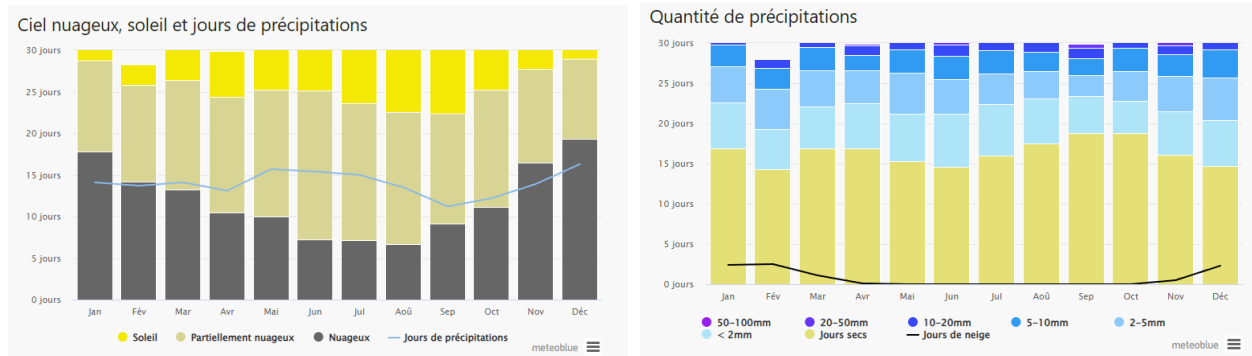
La "maximale moyenne quotidienne" (ligne rouge continue) montre la température maximale moyenne d'un jour pour chaque mois pour Saverne.

De même, « minimale moyenne quotidienne" (ligne bleue continue) montre la moyenne de la température minimale. Les jours chauds et les nuits froides (lignes bleues et rouges en pointillé) montrent la moyenne de la plus chaude journée et la plus froide nuit de chaque mois des 30 dernières années.



Source : Météoblu

3.3.3.3 Ensoleillement et précipitations



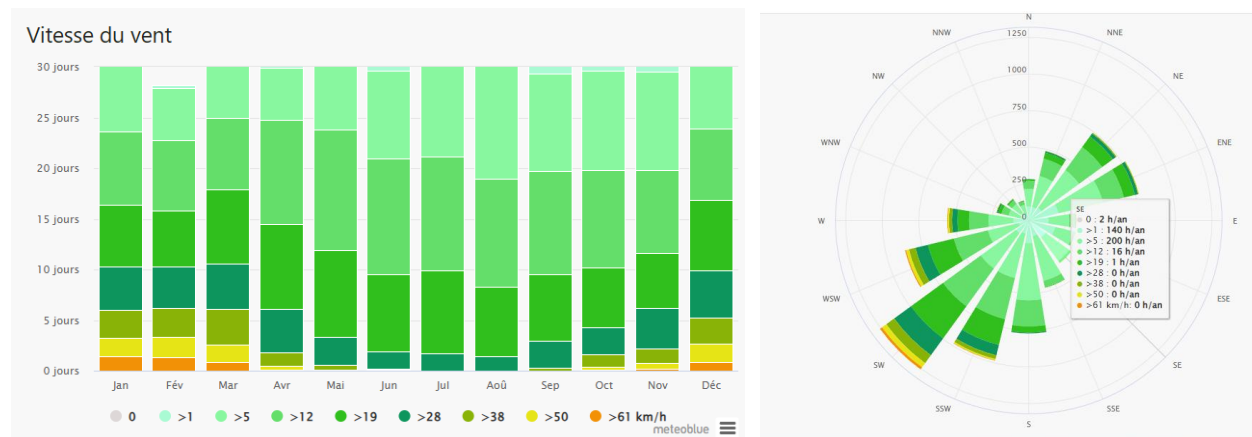
Source : Météoblué

Le graphique montre le nombre mensuel de jours ensoleillés, partiellement nuageux, nuageux et de précipitations.

Les jours avec moins de 20% de la couverture nuageuse sont considérés comme des jours ensoleillés, avec 20 à 80% de la couverture nuageuse, comme partiellement ensoleillés et plus de 80% comme nuageux.

Le diagramme de la précipitation pour Saverne indique depuis combien de jours par mois, une certaine quantité de précipitations est atteinte.

3.3.3.4 Vents



Source : Météoblué

La Rose des Vents pour Saverne montre combien d'heures par an le vent souffle dans la direction indiquée.

Exemple SO : le vent souffle du Sud-Ouest 5 SO) au Nord-Est (NE).

3.3.4 Topographie

3.3.4.1 Relief à l'échelle de la ville

La ville de Saverne s'étend sur deux entités topographiques.

La première entité topographique, **localisée à l'ouest du ban communal**, est associée au domaine des Vosges gréseuses.

Elle est bordée au sud par la RN 4 - assurant la liaison Saverne-Phalsbourg via le col de Saverne et au nord par la vallée de la Zorn.

Les altitudes sont contrastées, elles **atteignent 465 m** au lieu-dit « Schlosserhoehe », et descendent jusqu'à 190 m au droit de la vallée de la Zorn.

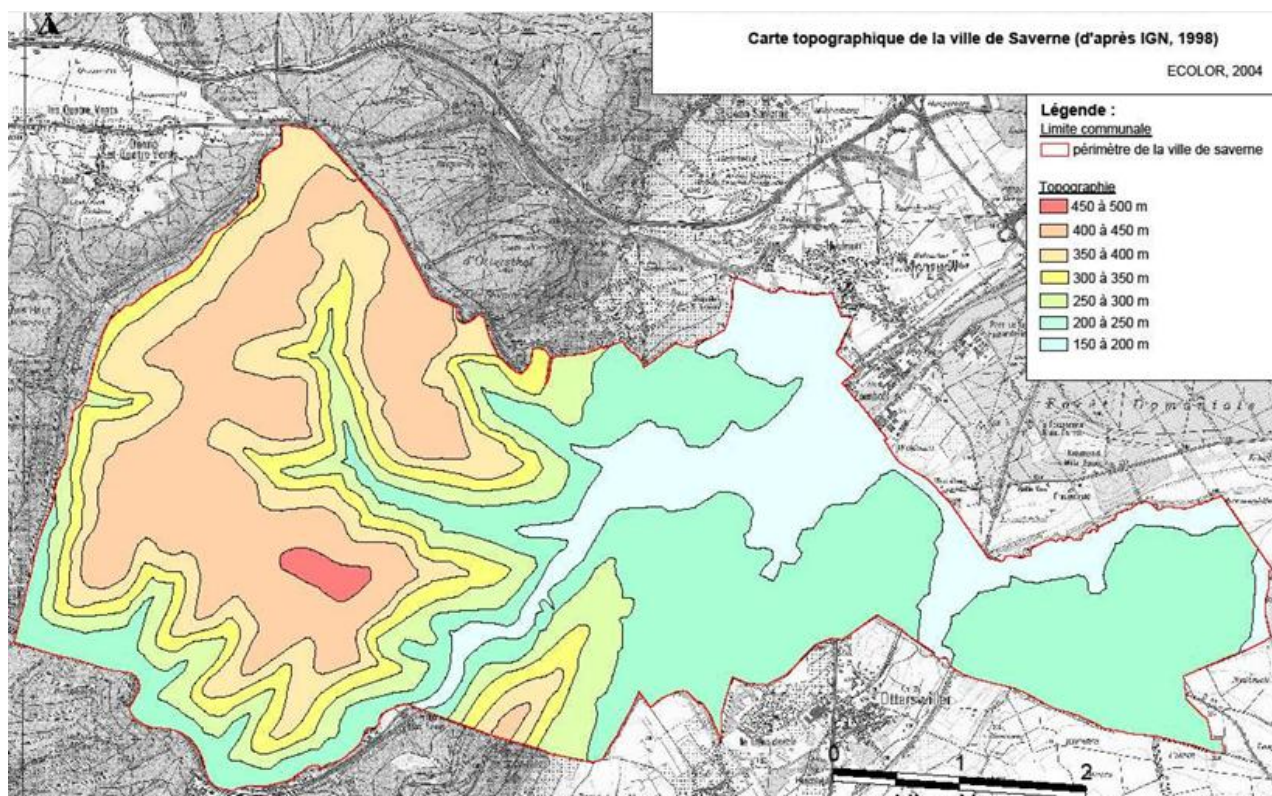
Cette entité topographique « montagnarde », abritant de nombreux vallons, est intégralement recouverte par les forêts domaniales et communales de Saverne.

La seconde entité topographique occupe **le centre et l'est du ban communal**. Le relief est plus atténué, les altitudes évoluent **entre 150 et 250 m**, elles sont minimales au droit des vallées de la Zorn et de la Mossel.

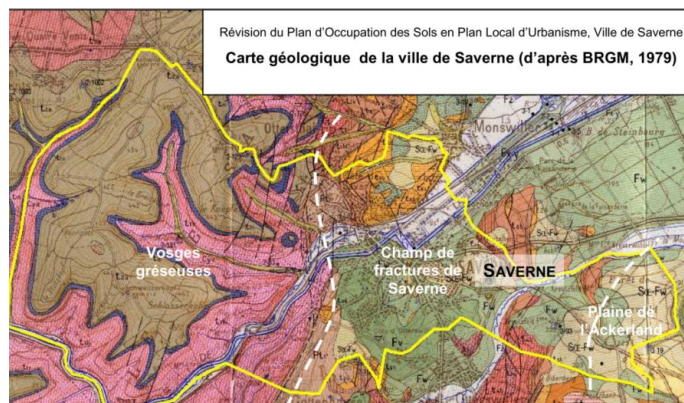
Cette entité topographique « de plaines et collines » abrite :

- (1) la zone urbaine de Saverne, inscrite dans la vallée de la Zorn,
- (2) une mosaïque de prairies et vergers hautes tiges, au nord et au sud de la zone urbaine,
- (3) un espace forestier, inclus dans la forêt domaniale de Saverne, à l'est du ban communal,
- (4) des terres cultivées, elles aussi à l'est du ban communal.

En outre, des variations micro topographiques sont matérialisées par les remblais et zones de dépôts de matériaux associés aux infrastructures routières et autres aménagements.



3.3.5 Géologie



Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, Ville de Saverne
Carte géologique de la ville de Saverne (d'après BRGM, 1979)

Formations superficielles :

CFyz	Dépôts de fond de vallon, plus ou moins hydromorphes, d'âge Würm à Holocène
Fy z	Alluvions d'âge Würm à Holocène
Fw	Alluvions d'âge Mindel
Fv	Alluvions d'âge Quaternaire ancien
Ss-Fw Ss-a Ss-b Sp St	Formations superficielles de versant comprenant d'anciens loess et alluvions remaniés
Plu Pl	Formations du piedmont vosgien, matériaux remaniés

Formations secondaires, Trias :

Let	Lettenkohle
Mus	Marnes et calcaires dolomitiques
Mus	Muschelkalk supérieur
Mus	Calcaires coquilliers
Mus	Muschelkalk moyen
Mus	Marnes dolomitiques et argilites
Mus	Muschelkalk inférieur
Mus	Dolomies et argiles siliceuses
Bun	Buntstandstein supérieur
Bun	Grès massifs rouges micacés
Bun	Buntstandstein moyen
Bun	Poudingue à galets de quartz et de quartzite et ciment de grès rouge

Plan extrait du rapport de présentation du PLU de Saverne

La commune de Saverne repose sur trois domaines géologiques :

- (1) les Vosges gréseuses, domaine de la forêt de sapins et de hêtres,
- (2) le champ de fractures de Saverne, varié et fortement ondulé, et
- (3) la plaine de l'Ackerland, dépôts d'âge tertiaire caractéristiques du fossé rhénan, en grande partie masqués par une épaisse couverture loessique.

Ainsi, le ban communal abrite des formations géologiques variées :

Les dépôts de fond de vallons :

Ces formations limoneuses et sablo-limoneuses sont très localisées. Elles s'observent au droit de cours d'eau. Dans ces vallons, les apports latéraux à partir des versants (colluvions) sont souvent plus importants que les apports longitudinaux (alluvions).

Les alluvions : récentes (Holocène et Würm), de nature sablo-limoneuse, occupent le fond de vallée de la Zorn et de la Mossel, sur quelques mètres d'épaisseur. Les autres formations alluviales, plus grossières que les précédentes (galets, graviers et sables), s'étendent dans la zone est du territoire communal, et recouvrent 1/4 de sa surface. Leur épaisseur peut atteindre 25 m.

Les formations superficielles de versant : Ces formations, de plusieurs mètres d'épaisseur, sont développées et étendues au nord de la Zorn et dans le bassin versant de la Mossel. Elles correspondent à d'anciens loess et alluvions sableux remaniés.

Les formations du piedmont vosgien : présentes à l'est de la zone urbanisée de Saverne, matérialisent la limite orientale des Vosges gréseuses. Elles se constituent de blocs de grès et de sables plus ou moins caillouteux, issus de la gélifluxion du grès vosgien, matériau du Buntstandstein moyen à supérieur.

Le Lettenkohle : affleure au nord du territoire communal. Il correspond à un épisode original, à caractères régressifs, entre la sédimentation carbonatée du Muschelkalk supérieur et la sédimentation évaporitique du Keuper. Aux dépôts carbonatés, s'ajoutent des phénomènes de dolomitisation, des dépôts détritiques et organiques d'origine continentale. Le Lettenkohle peut atteindre 20 m d'épaisseur.

Le Muschelkalk : désigne étymologiquement des calcaires coquilliers. Le Muschelkalk inférieur est principalement constitué de matériaux détritiques fins et de dolomies. Le Muschelkalk moyen correspond à des formations pauvres en fossiles et riches en gypse et anhydride. Le Muschelkalk supérieur forme un ensemble essentiellement calcaire d'une soixantaine de mètres.

Le Buntstandstein

Épaisse de 600 mètres, la série du Buntstandstein occupe l'ouest du territoire communal. Elle est essentiellement constituée par des grès rouge sombre à l'état humide et rose à l'état sec. Ce sont des grès quartzofeldspathiques à grain moyen, ciment siliceux et pigment ferrugineux. Cette série géologique porte les 2/3 des forêts de Saverne (est du ban).

Textes extraits du rapport de présentation du PLU de Saverne

4 Etat des lieux des bâtiments

4.1 Bâtiment Tribunal Judiciaire

4.1.1 Descriptif architectural du bâtiment du Tribunal Judiciaire



Le bâtiment le plus ancien (façades en jaune) a été construit en 1738, sous le règne de Louis XV. L'**architecture classique** est un courant architectural qui s'inspire directement de l'antiquité gréco-romaine, dans le contexte de la Renaissance. Ce style va se répandre dans toute l'Europe au XVIIIème siècle, avant de se transformer en **néo-classicisme** au XVIIIème et XIXème siècle. Le bâtiment le plus ancien a été construit vers la fin du classicisme et le début du néo-classicisme.

Les éléments architecturaux que l'on trouve généralement sur ces bâtiments sont des pilastres, des entablements, des frontons, le marquage des angles et des avancées des façades par des bandeaux de pierre verticaux, le raffinement de la distribution des volumes intérieurs avec de grands escaliers, des ferronneries courbées et aux représentations végétales, ...

Le bâtiment du Tribunal Judiciaire présente des éléments architecturaux du style classique et néo-classique sur ses façades, finalement assez sobres.

Le marquage des entrées, des escaliers extérieurs en pierre de grès et des ferronneries, sont les rares expressions un peu plus prononcées des deux bâtiments constituant le Tribunal Judiciaire.

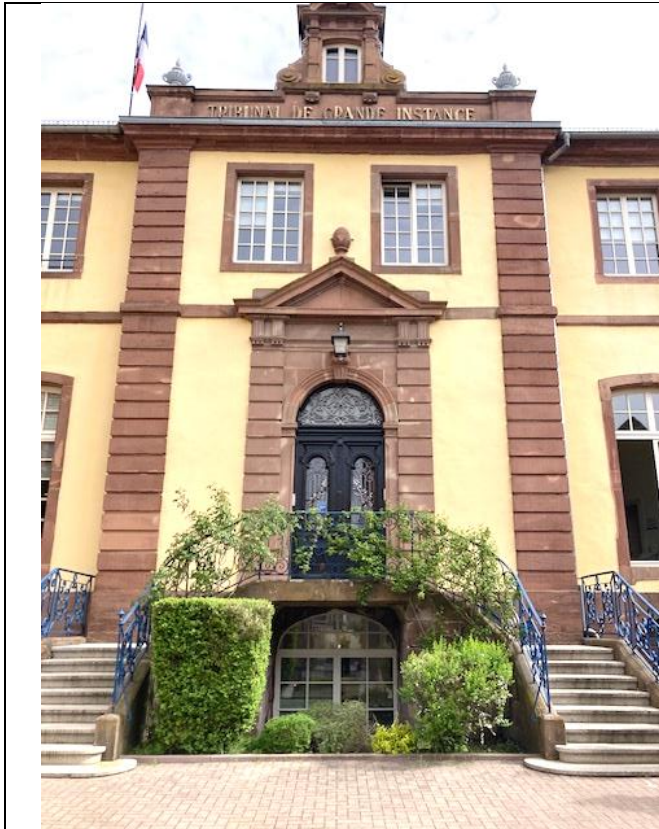
Le bâtiment contient trois niveaux : un Rez-de-Jardin/sous-sol, un Rez-de-Chaussée surélevé et un premier étage.

Les deux niveaux supérieurs constituent les espaces de travail pour les utilisateurs et pour les locaux pour les usagers (accueil du public, salle des pas perdus et salles d'audience).

Le niveau de du Rez-de-Jardin/ sous-sol contient beaucoup d'espaces de locaux d'archives mais également une partie de bureaux sur une aile du bâtiment.



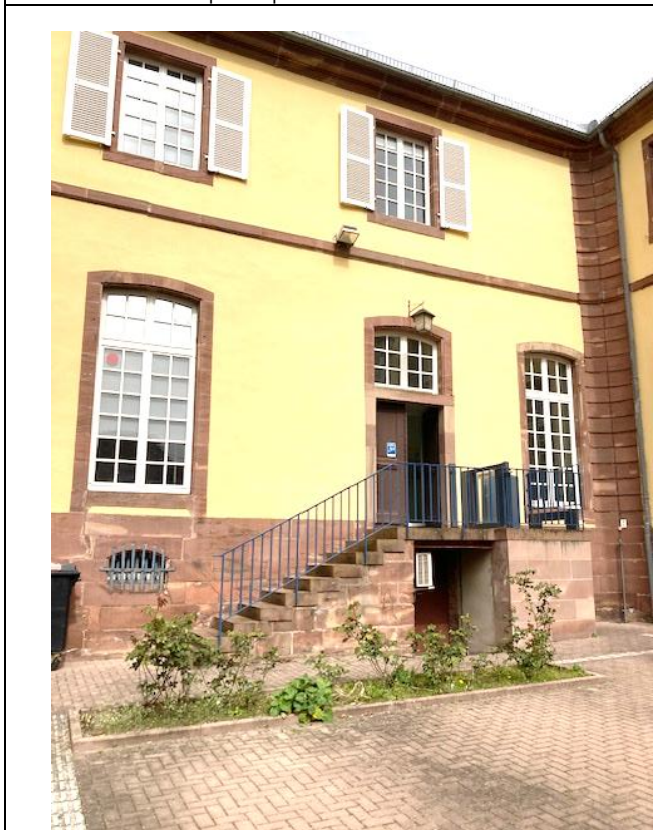
4.1.2 Reportage photographique des extérieurs



Entrée principale du Tribunal Judiciaire



Escalier double volée de l'entrée principale du TJ



Entrée secondaire et accès PMR, entrée donnant dans la cour principale



Autre entrée/sortie secondaire donnant dans le RdJ pour les auxiliaires de justice



Façade arrière du TJ



Façade arrière du TJ



Fronton de la façade arrière avec les fenêtres d'une
Salle d'Audience



Bâtiment annexe, ancien logement du gardien



Façades arrières totales du Tribunal Judiciaires, et
espaces verts



Détail de la façade arrière, balcon

4.1.3 Reportage photographique des intérieurs du Tribunal Judiciaire



Entrée principale avec contrôle d'accès



Comptoir SAUJ



Grande circulation/salle des pas perdue



Intérieur du SAUJ



Continuité SDPP / circulation



Escalier principal du hall d'entrée



Bibliothèque/salle de réunion



Entrée Bibliothèque à côté du SAUJ



Couloir du TPE



Accès ascenseur depuis la SDDP



Entrée PMR devant le bureau du
TPE



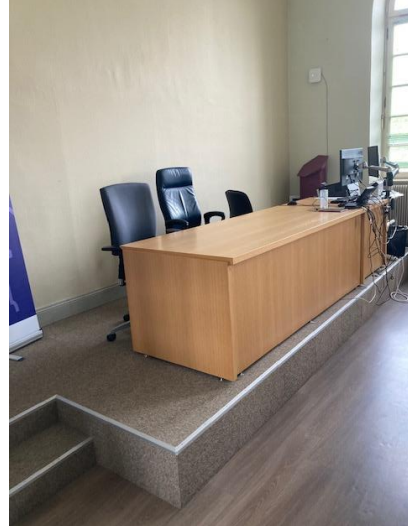
Monte personne au bout du
bâtiment



Salle d'Audience



Salle d'Audience



Pupitre salle d'audience



Salle d'audience



Bureau Directrice de Greffe



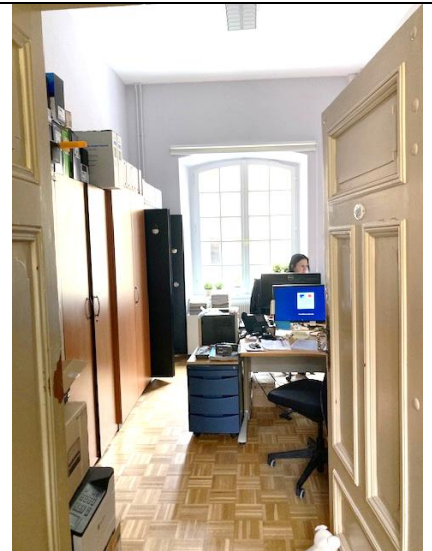
Bureau juge TPE



Bureau agent



Bureau agent



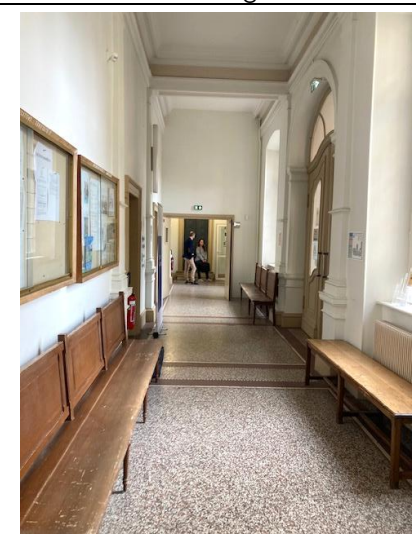
Bureau agent



Escalier secondaire



SDDP/ circulation



SDDP/ circulation



Bureau Procureur



Bureau secrétariat Procureur



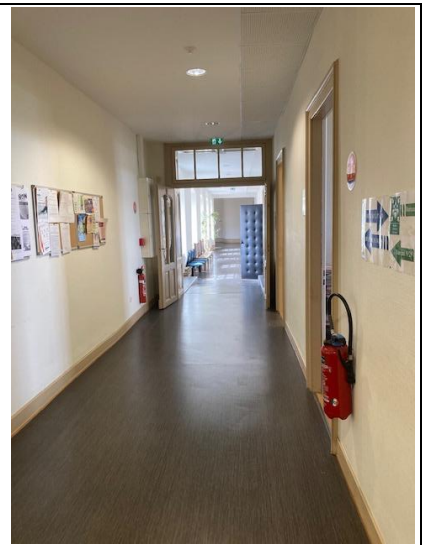
Bureau agents



Bureau agents



Bureau agents



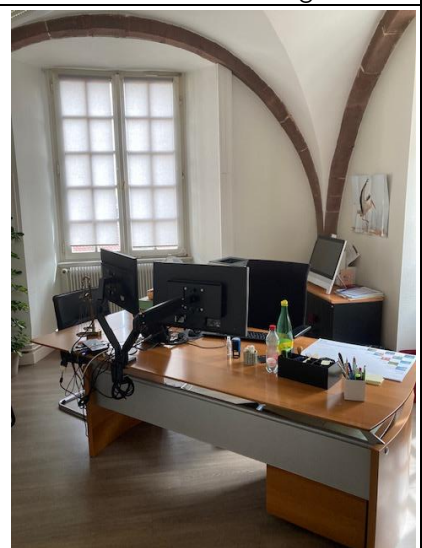
Circulation à l'étage



Circulation côté JAP



Espace d'attente JAP



Greffe instruction



Circulation à l'étage



Circulation à l'étage



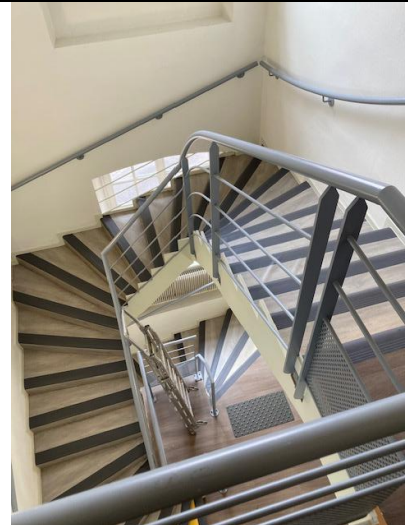
Circulation à l'étage



Bureau Ordre



Sanitaire personnel à l'étage



Escalier secours



Caisson désenfumage combles



Volume des combles du TJ



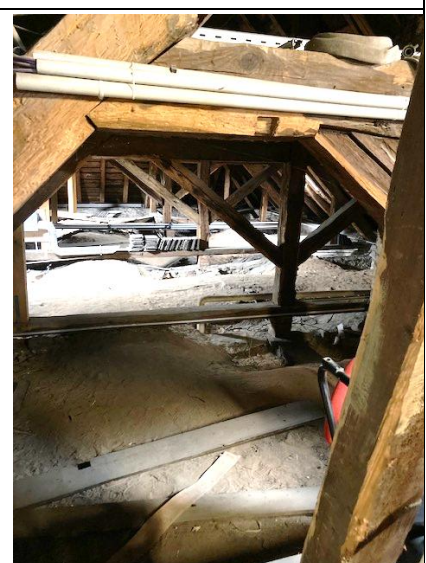
Poutre au sol



Ancien bureau aménagé dans
les combles



Ancien bureau aménagé dans les
combles



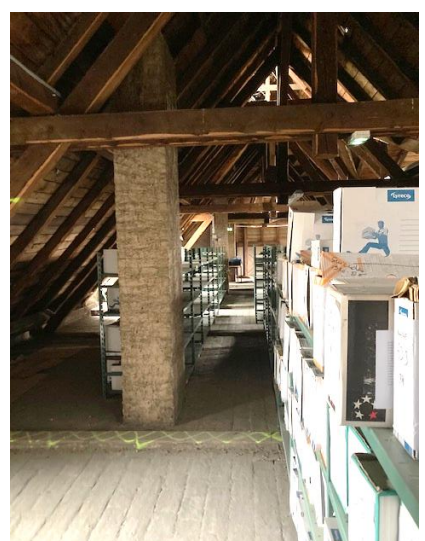
Volume des combles au-dessus
du JAP



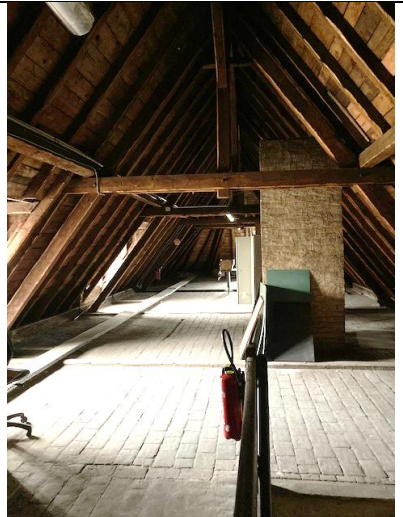
Volume des combles au-dessus
du JAP



Combles du TJ, anciennes
archives



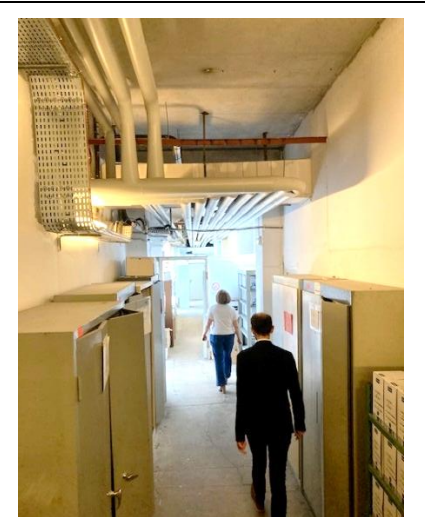
Combles du TJ



Combles du TJ, aile au dessus du
greffe civil



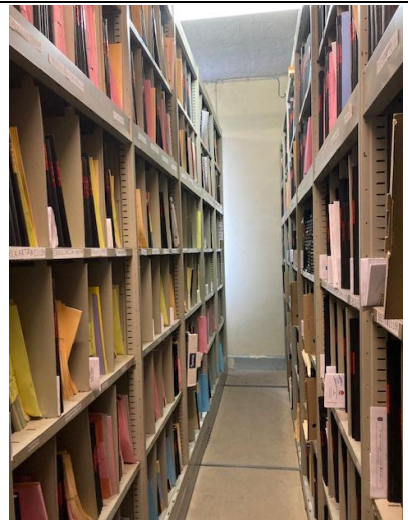
Escalier de secours



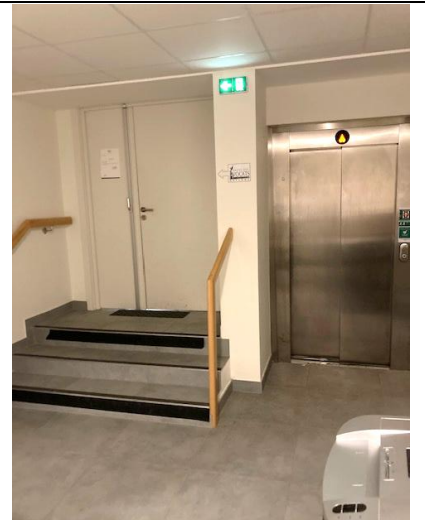
Circulation RdJ



Local du personnel niveau RdJ



Locaux d'archives niveau RdJ



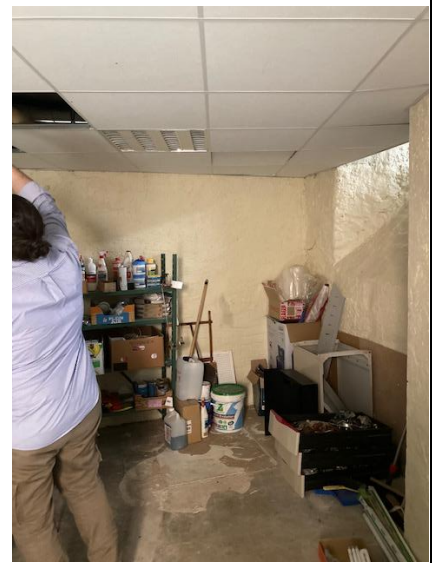
Ascenseur menant au RdJ



Sortie Auxiliaire de Justice



Accès extérieur vers attente
sécurisée



Ancien atelier du concierge



Local agents de sécurité



Géôles dans l'espace sécurisé



Ancienne maison du concierge



Ancienne maison du concierge



Ancienne maison du concierge



Ancienne maison du concierge

Ce niveau contient :

- **Le service du Registre du Commerce et des Sociétés avec 7 agents**
- **Les auxiliaires de justice avec 2 personnels externes**

- **La zone sécurisée d'attente gardée**
- **Les locaux d'Archives et les locaux scellés,**
- **Le local du personnel**
- **La chaufferie.**

L'accès au sous-sol se fait à un seul endroit, depuis le RdC, au fond du couloir, derrière l'escalier secondaire.

La zone Attente Gardée est indépendante du bâtiment principal.

Deux sorties de secours sont situées à l'avant du bâtiment.

Deux ouvertures à l'arrière du bâtiment, permettent l'accès à la partie jardin du TJ.

4.1.4.2 Points de dysfonctionnements au sous-sol :

- Les locaux du personnel étant positionnés au RdJ, les agents traversent les couloirs des locaux d'Archives pour s'y rendre.
- Les ouvertures à l'arrière peuvent être des points faibles de sécurité.
- Les locaux du personnel du RCS sont relativement sombres.

Ce niveau contient :

L'entrée principale pour le public depuis la Rue du Tribunal et la cour intérieure, accessible par un escalier extérieur et un point de contrôle (avec 2 personnels externes), dès la porte franchie.

Locaux publics :

- **L'Accueil avec le SAUJ,**
- **La Salle des Pas Perdus (SDPP) comprise dans la circulation,**
- **Le BEX (bureau d'exécution des peines) et le BAV(bureau d'aide aux victimes),**
- **Deux salles d'audience et une salle des délibérés,**
- **La Bibliothèque/ salle de réunion,**
- **Des sanitaires pour le public.**

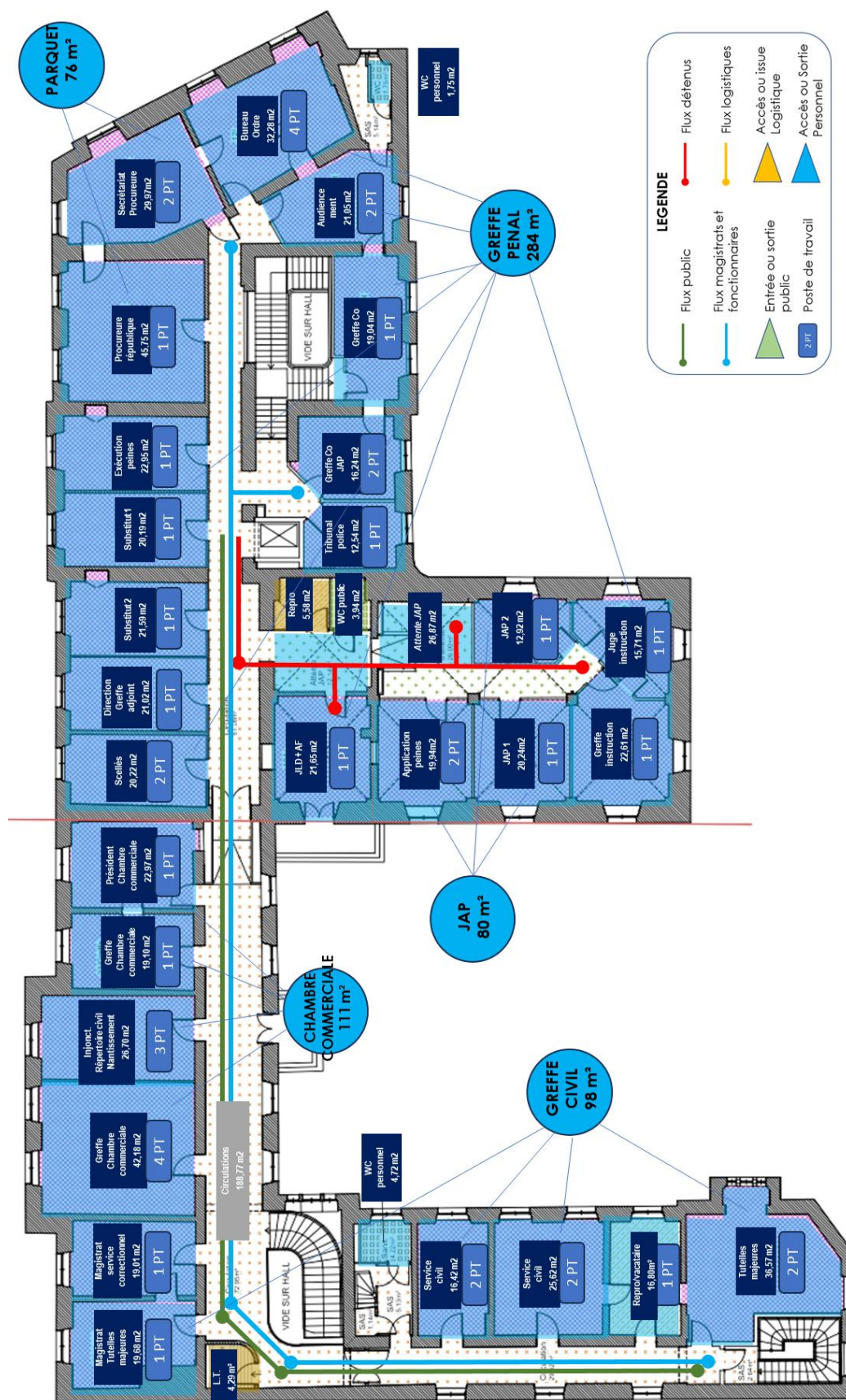
Locaux tertiaires :

- **La Présidence du TJ**
- **Le Tribunal pour Enfants (TPE),**
- **La Direction Générale du Greffe,**
- **Le JAF (Affaires Familiales)**

4.1.4.4 Points de dysfonctionnements principaux au RdC (liste non exhaustive) :

- Une seule entrée pour le public depuis un escalier extérieur, l'accès PMR au bâtiment n'est pas possible depuis cette entrée. Un accès secondaire a été créé pour l'accès PMR,
- Une entrée différente pour le personnel avec badge d'entrée permet de réduire les flux de l'entrée principale,
- Une seule sortie pour le public donnant sur la cour,
- L'accès Entrée/sortie devient aussi une entrée pour le flux détenu (pas d'autre possibilité)
=> croisement trop important de différents flux de publics,
- La Salle des Pas Perdus est comprise dans la circulation et ses dimensions ne sont pas confortables car la circulation est la fonction dominante de cet espace,
- Le SAUJ (service d'accueil du justiciable), est intégré dans l'entrée et son implantation réduit considérablement la fluidité de la circulation des publics,
- La salle d'attente pour le TPE est comprise dans la circulation,
=> croisement trop important de flux de publics différents dans un espace restreint.

4.1.4.5 1^{er} étage



Ce niveau contient :

Locaux tertiaires :

- **Le Parquet,**
- **Le Greffe Pénal,**
- **Le JAP,**
- **La Chambre Commerciale/ droit local,**
- **Le Greffe Civil**

4.1.4.6 Points de dysfonctionnements principaux à l'étage (liste non exhaustive) :

- Le flux « détenu » peut croiser le flux du public et le flux des fonctionnaires, du fait du cheminement de l'accès du détenu aux bureaux des juges par la circulation,
- Le bureau des tutelles majeures positionné en bout de bâtiment et recevant du public, permet au public de traverser tous les couloirs des locaux tertiaires du personnel.

4.1.5 Surfaces du bâtiment du Tribunal Judiciaire

Locaux du Tribunal Judiciaire de Saverne			/s-totaux & totaux en m²	Effectifs (*)			Compléments d'informations	(RdJ, RDC, 1er)
Désignation	nb	Surface unit.		M	F	A		
				(*) M : Magistrat, F : Fonctionnaire, A : Autre				
				15	54	17		
ESPACES PUBLICS			516 m²					
Espaces publics			281,86	0	2	6		
Accueil du public			270,66					
Hall et Salle des pas perdus (bâtiment 1)	1	121,90	121,90				Comprise dans la circulation	RdC
Salle des pas perdus (bâtiment 2)	1	12,80	12,80				Comprise dans la circulation	RdC
Salle des pas perdus (bâtiment 2)	1	85,14	85,14				Comprise dans la circulation	RdC
Box contrôle	1	0,00	0,00			2	compris dans SPP	RdC
SAUJ Accueil	1	10,63	10,63		2	2	Comptoir face au contrôle d'accès	RdC
BEX	1	16,88	16,88					RdC
BAV	1	23,31	23,31			2		RdC
Sanitaires publics			11,20					
Sanitaires public	2	3,63	7,26				2 wc PMR	RdC
Sanitaires public	1	3,94	3,94					1er
Salles d'audience			234,32					
Salles d'Audience			234,32					
Salle d'audience 5	1	88,57	88,57					RdC
Salle des délibérés	1	23,16	23,16					RdC
Salle d'audience 36	1	70,35	70,35					RdC
Bibliothèque	1	52,24	52,24				Mutualisée avec salle de réunion	RdC
ESPACES SECURISES			31 m²					
Attente gardée			30,65					
Sécurité (dont 1 wc)	1	13,25	13,25				Accès par l'extérieur depuis la cour	RdJ
Geôle détenu	2	4,24	8,48					RdJ
Parloir	1	7,44	7,44					RdJ
Rangement	1	1,48	1,48					RdJ
BUREAUX TERTIAIRES			1 170 m²	15	52	11		
TJ			1 170,04	15	52	11		
Présidence TJ			66,03	1	1	0		
Attente devant Présidence	1	19,95	19,95					RdC
Bureau Présidence TJ	1	25,68	25,68		1			RdC
Secrétariat du Président	1	20,40	20,40			1		RdC
Parquet			75,72	1	2	0		
Procureur	1	45,75	45,75		1			1er
Secrétariat Procureur	1	29,97	29,97			2		1er
Greffe Pénal			283,88	5	13	5		
Bureau d'Ordre	1	32,28	32,28			2	2	1er
Audiencement	1	21,05	21,05			2		1er
Greffe correctionnel	1	19,04	19,04			1		1er
Greffe correctionnel - JAP	1	16,24	16,24			2		1er
Execution des peines	1	22,95	22,95			2		1er
Tribunal de Police	1	12,54	12,54			1		1er
JLD et AF	1	21,65	21,65		1			1er
Juge d'instruction	1	15,71	15,71		1			1er
Greffe instruction	1	22,61	22,61			1		1er
Substitut 1	1	22,19	22,19		1		1	1er
Substitut 2	1	21,59	21,59		1		1	1er
Bureau des Scellés - BAJ	1	20,22	20,22			2		1er
Magistrat service correctionnel	1	19,01	19,01		1			1er
Repro/ vacataire Services pénaux	1	16,80	16,80				1	1er

JAP			79,97	2	2	0	
Attente JAP	1	26,87	26,87				1er
Greffe JAP	1	19,94	19,94		2		1er
JAP 1	1	20,24	20,24	1			1er
JAP 2	1	12,92	12,92	1			1er
Direction de Greffe			79,87	0	6	2	
DG Greffe	1	20,27	20,27		1		RdC
Secrétariat DG Greffe	1	19,20	19,20		1	1	RdC
Adjoint Direction de Greffe	1	21,02	21,02		2		1er
Bureau de passage	1	19,38	19,38		2	1	RdC
TPE			78,41	1	2	1	
Greffe TPE N°1	1	19,37	19,37		1		RdC
Archives/zone vacataire TPE N°2	1	18,58	18,58			1	RdC
Greffe TPE N°3	1	20,16	20,16		1		RdC
Juge pour Enfants	1	20,30	20,30	1			RdC
JAF			55,53	1	3	0	
Attente JAF	1	8,48	8,48				RdC
Greffe civil JAF	1	30,23	30,23		3		RdC
JAF	1	16,82	16,82	1			RdC
Greffe civil			98,29	1	5	1	
Magistrat Tutelle majeures	1	19,68	19,68	1			1er
Tutelles majeures	1	36,57	36,57		2		1er
Service civil moins de 10000€	1	25,62	25,62		2		1er
Service civil plus de 10000€	1	16,42	16,42		1	1	1er
Registre Commerce et Sociétés			92,04	0	8	0	
RCS Greffier	1	23,61	23,61		3		RdJ
RCS Greffier	1	24,45	24,45		3		RdJ
RCS Greffier	1	15,51	15,51		2		RdJ
Archives vivantes du RCS	1	28,47	28,47				RdJ
Chambre commerciale/droit local			110,95	1	8	0	
Président Chambre commerciale	1	22,97	22,97	1			1er
Inj. de payer, Répertoire civil et nantis.	1	26,70	26,70		3		1er
Greffe chambre commerciale/droit local	1	42,18	42,18		4		1er
Greffe chambre commerciale	1	19,10	19,10		1		1er
Bureaux mixtes			42,14	2	2	2	
Bureau partagé magistrat	1	25,79	25,79	2			RdC
Service technique et centraliseur frais justice	1	16,35	16,35		2		RdC
Auxiliaires de justice			58,53				
Avocats/ vestiaires	1	49,73	49,73			1	RdJ
Bureau du bâtonnier	1	8,80	8,80			1	RdJ
Espace de vie collective			20,96				
Espace cuisine personnel	1	20,96	20,96				RdJ
Sanitaires personnel			27,72				
Sanitaires personnel	1	4,79	4,79			1 wc PMR	RdJ
Sanitaires personnel	1	6,40	6,40			2 wc non PMR avec sas	RdC
Sanitaires personnel	1	4,72	4,72			1 wc non PMR	RdC
Sanitaires personnel	1	4,72	4,72			1 wc non PMR	1er
Sanitaires personnel	1	5,34	5,34				RdC
Sanitaires personnel	1	1,75	1,75			1 wc non PMR	1er
ESPACES DE SERVICES ET LOGISTIQUE			362 m²	0			
Stockage judiciaire TJ				0			
Archives et scellés			288,89				
Archives	1	65,21	65,21				RdJ
Archives	1	64,53	64,53				RdJ
Archives	1	21,40	21,40				RdJ
Archives	1	15,44	15,44				RdJ
Archives	1	35,63	35,63				RdJ
Archives	1	18,96	18,96				RdJ
Scellés	1	48,73	48,73				RdJ
Scellés	1	18,99	18,99				RdJ

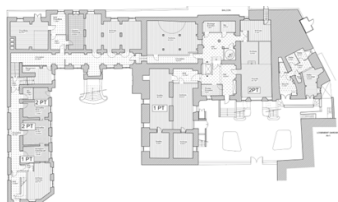
Logistique active							
Locaux supports			73,33				
Courrier	1	11,11	11,11				RdC
Local technique informatique	1	8,65	8,65				RdC
Local rangement	1	14,80	14,80				RdJ
Local rangement	1	6,17	6,17				RdJ
Local ménage	1	7,29	7,29				RdJ
Repro	1	5,58	5,58				1er
Local Technique informatique	1	4,29	4,29			Armoire de brassage	1er
Atelier (ex concierge)	1	15,44	15,44			Local disponible	RdJ
Locaux techniques			49,96				
Chaufferie et sas chaufferie	1	49,96	49,96				RdJ
Circulations			457,83				
Circulations et sas	1	207,35	207,35				RdJ
Dégagements autres que SDPP	1	61,71	61,71				RdC
Circulations	1	188,77	188,77				1er
SURFACES UTILES			2 079 m²				
Circulations, Locaux Techniques			508 m²				
SURFACES DANS ŒUVRE			2 587 m²				

4.1.5.1 Commentaires

Le TJ contient actuellement 2079 m² de surfaces utiles sur 3 niveaux, répartis comme suit :

Sous-sol/ Rez-de-Jardin

537 m²/SU



Locaux tertiaires : 151 m²/SU
Archives et scellés : 289 m ² /SU
Espaces sécurisés : 31 m ² /SU
Local personnel : 21 m ² /SU
Loc. tech. et autres : 42 m ² /SU

Rez-de-Chaussée Surélevé

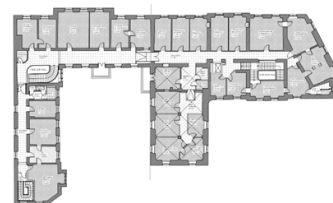
854 m²/SU



Espaces publics SDPP : 282 m ² /SU
Salles d'audiences : 234 m ² /SU
Locaux tertiaires : 318 m²/SU
Loc. tech. et autres : 20 m ² /SU

1^{er} Etage

688 m²/SU



Locaux tertiaires : 674 m²/SU
Loc. tech. et autres : 10 m ² /SU
Sanitaires: 4 m ² /SU

Les surfaces utiles de locaux tertiaires représentent en tout 1143 m², soit un ratio moyen de 13,29 m² par personne (1143/86) et env. 55% des surfaces du TJ.

Le ratio SDO/SU est de 1,24.

4.1.6 Diagnostic visuel sommaire du Tribunal Judiciaire

4.1.6.1 Etat technique du bâtiment

Avertissement : Les données présentées ci-après sont établies sur la base **d'investigations visuelles** afin de définir l'état du bâtiment dans le cadre de sa restructuration et ne constituent en aucun cas un diagnostic technique du bâtiment.

Préalablement aux opérations de maîtrise d'œuvre, un diagnostic technique complet sera à effectuer par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

BATIMENT Tribunal Judiciaire	Type	Remarques
Structure	Murs en pierre de taille et moellons, non isolés donnant sur l'extérieur et contre un bâtiment mitoyen.	Pas d'isolation intérieure. Pas de désordre apparent.
Planchers	Planchers à poutrelles métalliques dans le bâtiment le plus récent.	Pas de désordre apparent
Couverture et charpente	Charpente bois Couverture en ardoises	Pas de désordre apparent, bon état général, Sous les combles, les ouvertures existantes sont en bon état. Charpente à vérifier
Façades	Pierres enduit peint couleur de la pierre.	Bon Etat apparent
Zinguerie	Intégrée dans les éléments des façades	Bon Etat apparent
Isolation	Pas d'isolation thermique	
Menuiseries extérieures	Porte(s) bois, Côté Rues, fenêtres battantes bois sans rupture de ponts thermiques, à double vitrage,	Bon état des menuiseries extérieures, Ventilation par ouverture des fenêtres.
Plafonds	Faux-plafonds dans tous les étages (bureaux et couloirs)	Bon état
Sols	Divers matériaux, dalles de pierre, carrelage, parquets et Sols souples	Etat d'origine, état moyen
Revêtements muraux	Murs peints dans les bureaux	Bon état à moyen dans l'ensemble
Chauffage	2 Chaudières DE DIETRICH au gaz naturel installées à partir de 2002. Puissance ; 384 kW. Emetteurs : radiateurs bitube avec robinets thermostatiques, corps de robinet, tés et coudes de réglage.	Voir diagnostic P. 27

BATIMENT Tribunal Judiciaire	Type	Remarques
Climatisation	<i>Pas de système de climatisation</i>	
Système d'éclairage	<i>Réglettes fluorescentes compacts installées et ampoules LED au plafond et mur avec une température de couleur neutre, une intensité de luminosité élevée et un grand angle de faisceau.</i>	
Plomberie / sanitaire	<i>Sanitaires existants</i>	<i>Bon état à état moyen, dans l'ensemble mais en nombre insuffisant</i>
Accessibilité PMR	<i>Rez-de-chaussée surélevé</i>	<u><i>Accessibilité du bâtiment assurée</i></u> <u><i>Accessibilité assurée aux étages</i></u> <u><i>(ascenseur PMR)</i></u>

4.1.7 Atouts et faiblesses du bâtiment du Tribunal Judiciaire

Critères	ATOUS	FAIBLESSES
Etat du bâti	Le bâtiment est en bon état général : structure clos et couvert. Le bâtiment est bien entretenu et il n'y a pas de pathologie apparente. Les sols, murs et plafonds sont généralement en bon état. Les menuiseries extérieures en bois sont relativement récentes et bien entretenues, ainsi que les volets.	Le bâtiment n'est pas isolé thermiquement au niveau des parois extérieures, du fait de l'épaisseur des murs. Il n'y pas d'isolation thermique du plancher du Rez-de-chaussée, ni du plancher des greniers.
Organisation générale	Le bâtiment est conçu favorablement pour l'usage d'un tribunal judiciaire, avec des couloirs très larges et deux salles d'audience. Trois cages d'escaliers existantes à chaque extrémité favorisent la circulation verticale. Un ascenseur a été installé il y a quelques années et permet l'accessibilité à tous les niveaux. Le bâtiment s'organise bien et est bien proportionné. Pour le niveau du 1^{er} étage, l'organisation des locaux est simple et facile à aménager en locaux tertiaires.	Le niveau du rez-de-Chaussée propose une salle des Pas perdus assez étroite car elle se confond avec la circulation. Le SAUJ est petit et prend de l'espace sur la SDPP. La restructuration des locaux sera plus importante à ce niveau pour la création d'une 3^{ème} salle d'audience ainsi que dans le niveau des combles.
Surfaces des locaux	Les surfaces des bureaux actuels sont bien proportionnées.	Une partie des combles sera à aménager en locaux tertiaires. Des ouvertures de dalle pour la création de trémies seront nécessaires pour prolonger deux escaliers jusqu'au niveau des combles.
Aménagements Extérieurs	Les extérieurs sont aménagés en cours intérieures et en stationnement. Les aménagements extérieurs sont qualitatifs.	Il faudrait réaménager le parking afin de créer un emplacement réservé aux fourgons détenus, cet emplacement devant être très proche de l'entrée de la zone sécurisée.
Accessibilité PMR	Accessibilité PMR à tous les niveaux	

5 ORIENTATIONS VALIDES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Un scénario d'organisation a été étudié lors de l'étude de faisabilité, ce scénario propose les orientations principales décrites dans les paragraphes suivants.

6.1 Le scénario retenu

6.1.1 Les principes retenus du scénario

L'essentiel des propositions de répartition des locaux sont dessinés schématiquement sur les plans et constituent **la base des principes retenus** :

6.1.1.1 Au niveau du Rez-de-jardin :

- ✚ **Le circuit pénal sécurisé** implanté dans l'aile gauche du bâtiment, dont un accès donne directement dans la cour. Ce positionnement est très favorable car le circuit « prévenu/détenu » devient indépendant et distinct des autres flux des personnes. Un bureau de déferrement et un bureau de juge/greffe pourront y être également aménagés.
- ✚ **Le réaménagement de la loge du gardien**, pour la création de 7 PdT peuvent ainsi être créés, avec du personnel n'accueillant pas de public.

6.1.1.2 Au niveau du Rez-de-Chaussée :

- ✚ **La création d'une salle d'audience supplémentaire**, exclusivement pénale, au Rez-de-chaussée, ce qui nécessite la relocalisation de bureaux dans les combles.
- ✚ **Le déplacement du SAUJ**, en lieu et place de l'actuelle Bibliothèque/salle de réunion. La reconfiguration des locaux SAUJ en retrait, permet de **libérer l'espace du hall d'entrée** du public (SDPP). L'espace du SAUJ comprendra l'accueil, ouvert sur le hall, un bureau de confidentialité, un local courrier, le bureau BEX, le bureau BAV, le bureau individuel pour le responsable.
- ✚ **Le pôle du Tribunal Pour Enfant**, restant dans son implantation initiale avec une réorganisation des bureaux, permettra d'accueillir les 6 effectifs/6 PdT.

6.1.1.3 Au niveau du 1^{er} étage :

- ✚ **La redistribution des locaux** permet de créer un circuit pénal regroupé et des PdT supplémentaires.

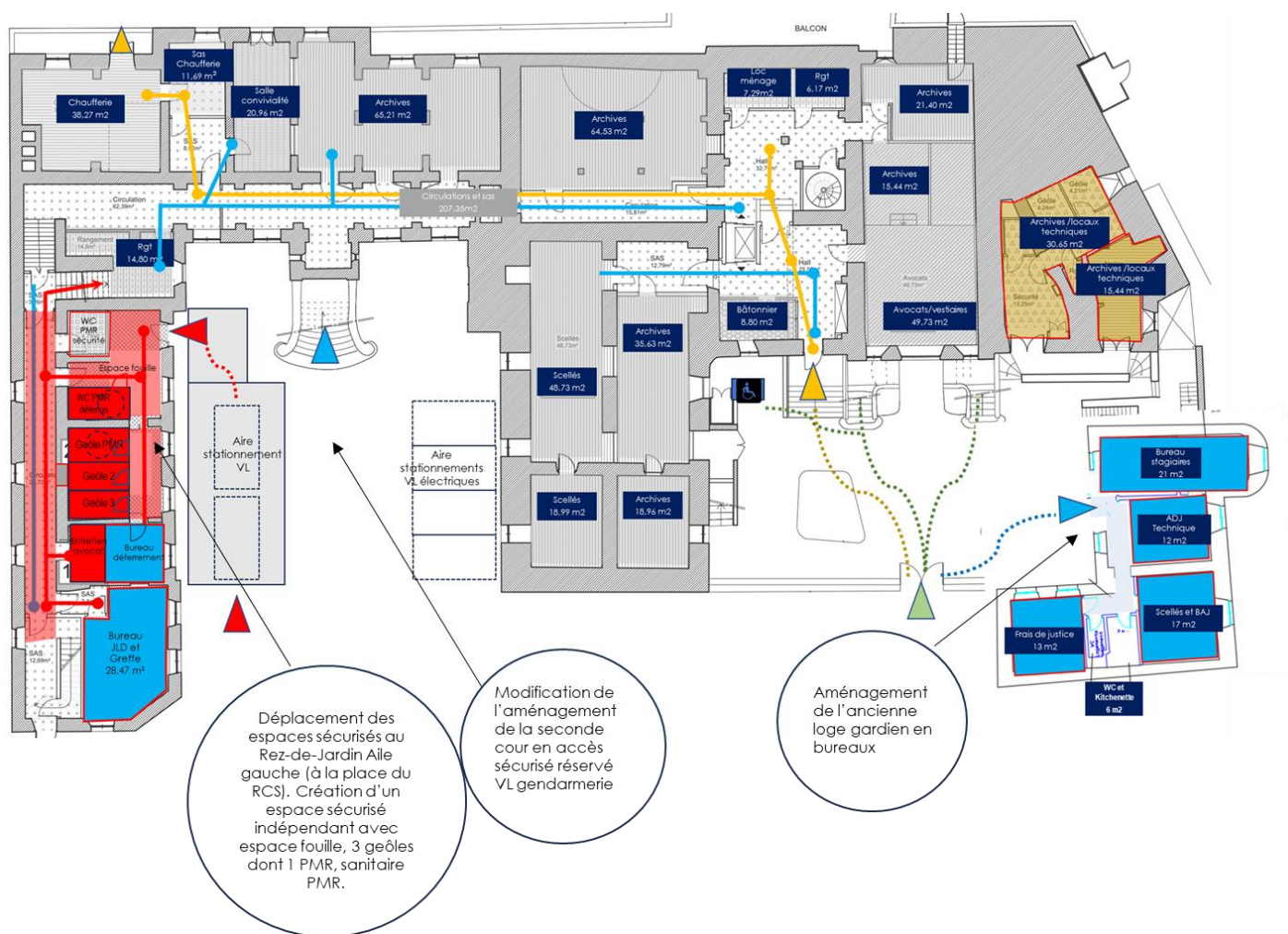
6.1.1.4 Au niveau des combles

- ✚ **L'aménagement partiel des combles sur l'aile gauche** est destiné à des locaux communs : salle de réunion et un local de convivialité, complémentaire à celui du rez-de-Jardin, ainsi que des sanitaires. Des bureaux pour les DPR et MTT sont également prévus sur une aile.

6.2 Les schémas du scénario retenu

6.2.1 Niveau rez-de-jardin

6.2.1.1 Vue d'ensemble du niveau



Les travaux d'aménagement et de modifications structurelles concernent la loge du gardien qui sera entièrement réaménagée, la partie de l'aile gauche, elle aussi réaménagée et la seconde cour dont une partie sera dédiée à l'aire de stationnement sécurisée des véhicules, réservés à la gendarmerie.

6.2.1.2 Création d'une nouvelle zone sécurisée

Les **espaces sécurisés seront aménagés** en lieu et place des anciens bureaux du service du RCS, ce qui pourra isoler l'accès et les flux des détenus/prévenus.

Remarque : les anciens locaux de sécurité situés en sous-sol et dont l'accès est indépendant au TJ, pourront être utilisés en stockage de petit mobilier, local technique ou un autre usage non sensible.

Avant travaux :

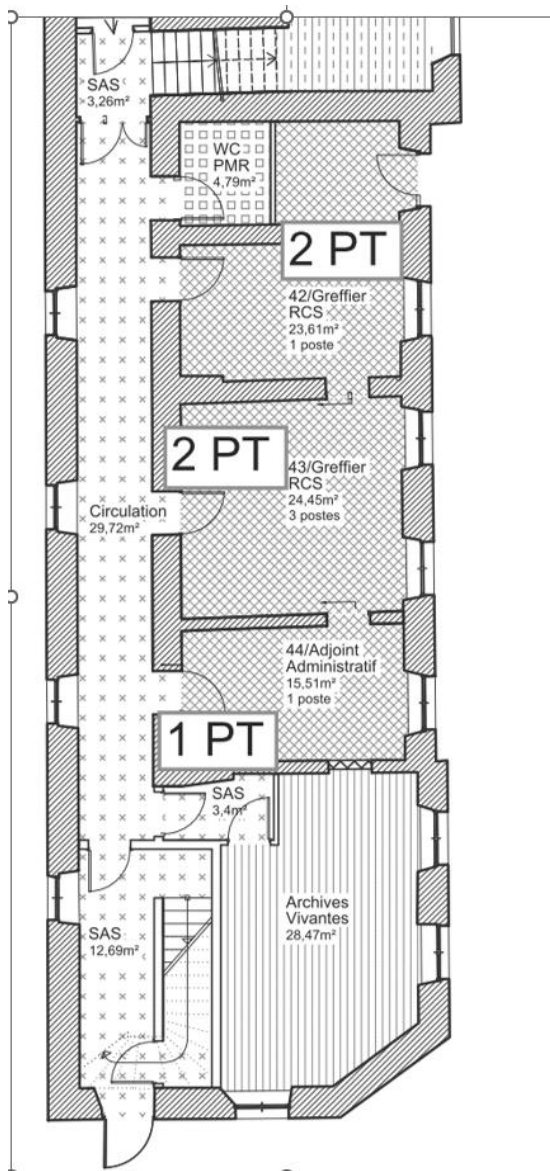
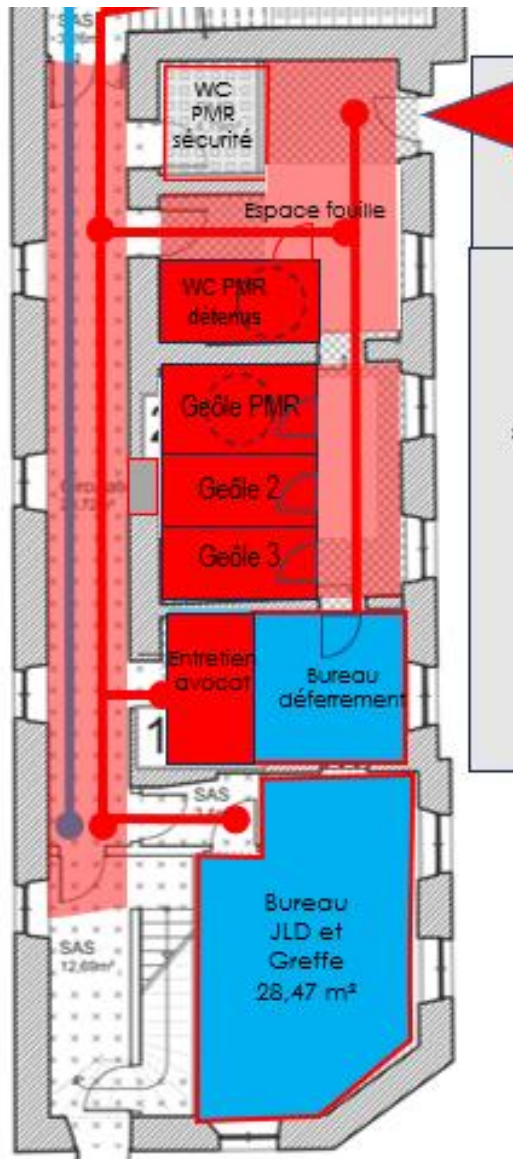


Schéma avec nouvel aménagement :



Les surfaces concernées à modifier sont :

N° de local	Activité actuelle	Surface utile
Bureau 42	Greffier RCS	23,61 m²
Sans N°	WC PMR	4,79 m²
Bureau 43	Greffier RCS	24,45 m²
Bureau 44	Adjoint administratif	15,51 m²
Sans N°	Archives vivantes	28,47 m²
Sans N°	Sas	3,40 m²
TOTAL SU		100,23 m²
pm	Circulation	29,72 m²
pm	Sas cage d'escalier	12,69 m²

Dans ces surfaces, il faudra y intégrer :

L'entrée des détenus dans la zone sécurisée avec un espace fouille, un WC PMR détenu, deux geôles et une geôle PMR, un local entretien avocat, un bureau de déferrement, un bureau du JLD avec greffier.

Remarques :

- ⇒ La porte d'entrée existe et aucune modification de façade n'est à envisager, hormis du barreaudage au niveau des fenêtres.
- ⇒ Le WC PMR actuel pourra être utilisé uniquement par le personnel de sécurité.
- ⇒ La circulation est à dédier à la zone sécurisée. L'escalier de secours sera également utilisé pour emmener la personne détenue jusqu'à la salle d'audience pénale, située au-dessus.



Attention particulière pour la sécurité de la porte d'issue de secours de la cage d'escalier donnant dans la rue.

6.2.1.3 L'aménagement de la loge du gardien

L'aménagement de la loge du gardien **en locaux tertiaires** permet la création de nouveaux bureaux.

Avant travaux :

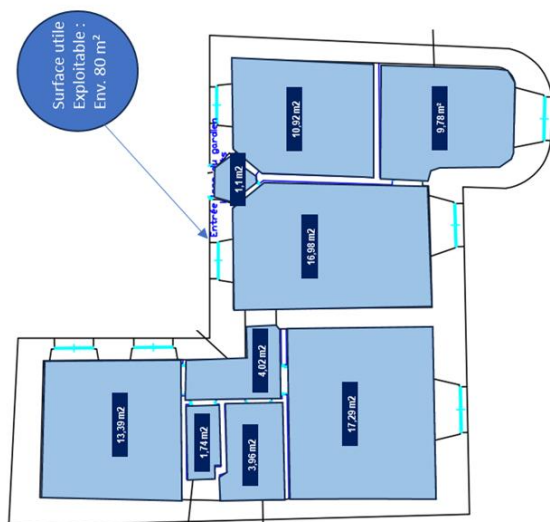
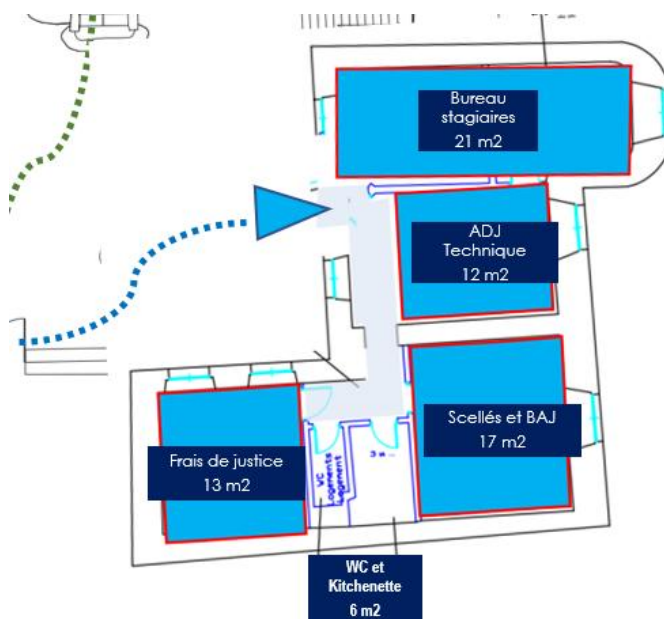


Schéma avec nouvel aménagement :



Dans ces surfaces, il faudra y intégrer :

Un bureau mutualisé pour les stagiaires, un bureau pour l'adjoint technique, un bureau pour les scellés et BAJ, un bureau pour Frais de justice, un sanitaire et une kitchenette pour les agents.

Remarques :

- ⇒ Les effectifs prévus dans l'ancienne loge du gardien ne recevront pas de public,

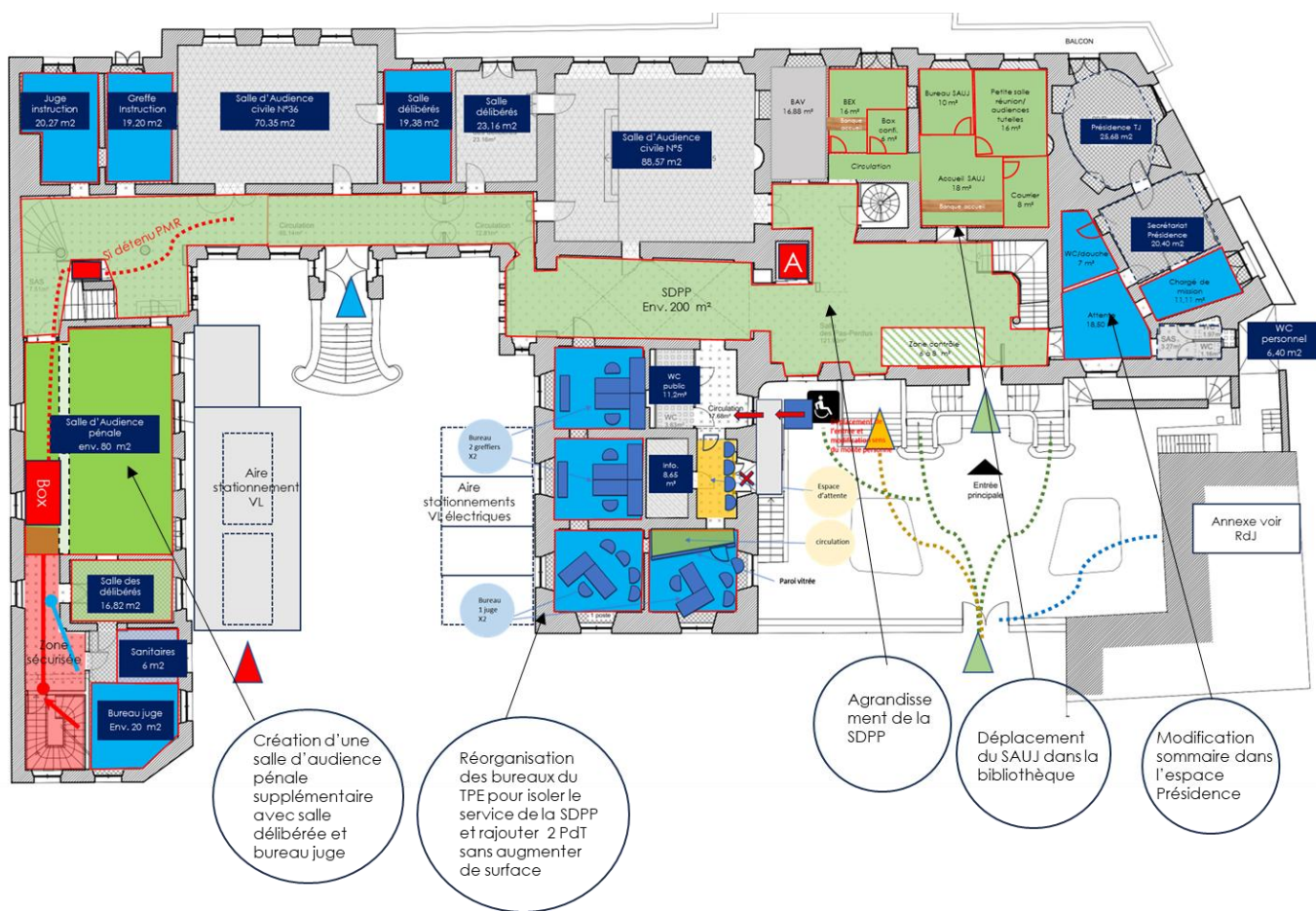
- ⇒ La surface exploitable proposée dans cette première approche, se limite au niveau de plain-pied. Le niveau supérieur est relativement réduit et son aménagement n'apportera que très peu de surface utile supplémentaire,
- ⇒ Les travaux ne perturberont pas les activités du TJ,
- ⇒ L'aménagement des locaux sera contraint par la forme du logement.

6.2.1.4 Réaménagement partiel de la seconde cour

Des places de stationnements seront enlevées au profit d'emplacements pour les VL de la gendarmerie.

6.2.2 Niveau Rez de chaussée

6.2.2.1 Vue d'ensemble du niveau



6.2.2.2 Création d'une 3ème salle d'audience pénale

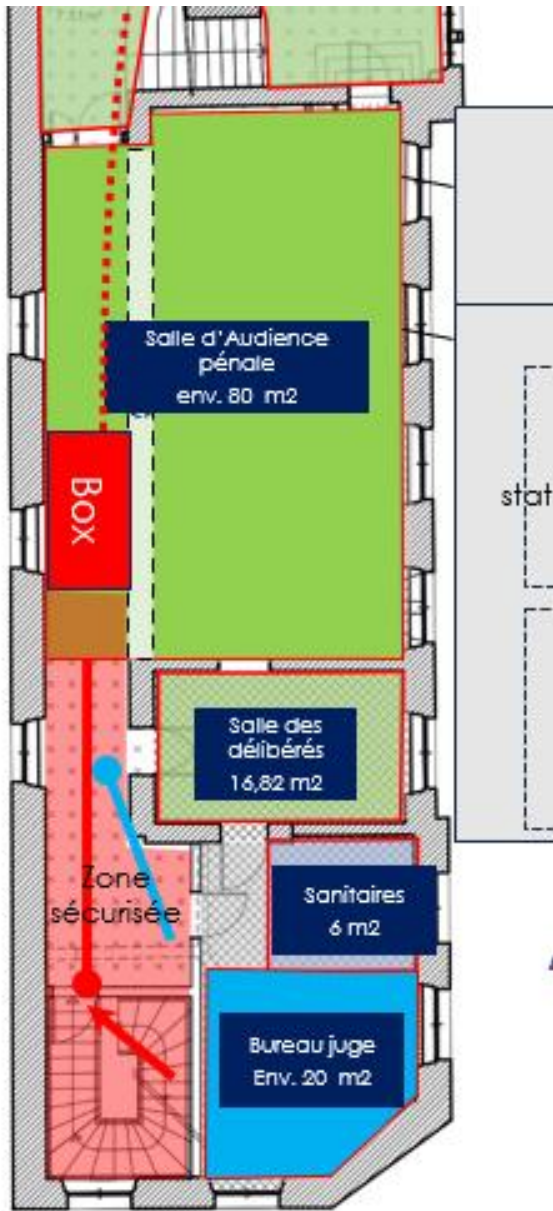
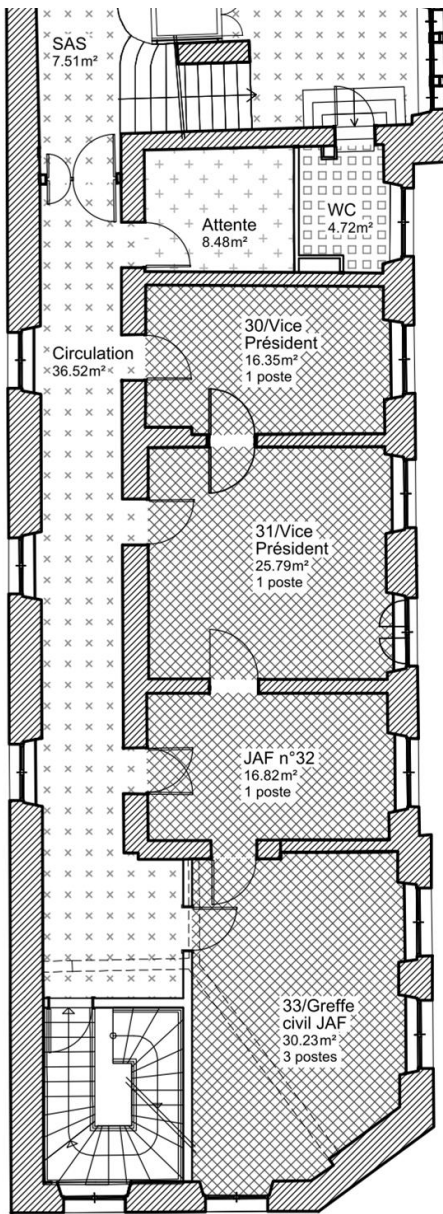
Elle est aménagée dans l'aile gauche du bâtiment, au-dessus de l'espace sécurisé.

Le box dans la salle d'audience sera en liaison directe avec la zone sécurisée située à l'étage du dessous, via l'escalier de secours.

La nouvelle salle d'audience pénale sera aménagée en lieu et place des anciens bureaux de vice-présidence et du JAF (ces locaux sont déplacés au 1^{er} étage).

Avant travaux :

Schéma avec nouvel aménagement :



Les surfaces concernées à modifier sont :

N° de local	Activité actuelle	Surface utile
	Attente	8,48 m²
	WC	4,72 m²
Bureau 30	Vice-président	16,35 m²
Bureau 31	Vice-président	25,79 m²
Bureau 32	JAF	16,82 m²
Bureau 33	Greffe civil JAF	30,23 m²
	Circulation	36,52 m²
TOTAL SU		138,91 m²

Dans ces surfaces, il faudra y intégrer :

La nouvelle salle d'audience d'une surface d'environ 80 m², dans laquelle est intégré le box détenus (en liaison avec la zone sécurisée),

La salle des délibérés, en contiguïté avec la salle d'audience,

Des sanitaires pour les jurés et un bureau de juge.



Vigilance particulière pour le partage de la circulation de la cage d'escalier utilisée également en sortie de secours.

6.2.3 Diagnostic structure effectué par la société AKILA Ingénierie

Un diagnostic technique a été demandé dans l'objectif de la réalisation du scénario retenu, avec :

- La création d'une 3^{ème} salle d'audience au Rez-de-chaussée,
- L'aménagement d'une partie des combles.

=> L'intégralité du rapport est fournie en Annexes du programme.

6.2.3.1 Résumé du rapport Structure :

L'étude menée a permis d'évaluer la faisabilité structurelle des aménagements envisagés dans le cadre de la restructuration des locaux, incluant la création d'une salle d'audience, l'aménagement de bureaux dans les combles et la modification des circulations.

Les analyses montrent que la structure existante, notamment les planchers, dispose de capacités suffisantes pour supporter les charges associées aux nouveaux usages, sous réserve de la mise en œuvre de renforcements localisés.

Plusieurs scénarios techniques ont été étudiés afin de permettre la suppression de murs porteurs, offrant différents niveaux de coût, de complexité et de flexibilité architecturale.

Les solutions proposées permettent d'atteindre les objectifs fonctionnels du scénario retenu, tout en assurant la sécurité et la stabilité de l'ouvrage.

La poursuite du projet devra s'accompagner d'études d'exécution détaillées et d'un suivi structurel rigoureux lors des travaux.

6.2.3.2 Suppression d'un mur porteur en vue de la création d'une salle d'audience :

Les espaces existants au Rez de chaussée ne sont pas dimensionnés pour pouvoir créer une nouvelle salle d'audience. Aussi, il est envisagé de démolir des murs porteurs, afin d'aménager un espace assez grand pour la création d'une 3^{ème} salle d'audience. L'emplacement de la salle est défini dans le scénario retenu.

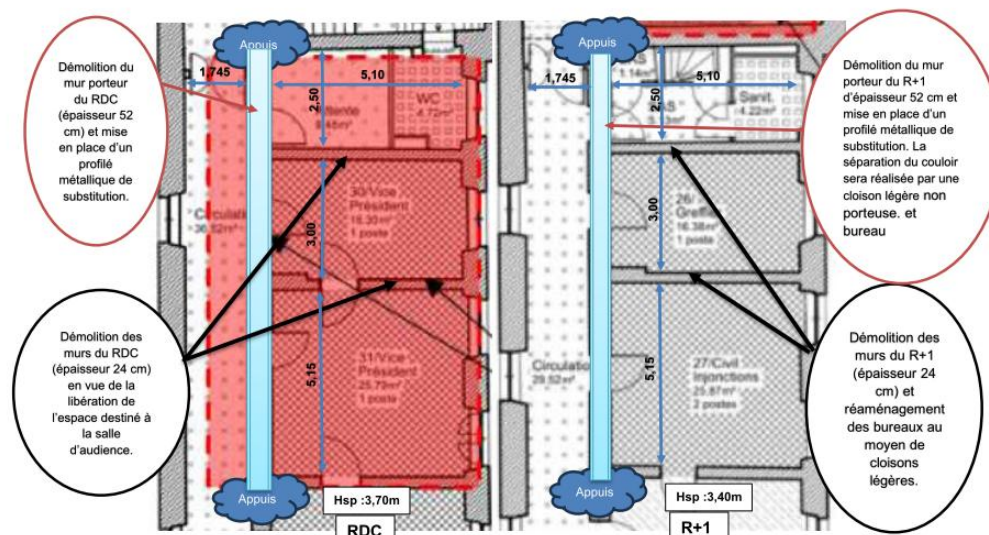
La démolition projetée de murs porteurs, nécessite une reprise intégrale des charges verticales. Pour ce type de cas, **3 options ont été étudiées :**

Option N°1 : Substitution des murs M1 et M2 par des profilés métalliques.

- Reprise : du plancher bas du comble, du plancher haut du RDC.
- Démolition des murs de séparation des bureaux au R+1, remplacés par des cloisons légères.
- Démolition des murs du RDC pour libérer le volume de la salle d'audience.

Schéma de principe Option 1 (Cas n°1)

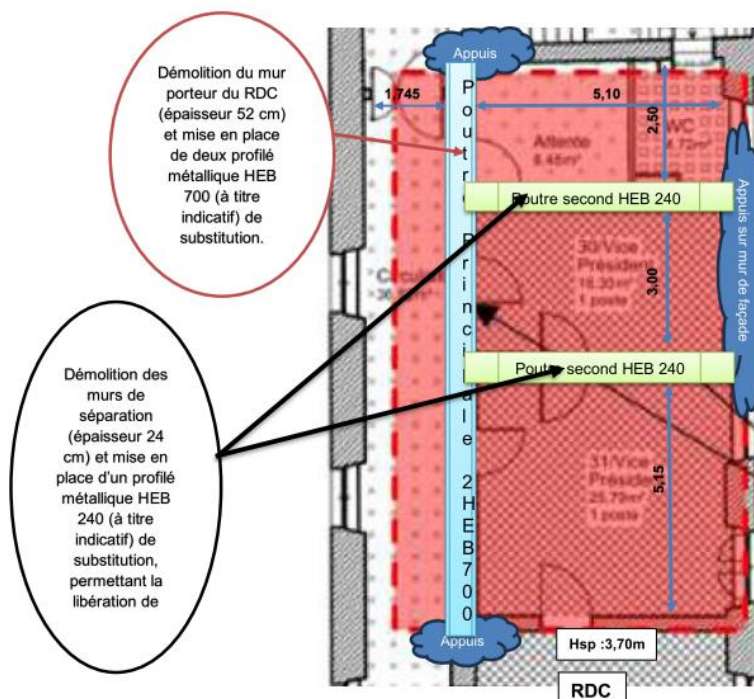
(vue en plan et coupe – reprise globale des charges)



Extrait du rapport AKILA page 54

Option N°2 : Reprise localisée au Rez-de-chaussée

- Remplacement du mur M2 par un profilé métallique reprenant la dalle du plancher haut du RDC et le mur M1 supportant le plancher bas du comble.
- Remplacement des murs M3 du RDC par des profilés métalliques s'appuyant : sur la façade extérieure et le profilé de substitution du mur M2.

Schéma de principe Option 2 (Cas n°1) (vue longitudinale – reprise partielle des charges)

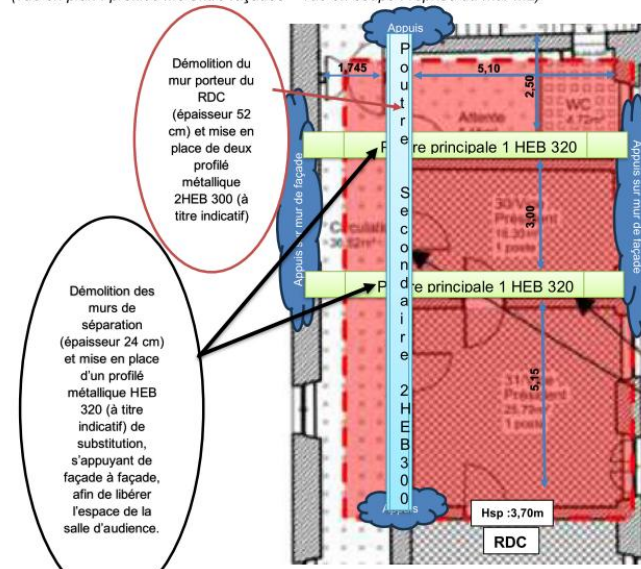
Extrait du rapport AKILA page 55

Option N°3 : Reprise par façades extérieures

- Mise en place de profilés métalliques en substitution des murs M3, disposés entre les deux façades extérieures, afin de reprendre directement les charges des murs supérieurs.
- Suppression des murs M3 existants après mise en œuvre des profilés de reprise.
- Démolition du mur M2, puis mise en place d'un profilé métallique de remplacement, s'appuyant sur les têtes de murs conservées et sur les profilés métalliques de substitution des murs M3.
- Les planchers du RDC et du comble sont ainsi repris par un système de poutres métalliques hiérarchisées.

Schéma de principe Option 3 (Cas n°1)

(vue en plan : profilés M3 entre façades – vue en coupe : reprise du mur M2)



Extrait du rapport AKILA page 56

6.2.3.3 La modification de l'espace d'accueil SAUJ :

Concernant les **espaces d'accueil**, modifier l'emplacement du SAUJ (GUG sur le plan), permet d'ouvrir et d'aérer l'espace d'entrée et d'accueil, donnant ainsi, plus une fonctionnalité de SDPP à cet espace.

Avant travaux :

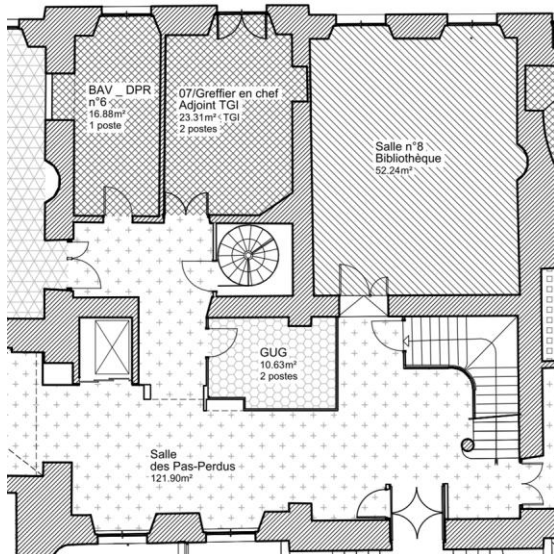
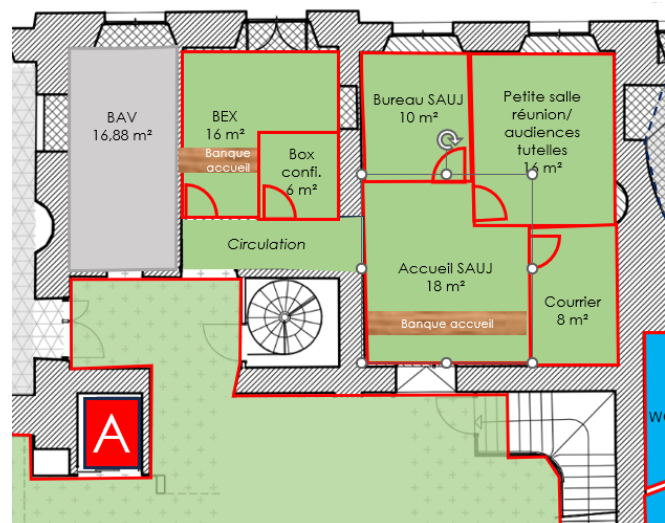


Schéma avec nouvel aménagement :



Les surfaces concernées à modifier sont :

N° de local	Activité actuelle	Surface utile
N°8	Bibliothèque, salle de réunion	52,24 m ²
N°7	Greffier en chef adjoint TGI	23,32 m ²
N°6	BAV - DPR	16,88 m ²
TOTAL SU		92,44 m²

Dans ces surfaces, il faudra y intégrer :

- L'accueil SAUJ avec un comptoir
- Le local courrier,
- Une petite salle de réunion,
- Le bureau du SAUJ,
- Le Bureau d'exécution des peines (BEX) avec un comptoir,
- Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV),
- Un box de confidentialité.

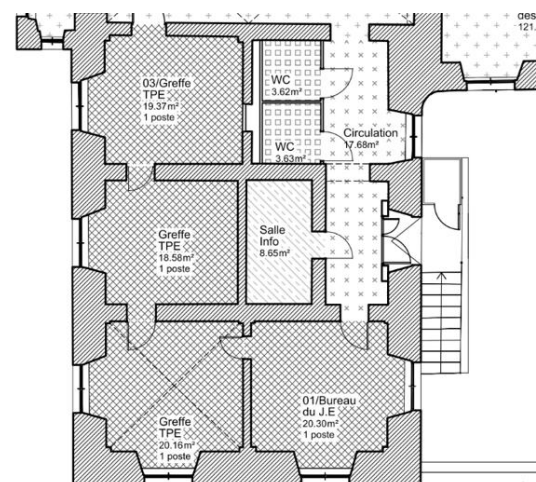


Selon le projet d'aménagement une petite partie de mur porteur devra être supprimée.

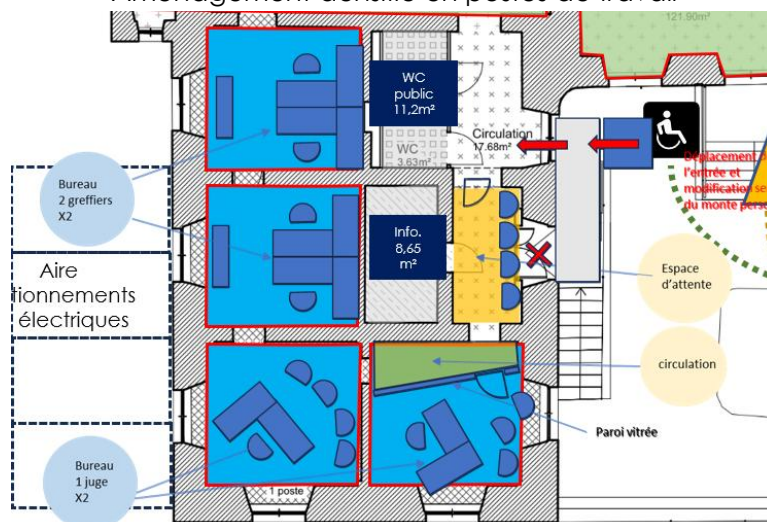
6.2.3.4 Réorganiser le service du TPE

Pour **le service sensible du TPE**, le maintenir au RdC est une priorité. Son emplacement actuel est assez cohérent mais doit être adapté pour accueillir les besoins supplémentaires de 2 postes de travail et d'un espace d'attente isolé.

Aménagement actuel



Aménagement densifié en postes de travail



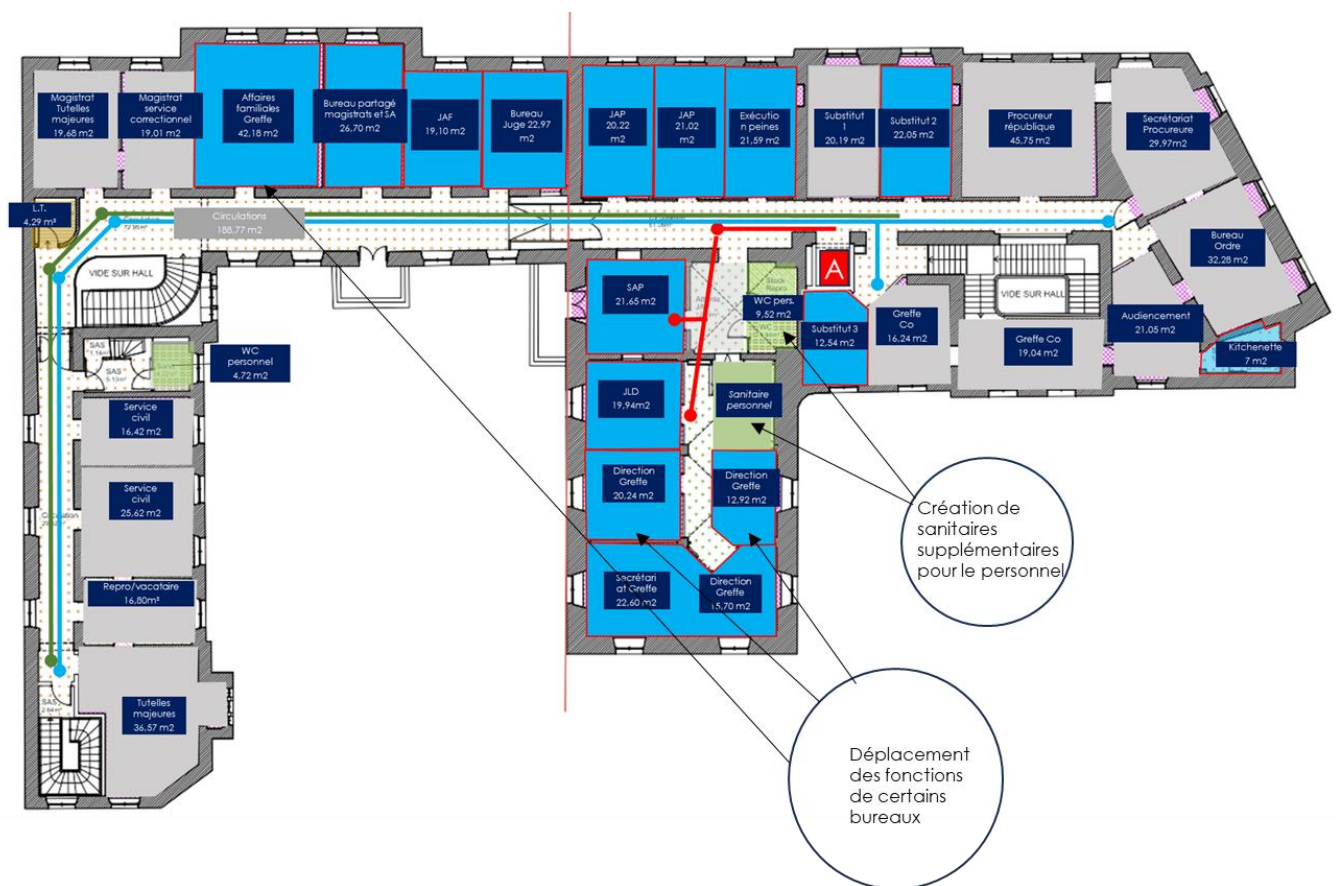
Ce service nécessite un espace d'attente pour un public sensible, qui puisse être isolé de la SDPP. Or, à l'endroit où pourrait être positionné l'espace attente, la porte d'accès PMR au TJ a été aménagée.

Remarques :

- ⇒ L'accès PMR n'est peut-être pas déplaçable à l'extérieur, aussi, l'aménagement de la zone d'attente sera mobile ou ne sera pas possible,
- ⇒ Le local informatique n'est pas déplaçable,
- ⇒ Les sanitaires publics ne sont pas déplaçables.

6.2.4 Niveau 1^{er} étage

6.2.4.1 Vue d'ensemble du niveau



6.2.4.2 Les modifications mineures

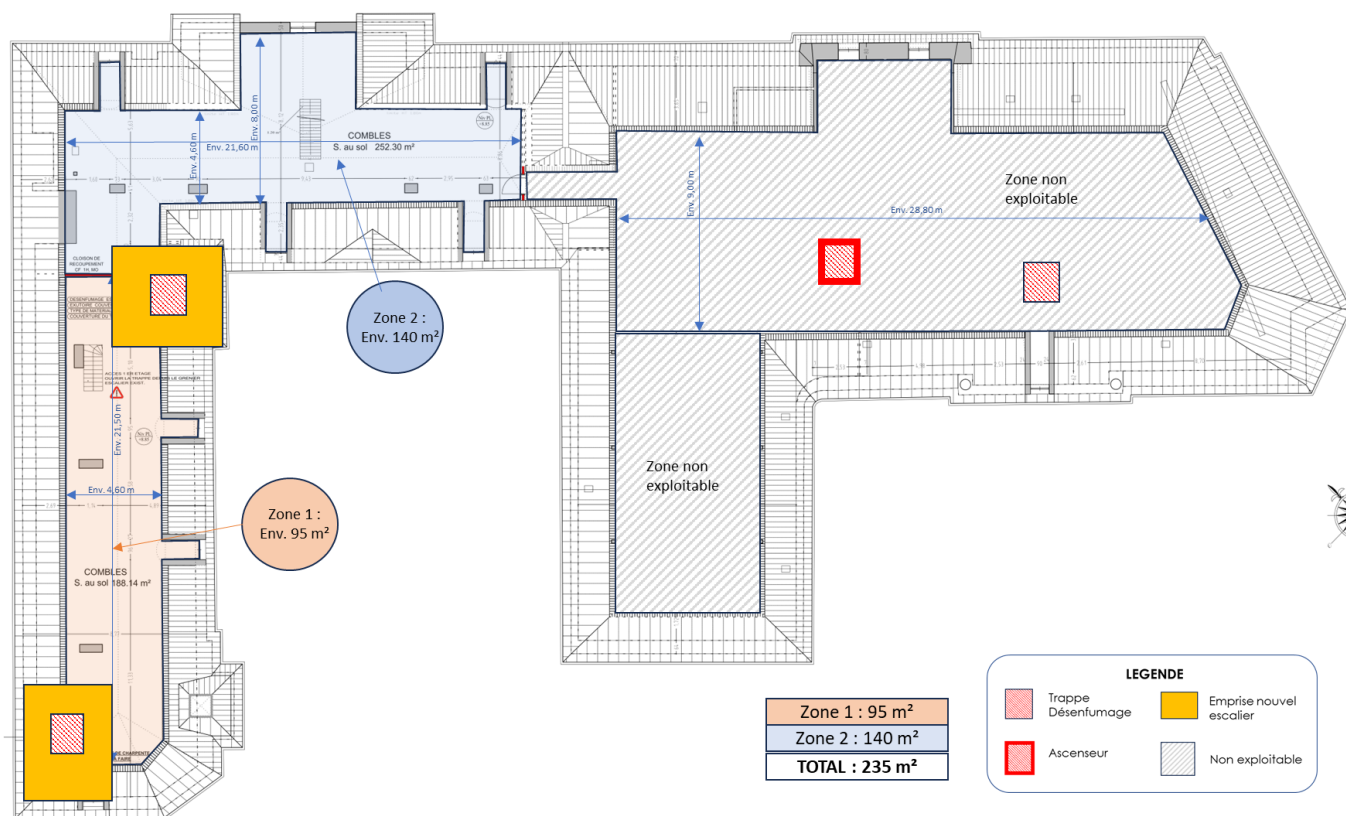
1/ **Réorganiser en interne et notamment à l'étage, les services du TJ** avec en priorité la chaîne pénale et le service de Direction de greffe.

Pour les autres locaux tertiaires, **densifier les postes de travail** dans les bureaux de greffe sans magistrat afin d'accueillir les effectifs supplémentaires (permanents ou non),

8/ **Créer des locaux sanitaires supplémentaires** pour le personnel en lieu et place du local repro et de l'espace attente JAP.

6.2.5 Surfaces et locaux aménageables pour une extension dans les combles

6.2.5.1 Plan et surfaces utiles exploitables estimées



L'estimation des surfaces utiles exploitables des combles a été découpée en 2 zones qui sont identifiées de 2 couleurs sur le plan ci dessus.

Une zone, en gris hachuré sur le plan, concerne toute la partie du bâtiment la plus ancienne du TJ. Cette partie est très difficilement exploitable. Aussi, elle n'est pas prise en compte pour l'extension.

Dans chaque zone, un accès à l'escalier de l'étage du dessous est à prévoir. Aussi, une emprise du volume est à enlever des surfaces utiles.

Dans ce premier calcul, les deux zones des combles cumulent 235 m² de surface (au dessus des 1,80m), assimilable à de la surface dans œuvre (SDO).

La SDO comprend la surface utile du local et la surface de circulation.

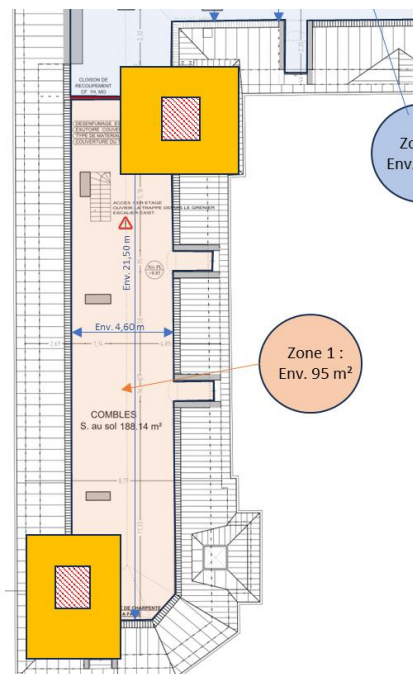
6.2.5.2 Détails par zones

Dans la Zone 1 : la surface est longue et étroite. Deux ouvertures de type lucarne sont existantes. D'autres ouvertures seront à créer, de même gabarit, afin d'apporter de la lumière naturelle aux locaux.

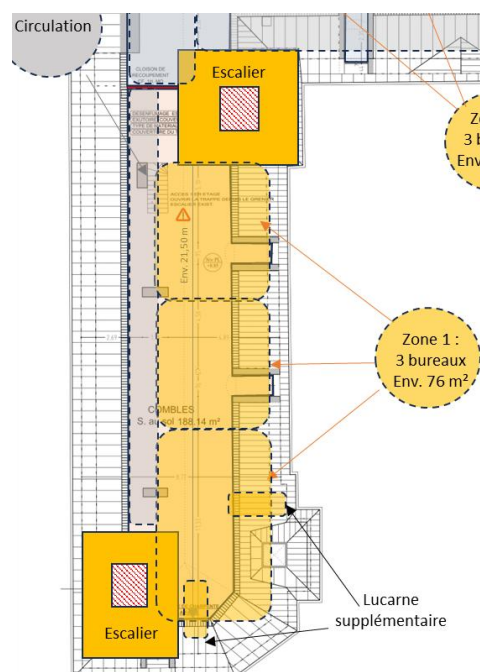
L'aménagement de cette zone ne permet pas, à priori, de grandes libertés. Les locaux seront côte à côte, desservis par un long couloir, qui aboutira à l'escalier situé au bout du bâtiment.

La surface initiale estimée de 95 m², passe à 76 m² avec un aménagement de trois bureaux. Une surface de circulation est estimée à 20% de la surface utile initiale est à déduire.

Le ratio SDO/SU est de 1,20.



AVANT



AVEC AMENAGEMENT DE BUREAUX

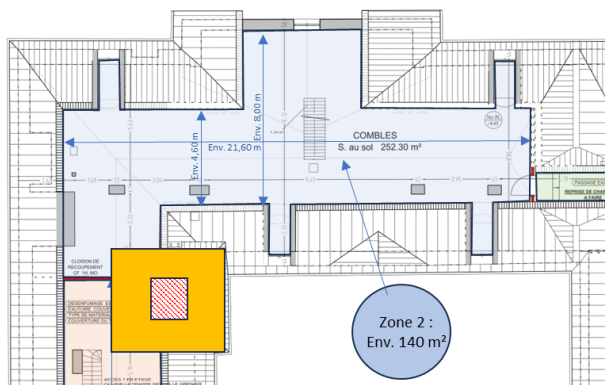
Dans la Zone 2 :

La surface utile exploitable est longue et étroite également comme dans la zone 1, mais s'élargit au niveau d'un des frontons de la façade arrière. Plusieurs ouvertures de type lucarne sont existantes, plus la fenêtre du fronton.

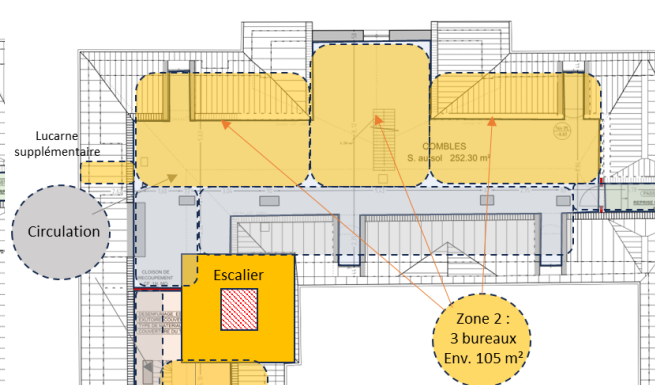
Comme le montre le schéma ci-dessous, l'aménagement de cette zone, permettrait la création de 3 grands bureaux, orientés au Nord Est, et d'une circulation linéaire côté opposé.

La surface initiale estimée de 140 m², passe à 105 m² avec un aménagement de trois bureaux. Une surface de circulation est estimée à 25 % de la surface utile initiale et est à déduire.

Le ratio SDO/SU est de 1,25.



AVANT TRAVAUX



AVEC AMENAGEMENT DE BUREAUX

6.2.5.3 Atouts et contraintes des locaux aménagés dans les combles

Dans les combles, nous estimons à environ **235 m² de surfaces aménageables** dans la partie la plus récente du TJ.

6.2.5.4 Atouts :

Lors de la précédente phase de travaux, des trappes de désenfumage ont été créées et les 2 escaliers existants qui concernent l'extension pourront être prolongés jusqu'aux combles. Ils sont bien positionnés. De plus, l'ascenseur arrive jusqu'aux combles. Cet équipement nécessaire, est déjà créé. Les volumes des combles sont relativement hauts permettant ainsi d'isoler thermiquement les plafonds des bureaux et des circulations.

Les bureaux aménagés auront de bonnes proportions et seront éclairés naturellement avec de nouvelles lucarnes.

Pratiquement l'ensemble des bureaux sera aménagé sous rampants. Aussi, une partie du volume des bureaux sera prolongé sous les 1,80 m, mais cette surface n'est pas comptabilisée dans la surface utile. Ces compléments de volumes donneront des espaces aménageables supplémentaires aux agents.

Pour la circulation dans le niveau des combles, elle est linéaire et reliées à l'étage inférieur par les 2 cages d'escaliers.

6.2.5.5 Contraintes :

L'aménagement des combles dans des bâtiments anciens, peut présenter pour les agents, un inconvénient majeur d'inconfort durant les mois d'été ou lors de fortes périodes de chaleur.

En effet, malgré l'isolation thermique des parois des rampants et des plafonds des bureaux, les combles sont généralement largement exposés au soleil, du matin au soir. La couverture en ardoises de couleur sombre contribuera à emmagasiner la chaleur la journée.

Aussi, il faudrait privilégier la création des lucarnes côté Nord / Nord Est et limiter les ouvertures au Sud et à l'Ouest. Un système de free-cooling (ventilation des locaux par air frais nocturne) devra être étudié.

Cette opération de restructuration des combles nécessitera la livraison et le dépôt de matériaux de construction très importants en volume et en poids. Une surface extérieure sur un parking est à prévoir pour ce stockage temporaire et la manutention des matériaux.

Les interventions dans les 2 cages d'escaliers à agrandir seront sources de nuisance sonore importante et de poussières et perturberont les activités des agents travaillant dans les étages inférieurs.



Ce sera un chantier bruyant au cœur d'un tribunal judiciaire en activité continue.

6.2.5.6 Création d'escaliers d'accès aux combles

En vue de la création de locaux tertiaires dans les combles, des escaliers d'accès sont à créer. Ceux-ci sont à privilégier au droit des escaliers existants. Le diagnostic de la société AKILA Ingénierie a également réalisé une étude pour ouvrir les planchers hauts.

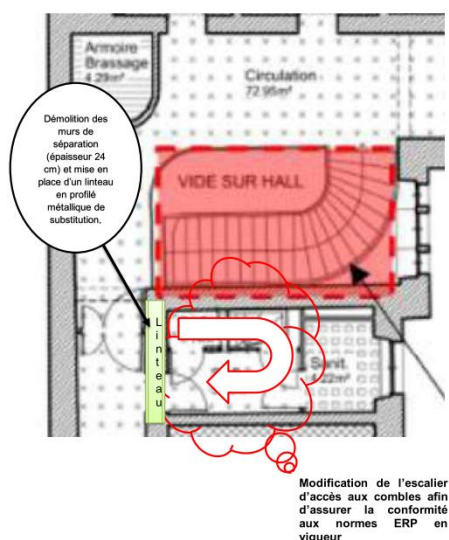
PM : l'ascenseur existant permet d'accéder dans les combles, il est implanté dans l'autre bâtiment du TJ.

Deux options ont été étudiées :

Option N°1 : Création d'un escalier d'accès aux combles aménagés

- Conservation de l'escalier existant ou adaptation géométrique.
- Mise en conformité réglementaire (largeur, pente, ERP).

– Schéma de principe Option 1 (Cas n°2)
(profil en coupe de l'escalier existant)

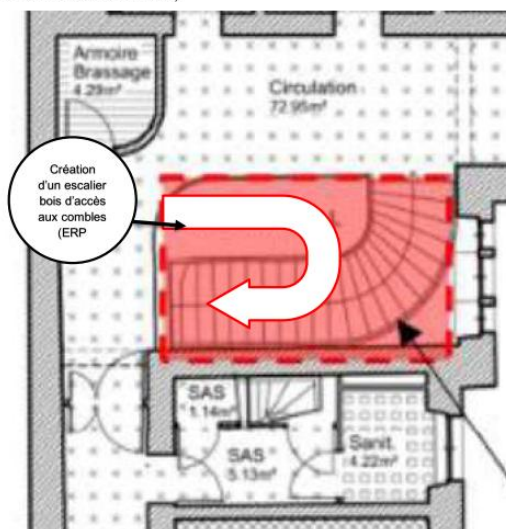


Extrait du rapport AKILA page 58

Option N°2 : Continuité de l'escalier du R+1

- Prolongement de l'escalier existant en bois jusqu'aux combles.

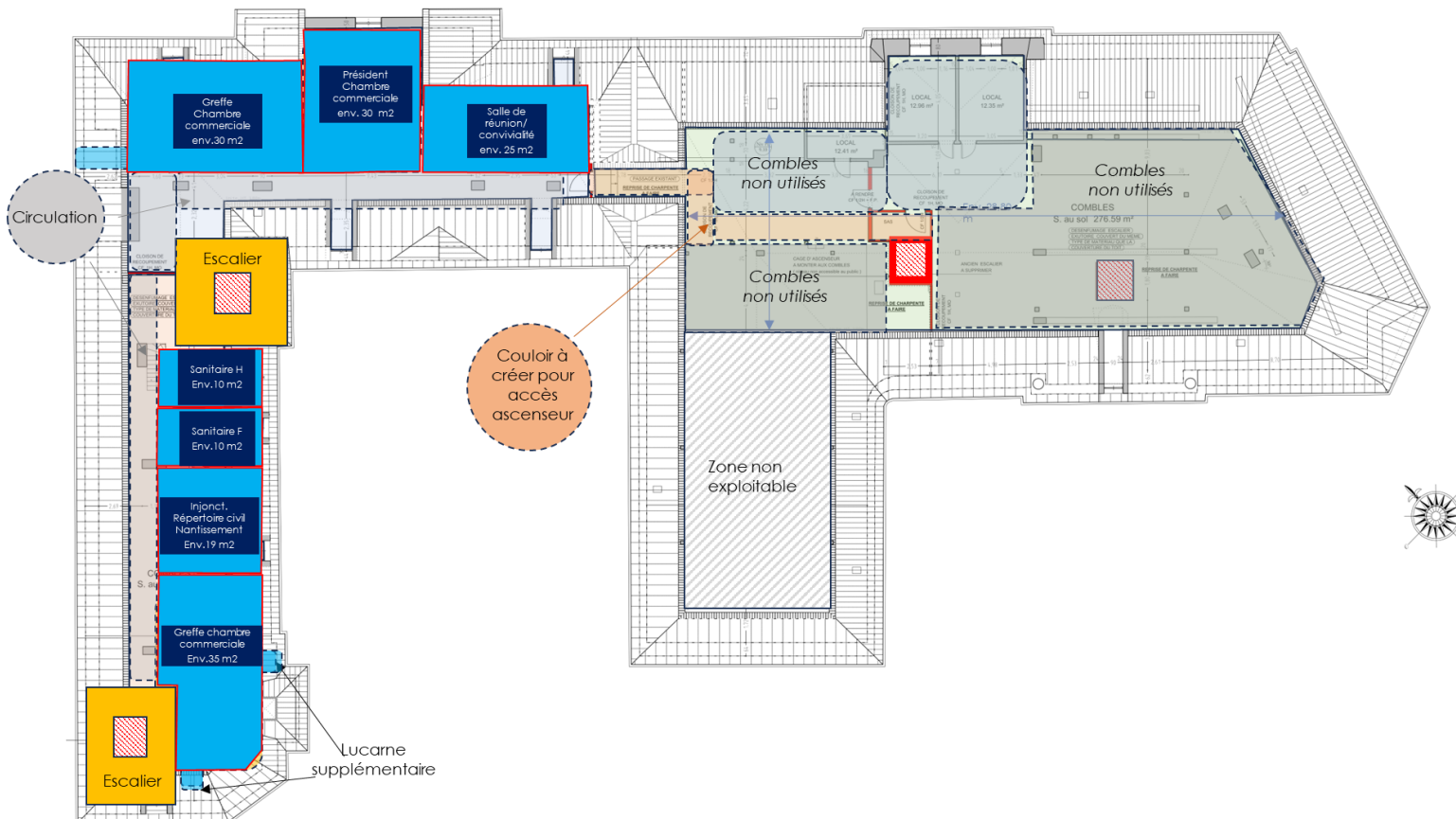
– Schéma de principe Option 2 (Cas n°2)
(continuité verticale de l'escalier)



Extrait du rapport AKILA page 59

6.2.6 Aménagement des combles avec les locaux tertiaires :

6.2.6.1 Plan d'ensemble du niveau



Les locaux à créer sont :

- **Le service de la Chambre commerciale** avec le bureau du président, le bureau greffe,
- Une salle de réunion/convivialité,
- Un bloc sanitaire H et F,
- Le bureau Injonction Répertoire civil, Nantissement
- Un bureau Greffe chambre commerciale.



Un système de « free-cooling » (ventilation des locaux par air frais nocturne) devra être étudié.

7 FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

7.1 Les quatre zones d'un Tribunal Judiciaire

Le Tribunal Judiciaire se répartit en 4 grands espaces intérieurs définis par leurs usages et par des niveaux de sûreté différents :

- Les espaces publics,
- Les espaces tertiaires,
- Les espaces logistiques
- Les espaces sécurisés.

Les blocs fonctionnels répondent à des objectifs de sectorisation précis, qui se traduisent par des principes de circuits et d'accès, et par une typologie de locaux différente d'un bloc à un autre (grands volumes, volumes tertiaires, etc.).

La séparation physique de locaux de chaque bloc fonctionnel concourt directement au principe de sûreté « passive », c'est-à-dire inhérente à l'organisation du tribunal judiciaire.

7.1.1.1 La distinction des circuits

L'accessibilité des espaces ou groupes d'espaces est autorisée suivant le type d'utilisateurs ou d'utilisateurs. Le tableau ci-dessous synthétise ses autorisations.

	Espaces publics					Espaces tertiaires						Espaces Services	
	Salle des pas perdus	Accueil SAUJ	Service TJ	Audiences publiques civiles	Audiences de cabinet	Première présidence et secrétariat général	Service général du greffe	Chambres civiles spécialisées	Chambres pénales	Parquet général	Détente, réunions	Archives	Maintenance entretien
Usagers													
Public des visiteurs	X	X		X									
Justiciables sans convocation	X	X	X	X									
Just. Convoqués, témoins	X	X	X	X	X								
Utilisateurs													
Magistrats, auditeurs, assistants,	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		
Personnels de Greffe, fonctionnaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Avocats, Huissiers	X	X	X	X	X		X*	X*	X*	X*	X*		
Travailleurs sociaux, interprètes, experts	X	X	X	X	X		X*	X*					

*Accès contrôlé

7.1.2 Organisation des circulations

La structuration du système de circulations horizontales et verticales constitue un enjeu important dans le fonctionnement judiciaire. Elle organisera les flux complexes de personnes et des dossiers, limitera les distances à parcourir, et répondra aux exigences de sûreté.

L'objectif du système circulatoire est de conforter, en appliquant la règle de sûreté d'indépendance et de contrôle des flux et en prenant compte des contraintes bâtimentaires existantes, la séparation entre les grands espaces fonctionnels (publics/ tertiaires/ service et logistique).

7.1.2.1 Le circuit « public »

Ce circuit comprend :

- Le passage d'entrée au TJ : l'entrée principale tous publics, avec contrôle d'accès,
- Les cheminements intérieurs permettant de rejoindre depuis cette entrée, les services du SAJJ,
- Depuis le SAJJ, il sera possible de se rendre directement dans la salle des pas perdus (SDPP),
- Les circulations intégrant les espaces d'attente et desservant les salles d'audiences et les salles d'audience de cabinet,

⇒ Après passage au contrôle, **le public doit passer par le SAJJ** (Accueil, convocations, Aide juridictionnelle, box d'entretiens).

7.1.2.2 Le circuit utilisateurs « réservé »

Ce circuit est constitué de tous les dégagements et circulations distribuant les espaces tertiaires réservés et reliant ces derniers entre eux et également aux salles d'audiences.

Ce circuit irrigue donc la majorité des services du bâtiment.

Il sera prévu un circuit dédié permettant aux utilisateurs (magistrats et greffiers) ayant leur bureau dans le bâtiment, de rejoindre si possible, les salles d'audiences par ce circuit réservé.

Ce circuit pourra être utilisé dans certaines situations par des visiteurs extérieurs. Dans ce cas, ils sont accueillis au SAJJ avant d'être invités à pénétrer dans l'espace tertiaire. Un titre d'accès peut leur être remis, celui-ci limite l'accès à la seule zone où le rendez-vous a lieu.

Le circuit « réservé » desservira aisément les lieux de stockage d'archives depuis les espaces tertiaires.

Remarque pour le circuit des dossiers :

Compte tenu des flux denses de dossiers générés par l'activité juridictionnelle courante - en particulier entre les salles d'audiences et les espaces tertiaires - les circulations devront être conçues de manière à faciliter le transport des dossiers. (Pas de marches, utilisation de l'ascenseur).

Aussi, les parcours devront-ils être simples, courts, en limitant les emmarchements autant que possible afin de s'adapter aux charges transportées.

7.1.2.3 Le circuit « logistique » :

Les espaces de services et techniques devront être facilement accessibles depuis les espaces tertiaires où arriveront l'ensemble des livraisons (consommables, mobiliers, équipements informatiques, ...).

7.1.2.4 Le circuit « sécurisé » :

Ce circuit est un système indépendant, étanche, et verrouillé par des sas à ses points d'accès. Il canalise les parcours des personnes prévenues placées sous-main de justice et des personnes détenues. Il comprend :

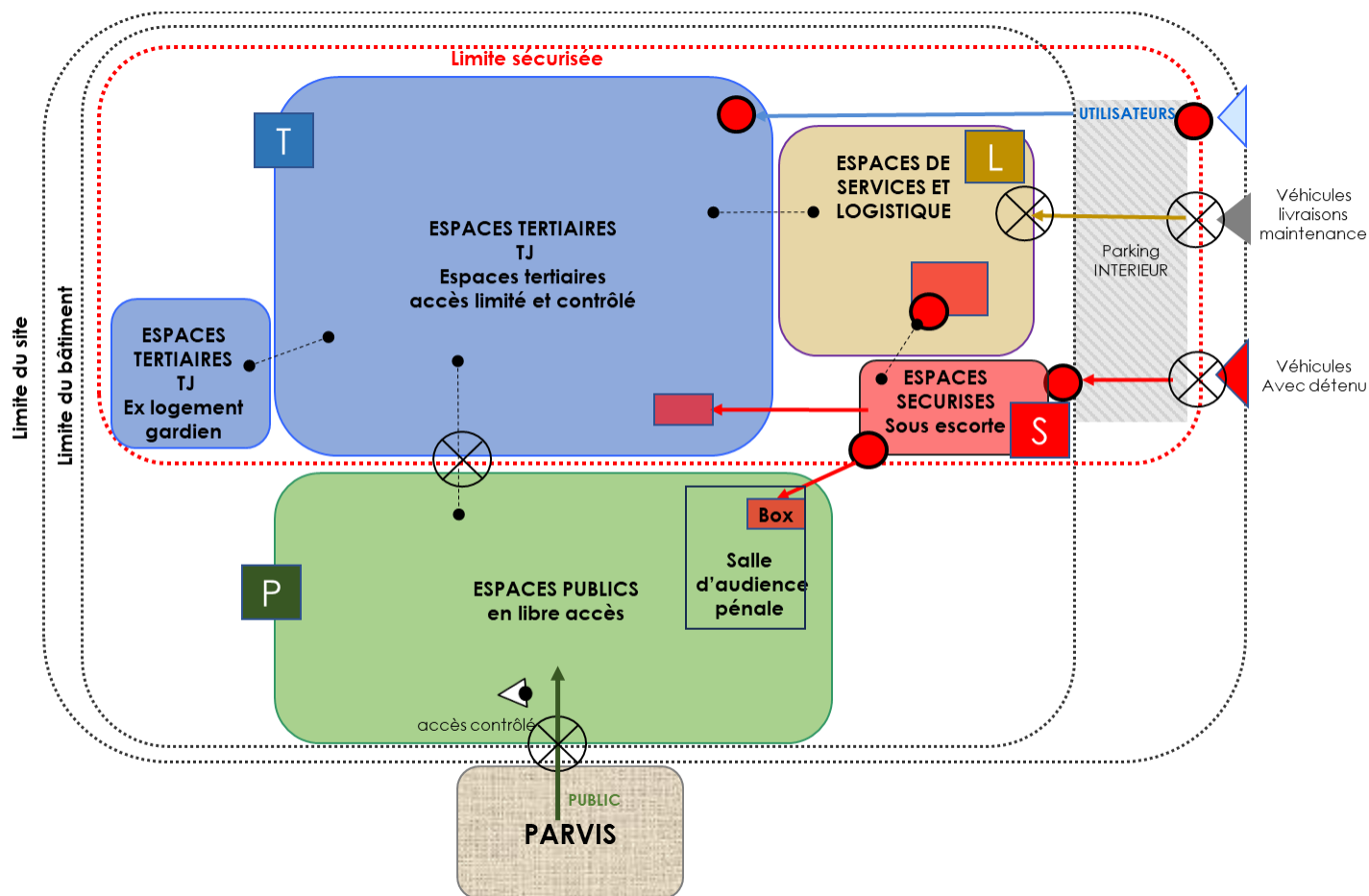
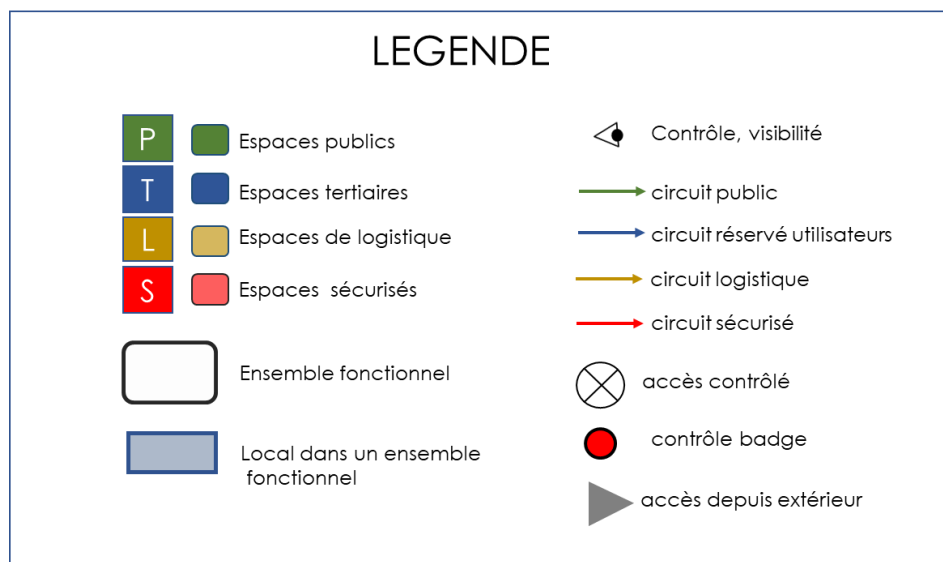
- L'accès des fourgons cellulaires au tribunal judiciaire, et l'emplacement réservé aux fourgons,
- La desserte de l'attente gardée centrale,
- La desserte de l'attente gardée vers la salle d'audience pénale et les salles de cabinet, via les locaux relais d'attente gardée situés au plus près de la salle d'audience.
- La desserte du service de la permanence du Parquet,
- La liaison entre l'aire de déchargement de l'attente gardée et le service des scellés pour la livraison des pièces à conviction, ou leur départ vers la destruction.

Remarque pour le circuit sécurisé :

A l'arrière de la salle d'audience pénale, suivant les contraintes du projet, le circuit sécurisé pourra éventuellement être commun au circuit réservé aux utilisateurs, sous réserve que les segments empruntés pour les deux circuits soient courts, et que cela n'affaiblisse pas la sûreté générale du Tribunal Judiciaire.

7.2 Schéma fonctionnel général du Tribunal Judiciaire

7.2.1 Légende et schéma d'ensemble



7.3 Cohérence de la décomposition fonctionnelle par espaces

7.3.1 Les Espaces Publics en libre accès :

Les espaces publics constituent l'espace "citoyen" du projet avec un enjeu de symbolique propre aux lieux de justice :

- Le **SAUJ** (Service d'Accueil Unique du Justiciable),
- Les autres fonctions associées telles que le bureau d'aide aux victimes (BAV), le bureau d'exécution des peines (BEX), les boxes confidentialité),
- La **Salle des pas perdus**, cœur du projet, constitué d'un espace de déambulation et d'attente qui desservira tous les lieux d'audiences,
- Les espaces d'audiences :
 - **Les salles d'audiences publiques pénale et civiles,**
 - **Les salles d'audiences de cabinet civiles (audiences non publiques).**
- Au plus près des lieux de comparution, sont proposés des boxes d'entretiens confidentiels, mis à disposition des avocats et de leurs clients.

7.3.2 Les espaces tertiaires :

Cette catégorie regroupe la grande majorité des espaces de travail.

L'accès du public n'y est pas autorisé, sauf exception, dans l'objectif de protéger la sérénité et la sécurité des magistrats et des fonctionnaires, et de respecter la confidentialité du travail et des dossiers.

En dehors du personnel judiciaire, les espaces tertiaires ne sont accessibles qu'aux seuls visiteurs (professionnels pour la plupart d'entre eux) identifiés en amont, munis d'une convocation ou d'un titre d'accès qui peut être remis à l'accueil (ex : avocats, officiers de police judiciaire, etc.).

Les espaces tertiaires s'organisent en plateaux. Ils présentent une gamme d'espaces appropriés à l'activité de chaque service.

De façon générale, des bureaux simples sont prévus pour le personnel exerçant des fonctions d'encadrement, il s'agit :

- Des chefs de juridiction,
- Des magistrats du Parquet,
- Des magistrats du siège suivants : Juge des Libertés et de la détention, juges d'instruction, juges
- Pour enfants, juges d'application des peines et les vice-présidents civils,
- Du directeur des services de greffe.

Pour les services de greffe, des bureaux partagés (hormis pour les directeurs) et des espaces complémentaires tels que des espaces de réunion de proximité favorisent la collaboration et le travail en équipe.

Des espaces support site judiciaire complètent cette offre : reprographie - numérisation, stockage de proximité, etc.

Les espaces d'accompagnement communs à l'ensemble des utilisateurs du Tribunal Judiciaire, sont aussi compris dans les espaces tertiaires : salles de réunion, postes de travail partagés, espaces de vie collective (locaux détente, tisanerie).

7.3.3 Les espaces de services et de logistique :

Les espaces de service concentrent les stockages des archives, la logistique active (locaux entretien, stockage mobilier et fournitures).

Ils comprennent également les locaux techniques. Ils devront pouvoir aisément desservir l'ensemble des locaux sans entraver le fonctionnement des activités judiciaires en cours.

Les fonctions d'archivage seront facilement accessibles par les services qui les utilisent : il s'agit du stockage des archives intermédiaires en attente d'un stockage de plus longue durée sur un autre site.

Remarque pour les scellés :

La localisation des scellés (pièces à conviction) sera dépendante :

- Des contraintes d'acheminement effectuées par les véhicules de police ou de Gendarmerie,
- Des nécessités de traitement effectué par le service de greffe du Tribunal Judiciaire,
- Des obligations d'acheminement des pièces à conviction dans la salle d'audience pénale.

7.3.4 Les espaces sécurisés :

Les espaces sécurisés rassemblent tous les locaux qui accueillent ou par lesquels transitent des personnes détenues et, éventuellement des personnes retenues :

- L'attente gardée centrale,
- Les sanitaires des agents
- Les geôles des personnes retenues
- Les sanitaires des personnes retenues.

Les espaces sécurisés sont interdits au public, ils sont réservés aux personnels autorisés (du Tribunal Judiciaire, de la police, de la gendarmerie, de l'administration pénitentiaire) et aux partenaires de la justice tels que les avocats ou les associations dûment signalés avant leur arrivée dans cet espace.

7.3.5 Les espaces extérieurs :

Les espaces extérieurs comprennent :

- L'espace public qui constituera le « parvis » à l'entrée du Tribunal Judiciaire,
- Les cheminements piétons et accès au bâtiment.

7.3.6 Les relations spatiales demandées

La localisation des fonctions dans le bâtiment devra répondre à certaines exigences :

- Regroupement des salles d'audiences publiques civiles et pénale au Rez-de-Chaussée,
- Regroupement des services par juridiction aux étages,
- Les activités civiles peuvent être traversables par le biais des circulations primaires : c'est-à-dire que les utilisateurs pourront traverser un service civil pour se rendre dans un autre service civil, au sein d'une même juridiction,
- L'unité du Parquet est à formaliser spatialement par un regroupement des activités sous la responsabilité du Procureur de la République.

8 Éléments de programme pour le Tribunal judiciaire

8.1 Le SAUJ

8.1.1 Tableau des surfaces des locaux

P	ESPACES PUBLICS			82 m ²	
P1	Espaces d'accueil			82 m ²	
	Accueil et SAUJ			82 m ²	
P100	Accueil général et SAUJ	1	18 m ²	18 m ²	2 postes guichet et 1 accueil guichet PMR
P101	Box confidentialité	1	6 m ²	6 m ²	
P102	Bureau partagé chargés de mission	1	10 m ²	10 m ²	
P103	Standard courrier/repro/classement	1	8 m ²	8 m ²	
P104	Bureau Aide aux Victimes	1	12 m ²	12 m ²	
P105	Bureau Execution des peines	1	12 m ²	12 m ²	Avec comptoir
P106	Petite salle de réunion	1	16 m ²	16 m ²	

8.1.2 Le SAUJ

8.1.2.1 Définition générale

Fonctionnalités	Caractéristiques	Principes de localisation	Sûreté
SAUJ Service d'accueil unique du justiciable	Espaces comprenant des guichets ou boxes destinés à renseigner et à traiter les demandes. Postes de travail situés en arrière pour la gestion des dossiers ;	Ces services seront facilement repérables.	Accès libre après contrôle d'accès au tribunal judiciaire
Services annexes du SAUJ	Aide Juridictionnelle, Aide aux victimes, bureau d'exécution des peines, boxes de confidentialité	Dans le prolongement du SAUJ	Accès libre après contrôle d'accès au site judiciaire

8.1.2.2 Définition détaillée

Le SAUJ est le service d'accueil centralisé et le point d'entrée procédural du Tribunal judiciaire. Il constitue un accès polyvalent à la justice pour les justiciables. Il est associé à d'autres services d'accueil.

L'entrée du SAUJ est facilement et rapidement repérable depuis l'entrée du site, après le passage au poste de contrôle.

Le justiciable ou l'utilisateur doit pouvoir :

- Être accueilli et orienté ;
- Recevoir une information particulière sur une procédure le concernant ;
- Introduire, le cas échéant, une demande ou une requête dont la liste est fixée par décret.

Les espaces d'attente assise des différents services du SAUJ sont regroupés et répartis à proximité des services correspondants : ces espaces seront lisibles et sous contrôle vidéo du PC.

8.1.2.3 Liaisons avec autres services :

- Avec entrée : facilement repérable depuis l'entrée principale,
- Avec la Salle des Pas Perdus,
- Avec salles d'audiences publiques et salles d'audiences de cabinet : cheminement simple et signalétique forte en appui permettant de rejoindre ces espaces,

8.1.2.4 Qualité d'usage, ergonomie :

- Matériaux très résistants et d'entretien facile, mobilier fixé,
- Signalétique intégrée particulièrement lisible : éléments de signalétique directionnelle, événementielle, et informative bien intégrés à l'architecture avec possibilité aisée de mise à jour,
- Bonnes conditions acoustiques pour les boxes,
- Bonnes conditions thermiques pour l'ensemble des locaux,
- Vigilance sur la hauteur des boxes,
- Très larges possibilités d'affichage (listes des services d'urgence, ventes immobilières, etc.),
- Application des mesures sanitaires en vigueur,
- L'emploi de nouveaux supports technologiques de communication sera systématisé sur les différents postes de travail des points d'accueil.

8.1.2.5 L'accueil SAUJ :

Il est composé de trois types d'espaces :

- **Un guichet de la banque d'accueil (fermé)**, avec une distinction entre les guichets pour les renseignements rapides, et les guichets semi cloisonnés permettant un traitement plus personnalisé de la demande,
- **Un box d'entretien** qui garantit la confidentialité des échanges,
- **Des espaces de travail situés en arrière-plan**, notamment pour les missions d'accueil téléphonique et d'accueil numérique. Ces espaces sont :
 - 1 bureau partagé des chargés de mission
 - 1 bureau standard courrier/ reprographie/ classement

8.1.2.6 Les services du tribunal judiciaire

- **Le bureau d'aide Juridictionnelle (BAJ)** concerne les demandes d'aide financière à l'Etat pour la prise en charge des frais de justice. Ce bureau doit être proche des bureaux accueils du SAUJ. Le BAJ peut connaître des situations conflictuelles : la localisation et le traitement du bureau en tiendra compte. Ce service est géré par des associations qui accueillent les victimes.
- **Le bureau d'exécution des peines (BEX)**, est un service du parquet. Il a la charge dès le prononcé de la condamnation pénale, de toutes les formalités de son exécution : paiement d'amendes, prise de date devant le juge de l'application des peines, dépôt et restitution de permis de conduire,

demandes de restitution des scellés, etc. Il est accessible depuis la SDPP et doit être proche des salles d'audiences pénales publiques, notamment afin que le justiciable puisse s'y rendre facilement à la sortie des audiences. Le BEX est une unité sécurisée puisque recevant des fonds et des documents d'identité.

- **Petite salle de réunion / Audiences des tutelles**

Cette petite salle pouvant également être utilisée en salle d'audience des tutelles.

8.1.2.7 Repérage de l'emplacement des locaux du SAJJ envisagés dans le TJ de Saverne

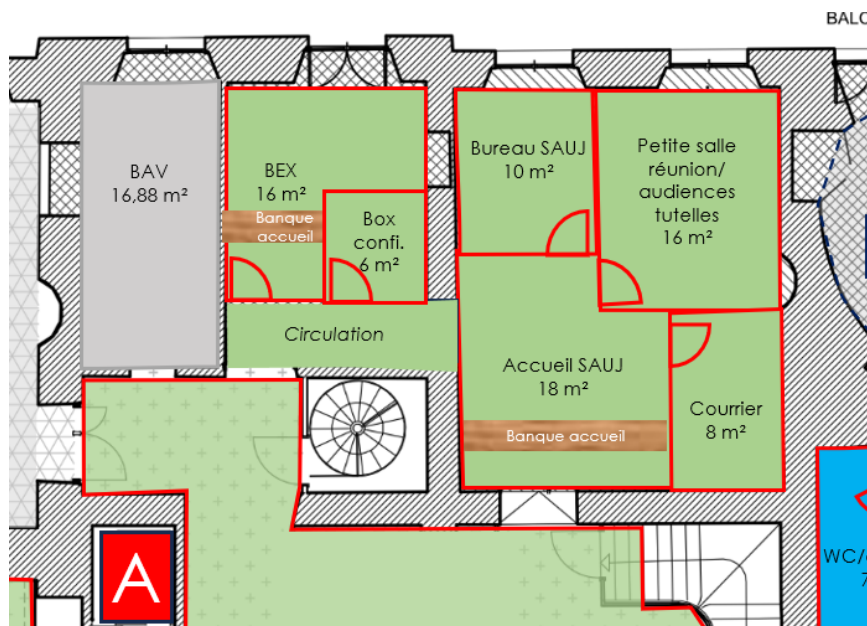


Schéma extrait du scénario proposé

8.2 La Salle des Pas Perdus, le Poste Central de sécurité, la salle d'Audience pénale et annexes

8.2.1 Tableau des surfaces des locaux

P2	Salles d'audience et annexes				
	Salles d'audience et annexes			107 m²	
P200	Salle d'Audience pénale sécurisée	1	80 m²	80 m²	avec box détenu
P201	Salle de délibérés	1	16 m²	16 m²	
P202	Sanitaires jurés	1	6 m²	6 m²	
P203	Bureau juge	1	20 m²	5 m²	
pm	Zone de circulation sécurisée		pm		

8.2.1.1 Définition générale des espaces publics

Fonctionnalités	Caractéristiques	Principes de localisation	Sûreté
Salle des pas perdus : espaces de circulation, espaces d'attente, espaces d'informations en libre accès, espace d'échanges confidentiels entre les avocats et leurs clients.	Hall principal, desserte des espaces d'informations et d'accueils, dégagements et espaces d'attente devant les salles d'audiences publiques et autour des accueils	Espaces « citoyens » répondant à l'objectif d'ouverture de la justice sur la ville. Espaces à forte connotation symbolique du palais de justice et plus largement de la justice française.	Contrôle d'accès (personnes, bagage X) à l'entrée et déambulation libre dans la salle des pas perdus.
Poste central de sécurité	Unité centralisée de commandement	Disposé en retrait pour davantage de protection, connexion souhaitée à la SDPP pour une intervention rapide.	PCS doit être situé en retrait. Il ne doit pas être exposé et doit être peu visible. Il ne doit pas disposer d'un accès vers l'extérieur.
Services au public : sanitaires et espaces de détente avec distributeurs automatiques		Regroupés sans gêne pour les flux principaux des salles d'audiences, proscrire une localisation en recul.	
Box avocats - clients	Espace réservé aux avocats et leur client	Facilement accessible depuis la salle des pas perdus et depuis les salles d'audiences	Accès réservé aux avocats et aux clients
Salle d'audience publique pénale sécurisée, Attente relai détenu	Salle devant laquelle seront prévues des espaces d'attente assise. Salle d'audience facilement repérable.	Facilement accessible depuis la salle des pas perdus.	Circuit réservé aux personnels, jurés et à l'arrière de salle. Circuit direct depuis l'espace sécurisé/attente, réservé au détenu et menant directement au box des accusés.
Salle des délibérés		Contiguë à la salle d'audience pénale	Circuit réservé aux personnels, jurés et à l'arrière de salle.
Sanitaires	Réservés aux jurés	Contigus à la salle des délibérés	

Salles d'audiences mixtes et espaces d'attentes	Salles devant lesquelles seront prévues des espaces d'attente assise. Salles d'audiences facilement repérables.	Très facilement accessibles depuis la salle des pas perdus	Circuit réservé aux personnels à l'arrière des salles.
Salle des délibérés		Contiguë à la salle d'audience pénale	Circuit réservé aux personnels, jurés et à l'arrière de salle
Salles d'audience de cabinet.	Salles devant lesquelles seront prévus des espaces d'attente assise. Salles d'audiences facilement repérables.	Facilement accessibles depuis la salle des pas perdus	Circuit réservé aux personnels proche de l'accès utilisateurs.

 L'ensemble des espaces publics sera implanté sur un seul niveau.

8.2.1.2 La Salle des pas Perdus

C'est un lieu de déambulation, de respiration, d'échanges, d'attente (pour les services comprenant une surface d'attente indiquée et d'interface entre les composantes du bâtiment.

Elle donne accès à l'ensemble des circulations publiques, ainsi qu'aux circuits contrôlés permettant aux utilisateurs d'accéder aux espaces qui leur sont réservés.

L'emploi de nouveaux supports technologiques de communication sera systématisé dans la salle des pas perdus pour les annonces d'ordre général, l'affichage en temps réel de l'avancement des rôles d'audiences publiques.

Les services intégrés à la salle des pas perdus sont :

- Le Poste Central de Sécurité
- Le Box d'entretien avocats-clients
- Les sanitaires visiteurs publics hommes (PMR) et femmes (PMR)
- Des espaces de distributeurs et point d'eau

Flux :

L'entrée dans la SDPP se fait après le passage des contrôles. Les flux entrée / sortie seront séparés mais proches car il ne sera prévu qu'un accès depuis et vers l'extérieur.

La salle des pas perdus est accessible durant les horaires d'ouverture au public : les sorties sont possibles après la fermeture du Tribunal Judiciaire.

Les flux du week-end sont à maîtriser : circuit restreint vers les salles d'audiences pré affectées.

Niveau de sûreté, confidentialité :

Sécurisation des accès, contrôles au-delà de la zone espaces publics : les visiteurs publics n'ont pas accès aux espaces tertiaires, ni aux espaces logistiques. Le public ne pourra se rendre qu'au Rez-de-chaussée.

Liaisons avec espaces mutualisés et autres services :

- Avec salles d'audiences publiques : directes et facilement repérables
- Avec salle d'audience de cabinet : directe

- Avec accueil SAJJ : le plus simple possible
- Avec autres services associés : directe

Qualité d'usage, ergonomie :

- Matériaux très résistants et d'entretien facile, mobilier fixé.
- Signalétique intégrée particulièrement lisible : éléments de signalétique directionnelle, événementielle, et informative bien intégrés à l'architecture avec possibilité aisée de mise à jour.
- Bonnes conditions acoustiques de tous les espaces y compris des entretiens avocats-clients, entre les boxes et vis-à-vis de la SDPP.
- Application des mesures sanitaires en vigueur.

8.2.1.3 Le Poste central de Sécurité

Le PC de sécurité assure : le suivi du maintien de l'ordre, la gestion des accès (en particulier de l'accès principal), la gestion des événements (procès sensibles, incidents). Il assure la surveillance du bâtiment, de leurs abords et de l'intérieur du site dans son ensemble, via vidéosurveillance.

Les espaces publics, dont la salle des pas perdus, et tout lieu de comparution, représentent des espaces particulièrement sensibles et seront sous vidéosurveillance.

Le rôle du PCS implique aussi une localisation stratégique : il est situé à l'intérieur du bâtiment et ne doit pas être vu de l'extérieur, ni disposer d'accès vers l'extérieur. Il est à la fois proche des zones sensibles (salle des pas perdus, salles d'audiences notamment pénale, attentes gardées) et à proximité des risques potentiels. On accède au sein du poste de sécurité, depuis la salle des pas perdus, par l'intermédiaire d'un sas.

Le Poste Central de Sécurité intègre :

- Les dispositifs de surveillance et de sûreté
- le PC Incendie qui assure la surveillance générale des accès et des installations incendie.

8.2.1.4 Les salles d'audience pénale et mixtes

Circulations et accès aux salles d'audiences et salle des délibérés

Les audiences fonctionnent généralement par demi-journée ou par quart de journée.

Toutes les affaires sont appelées en début de séance, ce qui implique un flux initial important de public ; puis au fur et à mesure du traitement des dossiers, le public de la salle diminue.

Plusieurs accès sont nécessaires à chaque salle d'audiences :

- Les accès réservés au personnel (magistrats, le greffe du siège, et le représentant du Parquet) situés à l'arrière de la table de justice des salles existantes. Ces accès sécurisés et contrôlés sont raccordés directement au circuit réservé aux utilisateurs à l'arrière des salles.
- L'accès pour le public, distribués depuis la SDPP.

Chaque salle des délibérés sera accessible directement depuis sa salle d'audience (accès contrôlé et sécurisé).

Liaisons et flux

Des proximités immédiates sont à organiser avec :

- Les sanitaires publics
- Le box avocats/clients, les espaces d'attente assise.
- La salle d'audience pénale est directement reliée au circuit sécurisé des détenus.

Configuration des salles d'audiences civiles/pénale

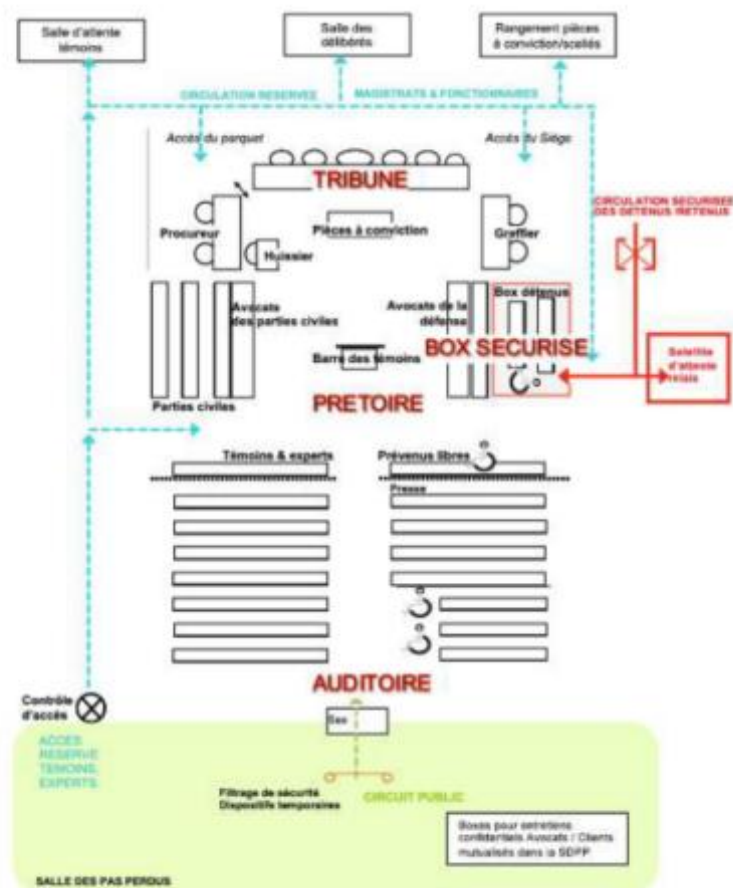
L'aménagement des salles d'audiences doit permettre une parfaite audition et vision des débats tant pour les magistrats, greffiers et avocats que pour le public.

La table de justice depuis laquelle le tribunal (dont le président) et le ministère public assurent la direction des débats et la police des audiences, occupent une position centrale et surplombent le reste de l'espace composé de l'auditoire et du prétoire.

Le ministère public est placé sur le côté, avec un plan de travail indépendant.

Derrière la table de justice, il doit être possible de déposer les dossiers des affaires en attente d'être jugées de cette même audience.

Les avocats prennent place dans le prétoire. Ils plaident debout face au tribunal à partir de postes de plaidoirie dotés de pupitres écritaires horizontaux (de profondeur suffisante pour poser leurs dossiers, d'1 à 2 places chacun).



Exemple configuration d'une salle d'audience pénale

Typologie du box réservé aux personnes détenues dans la salle pénale

La salle pénale est notamment caractérisée par la présence d'un box de comparution, avec :

- Vitres sur 3 cotés ;
- 2 bandes d'ouverture en façade, sur toute la largeur du box :

Une attention particulière doit être portée sur la sonorisation, l'aération, l'éclairage du box, et les reflets potentiels des vitres. Tout projet de parois mobiles ou coulissantes est proscrit.

Les procédures civiles sont orientées vers la conciliation et la médiation. Dans tous les cas, l'architecture doit traduire l'équilibre entre les différentes parties et le pouvoir de la justice.

L'éclairage naturel de premier jour ou de second jour dans les salles d'audience publique est obligatoire afin que la mesure du temps soit réelle. Il ne devra y avoir ni effet de contre-jour, ni effet de tache lumineuse.

L'acoustique sera particulièrement soignée, de manière à pouvoir assurer la publicité des débats : les phénomènes de résonance, d'écho sont à proscrire, en tenant compte d'une sonorisation et d'une sonnerie pour la reprise des audiences.

Qualité d'usage, ergonomie et spécificités

- Matériaux très résistants et d'entretien facile, mobilier fixé
- Signalétique intégrée particulièrement lisible : directionnelle, événementielle, et informative : type de procédures, rôle des audiences.
- Portes de manipulation aisée
- Accès PMR en tous postes
- L'emploi de nouveaux supports technologiques de communication sera systématisé :
 - Dans les salles d'audiences (postes du prétoire, postes des avocats, vidéo comparution, etc.).
 - Dans les annexes des salles d'audiences publiques (salles des délibérés).
- L'équipement en visio-conférence est systématisé dans l'ensemble des salles d'audiences publiques.

8.3 Les espaces tertiaires

8.3.1 Tableau des surfaces des locaux concernés

T1	Espaces tertiaires				
	Espaces tertiaires dans l'ancienne loge du gardien			69 m ²	
T100	Bureau stagiaires	1	20 m ²	20 m ²	mutualisable en salle de réunion
T101	Bureau adjoint technique	1	12 m ²	12 m ²	
T102	Bureau scellés et BAJ	1	17 m ²	17 m ²	
T103	Bureau frais de justice	1	12 m ²	12 m ²	
T104	Kitchenette	1	6 m ²	6 m ²	
T105	Sanitaire	1	2 m ²	2 m ²	
	Espaces tertiaires dans les combles			158 m ²	
T200	Salle de réunion /convivialité	1	25 m ²	25 m ²	mutualisable en salle de réunion
T201	Bureau Président Chambre commerciale	1	30 m ²	30 m ²	
T202	Greffe chambre commerciale	1	30 m ²	30 m ²	
T203	Bureau Injonc. Répertoire Civil, Nantis.	1	18 m ²	18 m ²	
T204	Greffe chambre commerciale	1	35 m ²	35 m ²	
T205	Sanitaires H et F	2	10 m ²	20 m ²	

8.3.1.1 Définition générale des espaces tertiaires

Fonctionnalités	Caractéristiques	Principes de localisation	Sûreté
Activités civiles et activités pénales (chambres, formations, sections, services...).	Espaces flexibles, très habitables, à haute valeur d'usage, de bon confort.	La Cour d'appel constituera un ensemble spatial au sein duquel les activités civiles et pénales seront distinctes.	Accès réservé aux utilisateurs pour protéger la sérénité du travail, et respecter la confidentialité. L'accès est contrôlé depuis les espaces publics.
Chef ou responsable de juridiction, service général du greffe, autres services centraux	Espaces flexibles, très habitables, à haute valeur d'usage, de bon confort.	Ils sont regroupés et localisés en interface entre pôles civil et pénal.	L'accès est contrôlé depuis les espaces publics.
Espaces tertiaires d'accompagnement : Espaces et salles de réunion	Espaces flexibles, très habitables, à haute valeur d'usage, de bon confort	Ils sont à situer à la jonction des services pour une desserte facile ; Les salles de réunion sont à localiser en situation médiane.	L'accès est contrôlé depuis les espaces publics.
Espaces de vie collective : Espaces de détente	Espaces flexibles, très habitables, à haute valeur d'usage, de bon confort	Aisément accessible depuis l'ensemble des bureaux	Accès réservé aux utilisateurs.

Lieux de travail personnel et d'équipe, les espaces tertiaires doivent contribuer à l'efficacité du système judiciaire grâce à la qualité intrinsèque des espaces, à leur organisation adéquate en pôles structurants, tout en présentant une réelle capacité d'adaptation aux évolutions futures.

8.3.1.2 Principes d'accessibilité et de circulation

Les espaces tertiaires forment un pôle fonctionnel homogène dont l'accès est réservé uniquement au personnel.

- **Le contrôle des auxiliaires de justice et des visiteurs occasionnels**

Quelques espaces tertiaires réservés sont accessibles aux auxiliaires de justice identifiés à l'accueil SAUJ.

Des visiteurs sur rendez-vous peuvent aussi avoir accès aux espaces tertiaires (rendez-vous à la présidence par exemple). Ils s'y rendent, le plus souvent accompagnés, depuis les espaces publics par les circulations contrôlées, d'ordinaire réservées au personnel.

Ils n'auront accès à aucun autre service que celui de leur destination (titre d'accès sectorisé).

- **Des parcours efficaces**

Des parcours les plus directs possibles sont à organiser pour les personnels entre les espaces tertiaires et les salles d'audiences afin de réduire les distances au maximum et de faciliter la sûreté générale des activités de la juridiction.

8.3.1.3 Principes d'organisation et de localisation à satisfaire

- L'organisation des services devra tenir compte de la polyvalence des activités pour les magistrats et les greffiers. La Direction de greffe de chaque juridiction sera à rapprocher des chefs de juridiction.
- L'organisation des plateaux d'espaces tertiaires est structurée selon l'activité, et en référence à la gamme retenue des espaces de travail (décrite au chapitre suivant).
- Les espaces de vie collective concernent l'ensemble des utilisateurs du bâtiment. Ils sont à regrouper et bénéficieront d'un traitement favorisant le confort et l'agrément.
- Les blocs sanitaires prévus dans les espaces tertiaires seront aussi régulièrement répartis, et seront toujours distincts des sanitaires dévolus aux usagers. Leur dimensionnement sera relatif aux obligations du Code du Travail.

8.3.1.4 Enjeux pour les espaces de travail

La définition et le traitement de ces espaces s'attacheront à mettre en avant :

- La cohérence générale des espaces tertiaires, et leurs liaisons avec les autres espaces fonctionnels (espaces publics dont les audiences, espaces de service),
- La capacité des locaux à accompagner les changements organisationnels,
- La fonctionnalité interne de chaque composante,
- Un agencement de qualité facilitant le travail des personnels tout en conservant une flexibilité,
- L'ergonomie de chaque poste de travail, des services et des circulations internes. Une attention particulière est à porter sur les choix de couleurs des revêtements et des mobiliers

et l'harmonisation avec l'éclairage naturel afin d'éviter la fatigue oculaire et l'éblouissement.

Une attention toute particulière est à porter à l'habitabilité propre à chaque local : les dimensions unitaires (les rapports longueur/largeur/ hauteur) des locaux devront offrir, dans la mesure du possible et en prenant compte la trame du bâtiment existant, une capacité d'ameublement très satisfaisante (10ml par poste de travail environ), et un très bon confort d'usage aux occupants (qualité de l'éclairage naturel, etc.).

Les locaux les plus collectifs (postes de passages, salles de détente ou encore les boxes de consultation des dossiers) seront localisés à proximité de l'entrée du service.

A contrario les espaces les plus réservés (archives, salle de réunion de travail, bureau double ou triple etc.) seront localisés plus en retrait des flux importants. Les bureaux individuels, plus confidentiels, seront préservés des flux.

L'ensemble des espaces tertiaires est conçu selon une « gamme d'espace » constituée de plusieurs types de locaux bureaux partagés, individuels, espaces supports.

Pour les bureaux partagés, une attention particulière devra être portée à la dimension des espaces, au mobilier, à la délimitation des espaces personnels, ainsi qu'à l'apport de lumière naturelle et à l'acoustique.

Au sein des services, un certain nombre de locaux annexes seront mutualisés et disposés de manière à être accessibles par chacun d'eux.

8.3.2 Les principes de sûreté

8.3.2.1 Dispositifs de sûreté contre l'intrusion sont les suivants :

Statut	Fonctionnement	Modalités de contrôle
Public		
Audiences Information générale	Par l'entrée principale unique	Filtrage visuel Détection automatique des métaux Contrôle des bagages, voire de l'identité
Usagers et auxiliaires de justice		
Personnes convoquées (experts, témoins, interprètes, enquêteurs, prévenus libres) Auxiliaires de justice	Par l'entrée principale unique	Filtrage visuel, Détection automatique des métaux, Contrôle des bagages, voire de l'identité.
Utilisateurs		

Magistrats et fonctionnaires, professionnels de la justice réguliers, auxiliaires de justice avec badges permanents le cas échéant	Par l'entrée principale (contrôle distinct de celui du public) Par un accès secondaire exclusivement réservé le cas échéant.	Reconnaissance électronique de l'identité Détection automatique des métaux, File spécifique le cas échéant.
Personnel de service (exploitation, maintenance)	Depuis accès secondaire ou accès de service dédié.	Reconnaissance électronique de l'identité, Détection automatique des métaux.
Personnes à protéger		
VIP Témoins Victimes	Par l'entrée principale unique Ou par l'entrée réservée au personnel.	Vérification de l'identité, Détection automatique des métaux.
Livraisons		
Logistique Exploitation-maintenance	Accès limité suivant fonction (livraisons, courrier, ...)	Accès réservé et contrôlé après identification et contrôle en limite du site.

8.4 Les locaux sécurisés

8.4.1 Tableau des surfaces des locaux

S1	Espaces sécurisés				
	Locaux situés sous la salle d'audience pénale			90 m ²	
S100	Entrée/ espace fouille	1	15 m ²	15 m ²	en lien direct avec la cour
S101	WC PMR pour sécurité	1	5 m ²	5 m ²	
S102	WC PMR pour détenus	1	6 m ²	6 m ²	
S103	Geôle PMR	1	8 m ²	8 m ²	
S104	Geôle	2	6 m ²	12 m ²	
S105	Box entretien avocat	1	6 m ²	6 m ²	
S106	Bureau déferrement	1	10 m ²	15 m ²	
S107	Bureau JLD et greffe	1	28 m ²	23 m ²	

8.4.1.1 Définition générale des espaces sécurisés

Ce circuit est un système indépendant, étanche, et verrouillé par des sas à ses points d'accès. Il canalise les parcours des personnes prévenues placées sous-main de justice et des personnes détenues. Il comprend :

- L'accès des fourgons cellulaires au tribunal judiciaire, et l'espace de stationnement des fourgons/VL,
- La desserte de l'attente gardée vers les salles d'audiences publiques et de cabinet pénales, via les locaux relais d'attente gardée situés au plus près de l'arrière des salles d'audience.
- La desserte du service de la permanence du Parquet

- La liaison entre l'aire de déchargement de l'attente gardée et le service des scellés pour la livraison des pièces à conviction, ou leur départ vers la destruction.

Le circuit spécifique des personnes détenues et retenues :

Au regard du faible flux de personnes retenues, leur circuit dans l'établissement peut se confondre avec celui des personnes détenues. L'attente s'effectue à proximité des salles d'audiences concernées, dans des locaux spécifiques où ils peuvent recevoir avocats, interprètes et associations.

Le circuit spécifique vers la permanence du parquet :

La permanence du parquet est desservie par le circuit sécurisé.

Ce service, qui peut être activé à tout moment, doit recevoir des personnes présentées sous escorte et prêtes à être déférées. La localisation de ce service, dans les espaces tertiaires, en accessibilité simple depuis l'attente gardée sans pour autant y être confondue, facilitera la mise en œuvre de cette exigence.

Les espaces sécurisés sont interdits au public, ils sont réservés aux personnels autorisés (du tribunal judiciaire, de la police, de la gendarmerie, de l'administration pénitentiaire) et aux partenaires de la justice tels que les avocats ou les associations dûment signalés avant leur arrivée dans cet espace.

Les mesures très rigoureuses de contrôle d'accès sont étendues au réseau étanche de circulations directes, à établir entre l'attente gardée et les satellites d'attente gardée. Ces satellites sont les points relais d'accès situés soit aux locaux de la Permanence du parquet, soit annexés à la salle d'audience pénale publique et de cabinet.

La tenue quasi permanente des Assises nécessite un fonctionnement permanent de l'Attente Gardée Centrale.

8.5 Contraintes et exigences opérationnelles

8.5.1 Cout des travaux :

Le coût des travaux ne devra pas dépasser l'enveloppe financière suivante :

Soit 2 200 000 € HT pour l'ensemble des travaux.

(Valeur date Décembre 2024)

Le coût de l'enveloppe intègre l'ensemble des travaux nécessaires pour la restructuration du bâtiment, des combles et de la loge du gardien, le traitement des espaces extérieurs (VRD, cour sécurisée, clôtures), ainsi que les raccordements aux différents réseaux du site (électricité, chauffage, eau potable, eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales, téléphone...).

- L'installation de chantier (aire de stockage, base de vie, panneau de chantier, clôture de chantier, alimentations de chantier...),
- L'aménée, l'établissement, l'enlèvement ... de tous les engins et matériels nécessaires à la réalisation des ouvrages,

- La conservation en bon état de ses ouvrages jusqu'à la réception,
- La remise en état des espaces extérieurs dont il aura disposé durant les travaux.

Le maître d'œuvre doit prévoir outre les besoins et prestations définis au présent programme technique détaillé, la fourniture et la façon de tous les ouvrages nécessaires au parfait et complet achèvement de la construction projetée en répondant aux règles de l'art, quand bien même ils ne seraient pas mentionnés.

Nous rappelons que l'enveloppe financière présentée ci-dessus ne comprend pas :

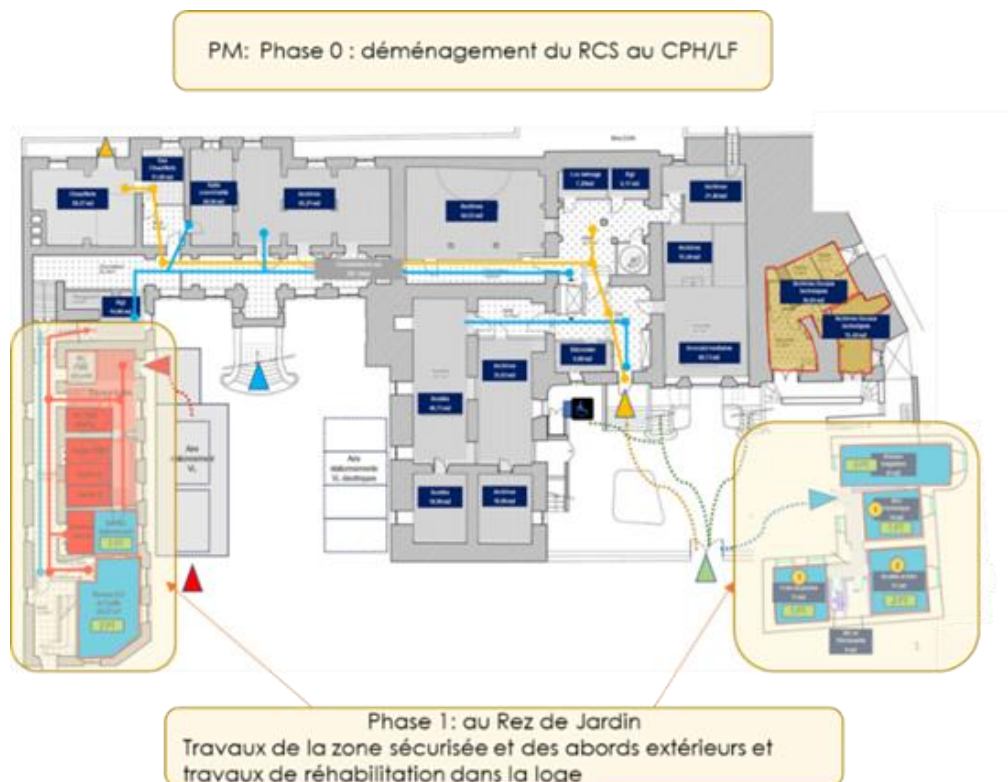
- Les différents équipements mobiliers,
- Les différents matériels informatiques,

8.6 Phasage de l'opération

Les travaux seront réalisés sur un site occupé, ce qui implique des contraintes particulières en termes de planification des différentes étapes. Il est impératif de maintenir le fonctionnement du TJ pendant toute la durée des travaux, sans compromettre la qualité du service.

Par conséquent, les travaux seront organisés en plusieurs phases, dont les 3 essentielles sont les suivantes :

8.6.1 Phase 1



- ⇒ **Les travaux de la phase 1 n'impactent que très peu les activités du TJ, car ils sont bien circonscrits et les locaux sont vacants.**

8.6.2 Phases 2 et 3

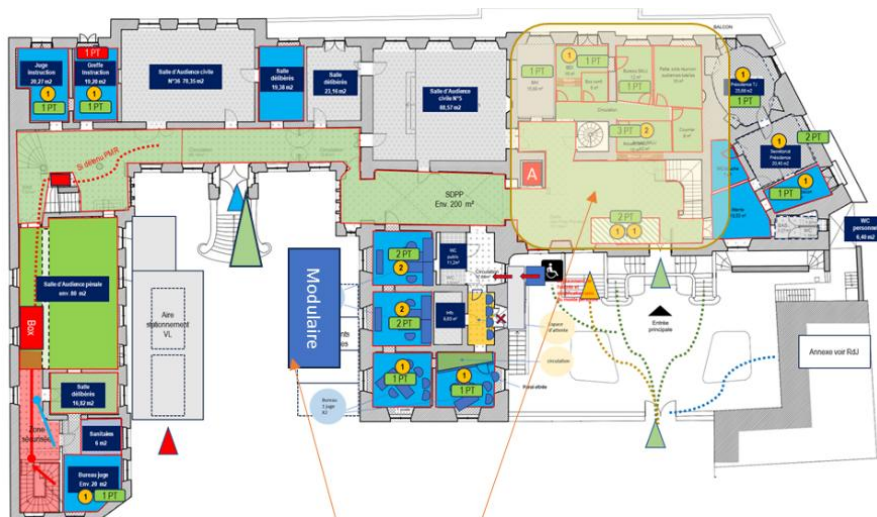
Phase 2: déménagement provisoire des effectifs du JAF dans les nouveaux locaux de la loge.



Phase 3 : au Rez de Chaussée
Travaux pour la création de la nouvelle salle d'audience et des locaux annexes

=> Les travaux de la phase 3 impactent une aile des activités du TJ, avec un service qui devra déménager provisoirement.

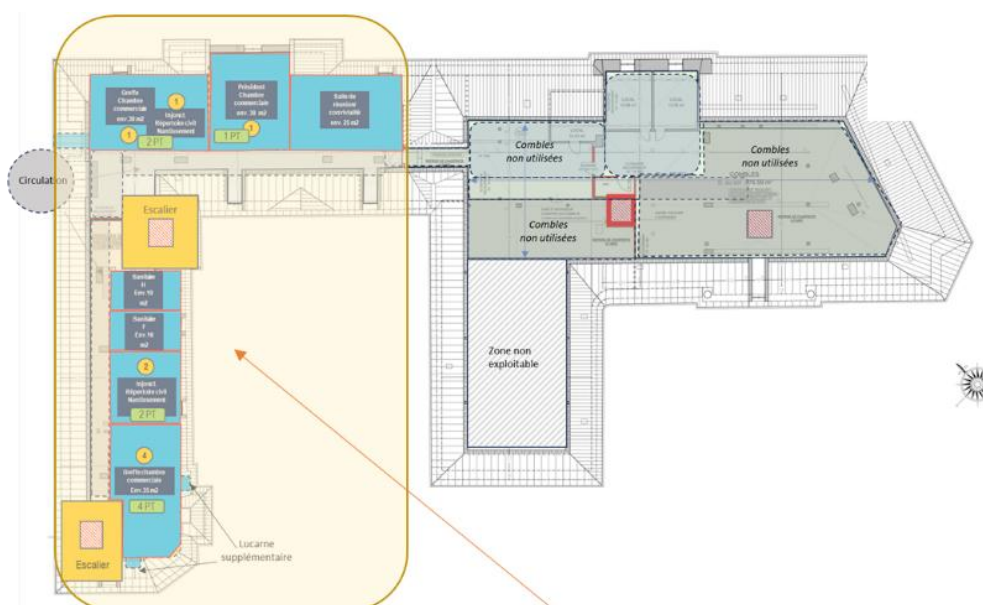
8.6.3 Phase 4



Phase 4 : au Rez de Chaussée
Travaux de la zone du Sauj, réorganisation complète des locaux
Location d'un modulaire pour le Sauj et contrôle, le temps des
travaux avec entrée du public déplacée.

⇒ Les travaux de la phase 4 impactent les activités du TJ, un modulaire sera peut-être à prévoir pour y installer le contrôle et le Sauj.

8.6.4 Phases 5 et 6



Phase 5 : dans les combles
Travaux de la zone 1 et 2 des combles pour la transformation des
combles en locaux tertiaires

PM: Phase 6 : réorganisation des bureaux à l'étage

- ⇒ Les travaux de la phase 5 impactent les services situés sous la partie transformée.
- ⇒ Les travaux lourds, notamment l'ouverture des trémies pour les cages d'escalier devront être réalisés à un moment où l'activité du TJ est allégée.

8.7 Glossaire

Pour toute autre recherche de définition, se reporter au site internet du Ministère de la Justice
[http://www.justice.gouv.fr/Les mots-clés de la Justice - Lexique](http://www.justice.gouv.fr/Les_mots-clés_de_la_Justice_-_Lexique)

A

- Aide juridictionnelle

Aide financière qui permet aux personnes sans ressources ou ayant des revenus modestes d'obtenir la prise en charge par l'Etat de la totalité ou d'une partie des frais d'un procès (honoraires d'avocat, d'huissier de justice, frais d'expertise ...) selon les revenus de l'intéressé. Elle peut être accordée devant toutes les juridictions dans les conditions prévues par la loi et après étude du dossier déposé ou adressé au bureau d'aide juridictionnelle. Elle peut aussi être accordée en cas de transaction en dehors d'un procès.

- Assistant de justice

Jeune diplômé en droit (Bac+4), recruté pour assister les magistrats dans les travaux préparatoires à la décision de justice. Il effectue des travaux de recherche, rédige des synthèses ou des projets de décision. Il est placé sous la responsabilité des magistrats et ne peut en aucun cas rendre de décision de justice.

- Attente gardée

Service d'attente temporaire pour les détenus convoqués, avant leur rendez-vous ou leur passage en audience. Cette attente s'effectue dans des locaux hautement sécurisés sous la responsabilité de la police (Dépôt de Police), ou de l'administration pénitentiaire (Antenne Détention).

- Audience

Séance d'un tribunal. Les audiences peuvent être publiques ou non.

- Audience de cabinet

Audience non publique, s'effectuant en présence des parties et de leurs représentants, du juge et de son greffier.

- Auditeurs de justice

Élèves de l'École Nationale de la Magistrature. Ils sont présents au TJ et sont assimilés aux magistrats du Parquet ou du Siège.

- Auxiliaires de justice

Professionnels du Droit qui concourent au fonctionnement de la justice et exercent généralement une profession libérale. Exemple : avocats, huissiers de justices, experts judiciaires.

- Avocat

Professionnel du droit qui exerce une profession libérale. L'avocat est inscrit à un barreau établi auprès de chaque tribunal judiciaire. Il informe ses clients sur leurs droits et leurs obligations, les démarches et les procédures, les conseille, les assiste et représente leurs intérêts devant la Justice. Il perçoit des honoraires libres. L'assistance ou la représentation par un avocat est obligatoire ou facultative, selon la nature de l'affaire et les juridictions compétentes. L'avocat est commis d'office par le tribunal pour défendre une personne qui n'a pas d'avocat pour les procès pénaux.

B

- Barreau

Ensemble des avocats installés auprès d'un tribunal judiciaire. Chaque avocat ne peut être inscrit qu'à un barreau, exemple : Barreau de Paris. Le chef du barreau est le Bâtonnier, représentant élu par ses confrères pour représenter le barreau.

C

- Chaîne pénale

Commune au Siège et au Parquet, elle représente la succession des actions du Greffe propres aux procédures pénales, avant et après les audiences.

- Chambres

Formation d'une juridiction de jugement. Réunion de magistrats siégeant en matière d'Instruction ou de jugement. Les Chambres peuvent être civiles ou pénales, elles sont, chacune, spécialisées dans un domaine.

- Chambre de proximité

La chambre de proximité, ou tribunal de proximité est une chambre d'un tribunal judiciaire située en dehors de son siège (dans une autre commune). Elle succède en 2020 au tribunal d'instance, suite à la loi de programmation et de réforme pour la justice. Elle est compétente pour les actions personnelles ou mobilières dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros ainsi que pour d'autres litiges spécifiques relevant auparavant de la compétence de l'ancien tribunal d'instance. Les chambres de proximité peuvent également se voir attribuer des compétences supplémentaires en fonction des besoins locaux sur décision du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour.

- Comparution immédiate

Procédure par laquelle un prévenu est traduit immédiatement après l'infraction devant le tribunal correctionnel pour être jugé le jour même. Cette procédure n'est prévue que si l'auteur identifié est majeur, et en cas de délit puni de 1 à 7 ans d'emprisonnement (flagrant délit) ou de 2 à 7 ans (après enquête préliminaire).

- Composition pénale

Mesure alternative aux poursuites pénales. Pour certaines infractions, le Ministère Public (Parquet) peut proposer à l'auteur d'exécuter une ou plusieurs obligations : le versement d'une amende, dite « de composition », la remise du permis de conduire ou de chasser, le dessaisissement au profit de l'État du produit de l'infraction ou de la chose qui a servi à la commettre, la réparation des dommages ou la réalisation d'un travail non rémunéré. L'exécution des obligations peut mettre fin aux poursuites pénales. La composition pénale vise à amplifier la réponse pénale et améliorer les flux correctionnels.

- Conciliation

Mode de règlement à l'amiable de certains litiges civils exercé, soit directement par le juge (exemple : conciliation en matière de divorce) soit par un tiers, conciliateur de justice. La conciliation peut intervenir en dehors de tout procès ou au cours d'une procédure judiciaire déjà engagée. Elle vise à rechercher un compromis tout en respectant les intérêts de chacun.

- Confrontation

Mesure d'Instruction permettant au Juge d'Instruction de mettre en présence plusieurs personnes, afin qu'elles s'expliquent sur des faits dont elles donnent des versions différentes.

- Conseil des Prud'hommes

Juridiction de premier degré chargée de juger les litiges individuels, nés d'un contrat de travail ou d'apprentissage, entre employeurs et employés ou apprentis : licenciement, litige sur les salaires, les congés... Le conseil des prud'hommes est composé de juges non professionnels élus, les conseillers prud'homaux, qui sont, en nombre égal, des employeurs et des salariés. En cas de partage des voix, il est fait appel à un magistrat professionnel lequel prend alors le titre de juge départiteur.

- Contentieux

Litige qui peut être mis en discussion devant la justice. Désigne l'ensemble des litiges relevant d'une juridiction ou d'un ensemble de juridictions.

- Contrôle judiciaire

Mesure prononcée par le Juge d'Instruction ou le Juge pour Enfants. Elle contraint une personne mise en examen pour un délit ou un crime, restée libre, à se mettre à la disposition de la Justice et à respecter certaines obligations (interdiction de fréquenter certains lieux ou certaines personnes, obligation de se rendre régulièrement au commissariat...).

- Cour d'appel

Juridiction secondaire du second degré qui réexamine une affaire déjà jugée par un tribunal. Lorsqu'on forme un recours devant la cour d'appel on dit « interjeter l'appel » ou « faire appel ».

- Cour d'Assises

Juridiction compétente pour juger les crimes en première instance et en appel. Elle est composée de trois juges professionnels et de citoyens français tirés au sort à partir des listes électorales. Les jurés sont 9 lorsque la cour examine le recours en appel d'une décision déjà rendue par une première cour d'assises. En principe, elle siège au chef-lieu du département ou au siège de la Cour d'Appel s'il y en a une dans le département.

- Cour criminelle

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, publiée au journal officiel le 24 mars 2019 a créé la cour criminelle départementale, à titre expérimental. La nouvelle cour criminelle est compétente pour juger des crimes punis entre quinze et vingt ans de réclusion criminelle. L'article 63 de la réforme de la justice pose certaines conditions : l'accusé doit être majeur, poursuivi pour un crime puni entre quinze et vingt ans de réclusion, et que l'acte ne doit pas être commis en état de récidive légale. La cour criminelle applique les dispositions relatives à la cour d'assises qui se trouvent dans le Code de procédure pénale, à l'exception

notamment des dispositions faisant mention du jury ou des jurés. Elle est composée d'un président et de quatre assesseurs qui sont tous des magistrats professionnels et ses décisions doivent être prises à la majorité.

- Cour de cassation

Juridiction suprême des juridictions de l'ordre judiciaire installée à Paris. Son rôle n'est pas de rejurer une affaire, mais de contrôler que les décisions qui ont été rendues, sont en conformité avec les règles de droit. Le recours exercé devant cette juridiction est appelé « pourvoi en cassation ».

- CRPC

Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité. Procédure pénale possible pour certains délits, couramment nommée le « Plaider coupable ». Les décisions sont rapides (prises le jour même) et immédiatement exécutoires. La CRPC vise à amplifier la réponse pénale et améliorer les flux correctionnels.

D

- Déferer

Porter une affaire, traduire une personne devant l'autorité judiciaire compétente.

- Délégué du Procureur

Personne désignée par la Justice pour mettre en œuvre, à la demande et sous le contrôle et la responsabilité du ministère public (Parquet), des mesures alternatives aux poursuites pénales à l'égard de personnes qui ont commis une infraction, par exemple : un rappel à la loi, une mesure de réparation, une composition pénale.

- Délibéré

Discussion des juges hors de la présence du public en vue de rendre leur décision.

- Dépôt de police

Service d'attente gardée intégré au TJ, dont la responsabilité est à la charge de la police. Ensemble de locaux dévolus à la détention provisoire dans le cadre de la garde à vue (personnes consignées avant présentation aux magistrats).

- Détention provisoire

Mesure exceptionnelle ordonnée par le Juge des Libertés et de la Détention, saisie par le Juge d'Instruction de placer en prison avant son jugement une personne mise en examen pour crime ou délit, punie d'au moins 3 ans d'emprisonnement (loi du 15 juin 2000). La détention provisoire doit être strictement motivée selon les conditions prévues par la loi.

- Détenu

Personne incarcérée dans un établissement pénitentiaire.

E

- Escorte

Accompagnement sécurisé d'une personne détenue par des fonctionnaires de la sûreté. Au TJ de Paris, cette fonction est assurée par des gendarmes. Les déplacements sous escorte s'effectuent entre les lieux d'attente gardée et tous les locaux où sont entendus les détenus.

- Expert

Professionnel habilité (médecin, ingénieur, géomètre-expert, enquêteur social...) chargé par le juge de donner son avis technique sur des faits afin d'apporter des éclaircissements techniques sur une affaire. L'expert est inscrit sur une liste établie auprès de la Cour d'Appel. Il perçoit des honoraires dont le montant est fixé par le juge (sauf en matière pénale où sa rémunération est réglementée).

G

- Garde à vue

Pour les nécessités d'une enquête, un officier de police judiciaire peut retenir une personne dans les locaux du commissariat ou de la gendarmerie pendant 24h maximum, si elle est suspectée d'avoir commis une infraction. Le procureur de la République doit en être informé. Il peut autoriser la prolongation de la garde à vue pour un nouveau délai de 24h maximum. La garde à vue est strictement réglementée par la loi et son exécution est surveillée par les magistrats du Parquet. La personne gardée à vue dispose de droits, comme le droit de se taire, le droit de faire prévenir sa famille ou de s'entretenir avec un avocat au début de la garde à vue (loi du 15 juin 2000). Pour certaines infractions (terrorisme, trafic de stupéfiants), la garde à vue peut durer au total 4 jours.

- Greffe

Le Greffe est l'ensemble des services administratifs du TJ. Il est réparti dans les chambres et dans les Greffes centraux. Il est aussi en charge des missions transversales du TJ (ressources humaines, logistique...). Les greffiers sont fonctionnaires de justice, chargés d'assister les magistrats du Siègre tout au long des procédures.

[Greffe : ensemble des services d'une juridiction, composé de fonctionnaires de justice qui assistent les magistrats dans leurs missions. Il est dirigé par un greffier en chef, dépositaire des actes de la juridiction, qui assure également la responsabilité et le fonctionnement des services administratifs.]

- Greffier

Fonctionnaire de catégorie B, chargé d'assister les magistrats dans leurs missions. Il dresse et authentifie les actes de la procédure tout au long de son déroulement. Il enregistre les affaires, prévient les parties des dates d'audience et de clôture, dresse les procès-verbaux, rédige des actes, met en forme les décisions et assiste le juge lors des audiences. Toute formalité ou acte accompli en son absence pourrait être frappé de nullité. C'est aussi un agent d'encadrement qui coordonne les activités des agents d'exécution qui collaborent avec lui à un service. Il est placé sous l'autorité du greffier en chef. Il exerce également des fonctions particulières comme régisseur d'avance et de recettes.

H

- Huit clos

Audience pénale tenue hors de la présence du public. Le président d'une juridiction peut ordonner l'huit-clos pour éviter des désordres de nature à troubler la sérénité de la justice ou la révélation de secrets d'Etat ou pour préserver la vie intime des personnes. Cependant, la décision est toujours rendue et prononcée en audience publique. Le huit clos (portes fermées) est retenu pour les audiences non publiques : audiences dites de cabinet, en chambre du conseil, du Tribunal pour Enfants.

- Huissier de justice

Officier ministériel dont les tâches sont multiples : il porte à la connaissance des personnes les actes de procédure et décisions de justice. Au début d'une procédure en justice, il délivre les convocations en justice (les assignations en matière civile, et citations en matière pénale) ; une fois la décision rendue, il délivre les significations et il est chargé de l'exécution des décisions de justice (expulsions, saisies etc.). Il effectue aussi des constats qui serviront de preuve à l'occasion du litige.

I

- Instruction

Phase de la procédure pénale pendant laquelle le Juge d'Instruction met en œuvre les moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, afin que le tribunal puisse juger en connaissance de cause : information judiciaire, auditions, confrontations. Le juge instruit « à charge et à décharge ».

J

- Juge assesseur

Magistrat professionnel ou non professionnel qui siège au tribunal, aux côtés d'un magistrat qui préside l'audience. L'assesseur participe à l'audience et délibère avec le président sur la décision de justice. Exemple : assesseurs du tribunal pour enfants siégeant aux côtés du Juge pour Enfants.

- Juge des libertés et de la détention

Magistrat du Siège désigné par le président du tribunal judiciaire. Il est spécialement compétent pour ordonner, pendant la phase d'Instruction d'une affaire pénale, le placement en détention provisoire d'une personne mise en examen ou la prolongation de la détention provisoire, et d'examiner les demandes de mise en liberté. Il est saisi par une ordonnance motivée du Juge d'Instruction.

- Juge d'Application des peines

Il intervient après un jugement pénal pendant l'exécution des peines quelles qu'elles soient et même après la sortie de prison, en cas de peines d'emprisonnement.

- Juge des Affaires familiales

Juge spécialisé dans certains domaines du Droit de la Famille. Il se prononce sur les divorces et séparations de corps et leurs conséquences : la fixation et l'exécution des obligations alimentaires, l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale.

- Juge de l'exécution

Magistrat saisi des litiges relatifs aux problèmes d'exécution des jugements et autres titres exécutoires.

- Juge d'instruction

Il est saisi des affaires pénales les plus complexes (crimes et délits). Il dirige alors l'action de la police judiciaire. Il peut décider de mettre une personne en examen et d'un contrôle judiciaire. Il rassemble les éléments qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité, dirige les interrogatoires, confrontations et auditions, et constitue le dossier qui sera soumis le cas échéant au tribunal correctionnel ou la Cour d'Assises.

- Jugement

Décision rendue par une juridiction de premier degré (Tribunal judiciaire, Tribunal de Proximité, Tribunal de Commerce...). Au sens large, désigne toute décision de justice.

- Justiciable

Personne ayant affaire à la justice, en tant que témoin, mis en examen, partie civile...

- Juridiction

Désigne un tribunal ou une cour.

- Juriste Assistant

Collaborateur intégré aux services judiciaires

M

- Magistrat

Membre du personnel de l'ordre judiciaire ayant pour fonction de rendre la justice (juge) ou de requérir, au nom de l'État, l'application de la loi (ministère public : procureur et substituts).

- Magistrat exerçant à titre temporaire

Afin de rapprocher la justice du citoyen, une personne issue de la société civile peut être recrutée en qualité de magistrat exerçant à titre temporaire (MTT) pour participer, de manière temporaire, au fonctionnement de l'institution judiciaire en application des articles 41-10 et suivants de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature modifiée.

Cette fonction de magistrat exerçant à titre temporaire présente la particularité de permettre l'exercice des fonctions de juge d'instance, de police et/ou d'assesseur dans les formations collégiales des tribunaux de grande instance, à titre temporaire, et d'une activité professionnelle compatible avec les fonctions judiciaires.

- Magistrat placé

Magistrat rattaché à la Cour d'Appel intervenant dans une juridiction en renfort ou en remplacement d'un magistrat absent

- Ministère public

Le Parquet représente le ministère public : il défend les intérêts de la société, dirige et contrôle la police judiciaire.

- Minute

Original d'une décision de justice (jugement ou arrêt) conservé au Greffe de la Juridiction.

- Mise en l'Etat

Pour les contentieux civils uniquement, et pour accélérer le cours de l'instance, la mise en état consiste en la vérification des dossiers (procédure suivie, pièces constitutives) avant leur passage en audience. Les juges spécialisés ont aussi pour mission de tenter la conciliation des plaideurs.

O

- Ordre judiciaire

Hiérarchie des juridictions au sein du système judiciaire.

P

- Parquet

Le Parquet a en charge la direction et le contrôle de l'exercice de la police judiciaire. Il dirige et oriente les enquêtes, choisit d'ouvrir les Instructions, saisit la chambre compétente, établit un réquisitoire (que le procureur prononcera debout d'où la dénomination du « Parquet ») et fait exécuter les sanctions pénales.

- Partie

Personne physique ou morale (société, association...), privée ou publique, engagée ou concernée dans une procédure judiciaire ou un procès.

- POP

Permanence d'orientation pénale : enquêtes de personnalité

- Pôle social

Formation collégiale spécialement désignée, composée du président du TJ ou d'un magistrat qu'il désigne et de deux assesseurs : un représentant les travailleurs salariés, un représentant les employeurs et les travailleurs indépendants. Le pôle social remplace le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS), le tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI), et la commission départementale d'aide sociale (CDAS) qui sont supprimées. Seul le tribunal judiciaire est maintenant compétent pour traiter du contentieux général de la sécurité sociale, du contentieux technique et d'une partie du contentieux de l'admission à l'aide sociale.

- Pièce à conviction

Objet placé sous scellés, conservé sous l'autorité judiciaire et nécessaire à la recherche de la vérité dans une affaire pénale.

- Président du TJ

Il est l'un des deux chefs du TJ (avec le procureur). Il dirige particulièrement toutes les fonctions du Siège et assure directement la présidence de certaines juridictions spécifiques (référés...)

- Prévenu

Personne (en liberté ou détenue dans un établissement pénitentiaire) poursuivie pour contravention ou délit, et qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

- Procédures alternatives

Procédures pénales visant à la réparation des dommages, à une démarche de médiation.

- Procès

Affaire soumise à une juridiction.

- Procureur Général

Magistrat, Chef du Parquet (Ministère public) auprès d'une Cour d'Appel ou de la Cour de Cassation.

- Procureur de la République

Magistrat, Chef du Parquet (Ministère public) auprès d'un Tribunal judiciaire (ou d'un tribunal de proximité ou d'un tribunal supérieur d'appel pour les DOMTOM). Le procureur de la République est l'un des deux chefs du TJ. A la tête du Parquet, il est secondé par des procureurs adjoints et des substituts.

R

- Référé

Procédure d'urgence engagée devant le Président d'une juridiction pour faire cesser une situation contraire à la loi. Elle permet d'obtenir à titre provisoire : toutes mesures qui ne se heurtent pas à une contestation sérieuse ou toutes mesures de conservation ou de remise en état pour prévenir un dommage imminent ou faire cesser un trouble manifestement illicite.

- Requête

Acte de procédure, demande écrite, adressée directement à une juridiction pour faire valoir un droit et qui a pour effet de la saisir. Elle expose les prétentions dirigées contre l'adversaire, les points du litige, les arguments moyens et les pièces produites.

- Rétention administrative / Retenus / 35 bis

Fait de retenir (dans un centre de rétention) un étranger en situation administrative irrégulière, en attente de la décision d'expulsion. Lorsqu'elles se présentent au Tribunal Judiciaire, ces personnes sont qualifiées de « retenus ». « 35 bis » est la dénomination du texte législatif de référence pour cette procédure.

- Ressort

Ce terme désigne le champ ou l'étendue de la compétence d'une juridiction du point de vue géographique et du point de vue des litiges que la loi lui attribue. Il précise également dans quelle condition une juridiction rend une décision et une voie de recours peut être exercée, par exemple une décision peut être rendue en « premier ressort » (la juridiction statue pour la première fois et est susceptible d'appel) ou en dernier ressort (elle n'est pas susceptible d'appel, mais d'un recours en cassation), ou en premier et dernier ressort.

S

- Salle des Pas Perdus

Vaste espace de déambulation, support de fonctions d'informations, d'accueils et d'attente. Espace de référence pour l'ensemble du TJ.

- Satellite d'attente gardée

Antenne d'attente gardée située à proximité immédiate du lieu de comparution où sera entendu le détenu. Ce satellite comprend des cellules individuelles et /ou collectives, un parloir avocat, un sanitaire... Il est connecté au circuit sécurisé.

- SAUJ

Service d'Accueil Unique du Justiciable

- Scellés (cf. Pièce à conviction)

Objet ou document à la disposition de la justice, et conservé sous sa responsabilité, pour fournir un élément de preuve dans un procès pénal. Un cachet de cire, au sceau de l'État, est apposé par l'autorité de justice pour authentifier et fermer le support de la preuve.

- SEAT /UEAT

Service Éducatif auprès du Tribunal pour Enfants ou Unité. Ce service assure une permanence et le suivi individuel des mineurs traduits en justice.

- Siège

Ensemble des Chambres civiles et pénales qui composent le TJ (en audience, les juges statuent en position assise). Ce terme désigne les magistrats de l'ordre judiciaire qui tranchent les conflits qui leur sont soumis, par opposition aux magistrats du Parquet qui représentent les intérêts de la société et réclament l'application de la loi.

- SPIP

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. Structure départementale dépendant de l'Administration pénitentiaire. Le SPIP est chargé du suivi (insertion et de probation) des personnes condamnées incarcérées (milieu fermé) ou non (milieu ouvert) confiées par l'autorité judiciaire : suivi individuel, préparation à la sortie, enseignement, travail, proposition de soins, contribution aux activités sportives et lutte contre la toxicomanie.

- Substitut

Magistrat du Parquet de l'ordre judiciaire auquel le procureur de la République délègue ses compétences : poursuites pénales, classement, mesure alternative aux poursuites pénales, réquisition à l'audience...

T

- Tribunal de Commerce

Juridiction spécialisée du premier degré, composée de juges élus par les commerçants. Elle tranche les conflits entre commerçants ainsi que les litiges relatifs aux actes de commerce et statue en matière de défaillance des entreprises.

- Tribunal de proximité

Voir chambre de proximité

- Tribunal Judiciaire

Le tribunal judiciaire est une juridiction compétente pour tous les litiges de nature civile et commerciale pour lesquels aucune autre juridiction ne se voit spécifiquement attribuée une compétence. Créé par la réforme de la justice de 2019, qui a opéré une réorganisation des juridictions de première instance, le tribunal judiciaire remplace les tribunaux d'instance (TI) et les tribunaux de grande instance (TGI).

La compétence matérielle du tribunal judiciaire est la même que celle du TGI. Toutefois, il n'existe plus de condition liée au montant de la demande (qui permettait de distinguer les affaires relevant de la compétence du TGI de celles relevant de la compétence du TI). Un grand nombre de petits litiges relevant jusqu'à maintenant de la compétence des tribunaux d'instance est transféré aux chambres de proximité du tribunal judiciaire ou au tribunal de proximité. Si le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance étaient situés dans la même commune, ils sont désormais regroupés dans le tribunal judiciaire. Dans le cas contraire où la commune serait différente, l'ancien tribunal d'instance devient une chambre détachée du tribunal judiciaire : le tribunal de proximité.

En première instance, le TJ a une compétence de principe pour toutes les affaires qui ne relèvent pas d'une juridiction d'exception (à savoir le conseil de prud'hommes, le tribunal de commerce et le tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR)).

- Tribunal paritaire des baux ruraux

Juridiction spécialisée du premier degré. Elle tranche les litiges relatifs à un bail rural pour l'exploitation agricole.